

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS.



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du mardi 2 novembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

1. **Procès-verbal** (p. 3655).
2. **Excuses** (p. 3655).
3. **Rappel au règlement** (p. 3655).
MM. Charles Lederman, le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.
4. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 3656).
5. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3656).
Discussion générale : MM. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Rappel au règlement (p. 3673)

MM. Jean-Luc Mélenchon, le président.

Discussion générale (*suite*) (p. 3673)

M. Ernest Cartigny.

Suspension et reprise de la séance (p. 3675)

MM. Bernard Seillier, Gérard Larcher, Mme Michelle Demessine, MM. Hubert Durand-Chastel, Maurice Blin.

Suspension et reprise de la séance (p. 3687)

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

MM. le président de la commission des affaires sociales ; le président ; le ministre.

Discussion générale (*suite*) : Mme Marie-Madeleine Dieulanaud, MM. Georges Mouly, Henri Revol, Maurice Schumann, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Joëlle Dusseau, MM. Pierre Schiélé, Jean-Pierre Masseret, Pierre Laffitte, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux, Henri Bangou.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Dépôt d'une proposition d'acte communautaire** (p. 3707).
7. **Dépôt d'un rapport** (p. 3707).
8. **Ordre du jour** (p. 3707).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EXCUSES

M. le président. M. Lucien Neuwirth prie le Sénat de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, ce rappel au règlement concerne l'organisation de nos travaux.

La commission des affaires culturelles entame, en ce moment même, l'audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, venu présenter le projet de budget de son ministère pour 1994.

Il nous paraît infiniment regrettable que cette discussion, particulièrement importante, se déroule en même temps que l'examen en séance publique du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. En effet, ce projet de loi est au moins aussi important que celui qui retient actuellement l'attention de la commission des affaires culturelles.

Les membres de cette commission sont donc confrontés à un dilemme : ou bien entendre M. Bayrou, ou bien écouter en séance publique le ministre du travail sur un projet de loi dont une importante partie est consacrée à la formation.

Les sénateurs qui auditionnent, comme on dit en mauvais français, M. Bayrou ne pourront donc même pas écouter le rapport pour avis présenté par la commission des affaires culturelles sur le projet de loi inscrit à notre

ordre du jour. Les dizaines de collègues qui ne sont pas présents à l'heure actuelle dans l'hémicycle assistent sans doute à la réunion de cette commission.

Mme Paulette Fost. Et à celle de la commission des finances!

M. Charles Lederman. De toute évidence, cette méthode de travail ne permet, dans de bonnes conditions, ni la tenue d'une séance publique ni l'audition d'un ministre sur l'un des budgets les plus importants, en qualité et en quantité.

Afin de résoudre ce problème, les sénateurs communistes et apparentés font deux suggestions, monsieur le président.

D'abord, ils proposent que la séance publique soit suspendue jusqu'à la fin de l'audition de M. Bayrou, afin de permettre à tous les sénateurs d'assister, ensuite, au débat sur l'emploi.

Ensuite, ils souhaitent que le ministre de l'éducation nationale participe à ce débat, étant donné l'implication très importante du secteur de la formation dans le projet de loi dont nous allons commencer la discussion.

Monsieur le président, puisque nous avons l'heur de vous avoir avec nous, je m'adresse directement à vous : pouvez-vous nous donner des indications sur ce dernier point? Par ailleurs, acceptez-vous la suggestion que j'ai faite, au nom de mon groupe, tendant à suspendre la séance? Il convient, en effet, d'agir ainsi, afin que le travail de notre assemblée conserve sa qualité et son sérieux. *(Très bien! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Monsieur Lederman, je n'ai l'honneur que de présider la conférence des présidents et je n'ai pas le pouvoir de modifier ses décisions. En outre, je vous rappelle que l'ordre du jour prioritaire est fixé par le Gouvernement. Par ailleurs, je n'ai la maîtrise ni du calendrier ni des horaires des travaux des commissions.

Chacun d'entre vous connaît les décisions de la conférence des présidents assez longtemps à l'avance. Ainsi la date du présent débat a-t-elle été confirmée jeudi dernier alors qu'elle avait été fixée dès le mercredi 20 octobre 1993. Peut-être vous appartenait-il, au sein des commissions, de demander que les auditions n'aient pas lieu en même temps que la séance publique.

Pour ma part, je ne peux pas intervenir à l'échelon des commissions : il leur appartient de rendre elles-mêmes leurs arbitrages. M. le ministre de l'éducation nationale n'était peut-être pas disponible à un autre moment, encore que, en général, les ministres soient à la disposition des commissions.

La conférence des présidents est souveraine pour établir l'ordre du jour, sous réserve de l'accord du Gouvernement.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, je ne peux que confirmer ce que vous avez dit vous-même, à savoir que le jour, la date et l'heure du présent débat ont été fixés voilà plus de quinze jours par la conférence des présidents.

Je sais que M. Lederman, comme tous les membres de la Haute Assemblée, attache beaucoup d'importance au règlement du problème du chômage. Je suis donc persuadé que le Gouvernement aura le soutien de tous les sénateurs afin que ce débat débute le plus rapidement possible.

Mme Hélène Luc. La commission aurait dû changer le jour de sa réunion !

4

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu le 31 octobre 1993, de notre ancien collègue Jacques Descours Desacres, qui fut sénateur du Calvados de 1955 à 1989.

5

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. [Rapport n° 57 (1993-1994) et avis n° 58 (1993-1994).]

Avant d'ouvrir la discussion, je dois rappeler que j'ai reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre en date du 20 septembre 1993 par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, M. Albert Morel, rapporteur de la section du travail, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Albert Morel.

(M. Albert Morel, rapporteur de la section du travail au Conseil économique et social, est introduit avec le cérémonial d'usage.)

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement, le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

Par ailleurs, le représentant du Conseil économique et social a accès à l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires sociales,

messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, avec sa présentation devant la Haute Assemblée, le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle entre dans une phase décisive.

Ainsi que je l'avais annoncé dès juin dernier, ce projet de loi s'inscrit dans la démarche globale du Gouvernement dont l'exigence première est la lutte pour l'emploi.

A cette démarche, chaque ministère apporte sa contribution, renforçant ainsi une synergie dont les effets ne peuvent être que positifs. Qu'il s'agisse de la maîtrise des dépenses publiques qu'a engagée M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, de l'active réflexion menée par Mme Simone Veil, ministre d'Etat, sur la protection sociale et la famille, du grand débat sur l'aménagement du territoire que conduit M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, des accords salariaux dans la fonction publique à l'occasion desquels M. André Rossinot, ministre de la fonction publique, a fait évoluer l'organisation traditionnelle du travail dans l'administration ou du projet de loi sur les entreprises et la simplification des démarches que présentera prochainement M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, tous contribuent au même objectif.

Le projet de loi quinquennale que j'ai l'honneur de vous présenter constitue, bien sûr, un volet essentiel de la politique du Gouvernement en matière d'emploi.

Le souci de concertation et de motivation qui a été le mien depuis plusieurs mois a conduit à enrichir la première mouture du projet de loi de tout ce qui paraissait à même d'améliorer structurellement l'emploi en France et de répondre, de ce fait, aux inquiétudes de millions de Français.

Le débat fécond qui s'est instauré à l'Assemblée nationale a permis de mettre en évidence la cohérence et la richesse d'un texte qui a vocation à orienter la politique du Gouvernement pour les prochaines années. Il a aussi montré qu'il n'existe pas de recette miracle aux maux de notre société, contrairement à ce que voudraient laisser croire certains enchanteurs. C'est seulement un effort partenarial patient, déployé dans tous les domaines, qui peut la guérir de ce fléau qu'est le chômage. Plus encore, il appartient à chacun - patronat, syndicats, Gouvernement, services publics -, dans son cadre de responsabilité propre, de pratiquer la révolution mentale qui, en mettant l'emploi au premier plan des préoccupations, permettra d'opérer les indispensables changements et de briser les conservatismes ou les blocages.

Le débat qui va se dérouler au Sénat nous permettra, je le sais, d'analyser en profondeur le projet de loi qui vous est soumis et, à coup sûr, de l'enrichir. Je souhaiterais vous en livrer rapidement les axes essentiels.

La première des constatations à avoir guidé le Gouvernement dans sa démarche est la suivante : le coût du travail est trop élevé en France pour les qualifications modestes.

Il ne s'agit pas de dire que le coût moyen du travail est trop élevé : en effet, ce coût se compare favorablement à celui de nos grands partenaires industrialisés. En revanche, la part des cotisations sociales par rapport au salaire direct est bien plus élevée qu'ailleurs. En outre, s'agissant des personnes peu qualifiées, le coût salarial global, charges sociales comprises, est parfois dissuasif pour le chef d'entreprise. Il représente donc un frein à l'emploi, même si le salaire direct est, c'est l'évidence même, raisonnable. Il constitue même une incitation, pour les activités qui requièrent une main-d'œuvre peu

qualifiée, à détruire l'emploi des Français, soit en lui substituant la machine, soit en délocalisant l'exercice. Il fallait donc agir !

C'est ce qu'a fait le Gouvernement, dès le printemps, dans le cadre du projet de loi sur les mesures d'urgence : il a engagé la budgétisation des cotisations familiales pesant sur les salaires proches du Smic. Dans le projet de loi quinquennale, cet effort est poursuivi ; il permettra de baisser le coût salarial des plus bas salaires et favorisera, de ce fait, l'emploi ou le maintien dans l'emploi des plus modestes.

Il s'agit là d'une véritable rupture avec un mode de financement de la protection sociale et de la solidarité assis exclusivement ou presque, depuis cinquante ans, sur les salaires. La dérive, constatée depuis douze ans, pèse plus sur les salariés que sur les employeurs : le taux moyen de cotisations sociales s'est accru de dix points-depuis 1982 - il est passé de 52 à 62 p. 100 - dont plus de six pour la part salariale.

Cette mesure touchera, à terme, c'est-à-dire en 1998, sept millions de salariés. Pourquoi ne pas l'étendre plus rapidement à l'ensemble des salariés ? Précisément parce que le Gouvernement, auquel les contraintes budgétaires imposent des choix rigoureux, souhaite traiter en priorité les problèmes liés aux salariés les plus exposés.

J'ajoute que le projet de loi relatif aux régimes de protection sociale qui viendra en discussion devant le Parlement d'ici à quelques semaines précisera d'autres moyens de contenir la dérive des prélèvements pesant directement sur les coûts salariaux.

Simultanément, la reconduction, la simplification et l'extension de mécanismes déjà existants d'allègements des charges - contrats emploi-solidarité, contrats de retour à l'emploi, contrats d'insertion, exonérations pour les premiers salariés, temps partiel - sont autant de moyens visant un même objectif : alléger le coût du travail sans amputer le salaire direct des salariés modestes.

Par ailleurs, le projet de loi repense profondément les conditions de l'insertion des jeunes dans la vie active - c'est le deuxième axe.

C'est aujourd'hui une urgence nationale absolue. Certaines entreprises l'ont déjà compris et se sont engagées : les récentes statistiques nous montrent une évolution positive des contrats de formation en alternance. C'est la confiance des jeunes dans leur avenir qui sera le ressort d'une relance de notre société et de notre économie.

Le projet de loi innove considérablement en concrétisant la volonté de professionnaliser la formation de tous les jeunes par une réforme profonde de la formation en alternance, notamment de l'apprentissage. L'article 42 du projet de loi annonce, en particulier, l'ambition du Gouvernement de rebâtir, à côté des filières générales, une filière professionnelle de qualité dont l'absence constitue aujourd'hui un sérieux handicap.

Cette rénovation doit se faire grâce à une décentralisation partenariale réelle de la formation des jeunes. Il faut, en effet, que celle-ci soit plus proche de la réalité de l'emploi telle qu'elle s'exprime dans les bassins de l'emploi.

Délégation est donc clairement donnée aux régions pour les formations qualifiantes et, progressivement - mais immédiatement pour les régions qui le souhaitent -, pour les formations non qualifiantes.

Ce processus s'accompagne du transfert des moyens nécessaires et sera réalisé en cinq ans au plus. L'Etat demeure partenaire, par le biais des conventions annuelles

d'application. De même, le cadre paritaire, essentiel en matière de formation, est pleinement confirmé à travers les contrats d'objectifs, placés au cœur du dispositif.

Ainsi, le projet de loi rompt avec l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat, les régions, l'éducation nationale, les partenaires sociaux et les compagnies consulaires.

Le troisième grand axe du projet de loi vise à simplifier et à rationaliser.

Simplifier, c'est d'abord mettre en place des mécanismes d'aides simples, lisibles et pérennes. A la multiplication des dispositifs, le projet de loi substitue une architecture claire des aides à l'emploi.

Dans le secteur non marchand, des contrats emploi-solidarité ne seront ouverts aux jeunes que dans des conditions relativement restrictives, ceux-ci devant accéder, en toute priorité, aux emplois en alternance.

Dans le secteur marchand, les contrats de retour à l'emploi seront destinés aux salariés les plus fragiles, et les contrats d'insertion, avec ou sans formation, viseront les jeunes.

Au lieu de cinq formules de stage, deux seulement seront retenues : le stage d'insertion et de formation à l'emploi et le stage d'accès à l'emploi.

Simplifier, c'est aussi améliorer les relations entre l'administration et la population. Ainsi est créé un guichet unique pour l'insertion professionnelle des jeunes, articulé avec les missions locales dont le rôle est essentiel et pour la gestion desquelles les élus locaux conservent leurs pleines responsabilités.

Ainsi encore - c'est un pas décisif vers une refonte des relations entre usagers et administration - est prévue la création du chèque service. Depuis des années, les gouvernements successifs en parlent. Aujourd'hui, le Gouvernement s'engage dans une simplification drastique des procédures qui constituaient un frein pour l'employeur. Désormais s'ouvre, avec le chèque service, le vaste champ des emplois de service.

Cette mesure suscite un tel engouement que l'Assemblée nationale a souhaité en supprimer le caractère expérimental : les services du ministère travaillent activement à l'élaboration définitive des dispositifs propres à une mise en place aussi rapide que possible de cette prometteuse innovation.

La simplification s'exerce également au sein même des entreprises, avec la rationalisation, souhaitée par tous, des conditions de la représentation et de l'information du personnel des petites et moyennes entreprises. Je sais d'ailleurs que la commission des affaires sociales est très préoccupée par ce problème. Il y va tout à la fois de l'élargissement du dialogue social et de l'intérêt des petites et moyennes entreprises.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois orientations majeures d'un projet de loi qui comprend de très nombreuses dispositions.

Vous pourriez vous étonner que je n'ai pas évoqué les dispositions diverses et novatrices du titre II, qui concernent l'organisation du travail. C'est qu'au cours du débat à l'Assemblée nationale, et après celui-ci, a ressurgi l'idée déjà ancienne du partage du travail. Sa présentation, aussi spectaculaire que controversée, sous la forme de la semaine de trente-deux heures, a fait - c'est le moins que l'on puisse dire ! - les délices de la presse.

Disons-le clairement : la semaine de quatre jours ne figure pas dans le projet de loi !

Disons-le tout aussi clairement : le Gouvernement est disposé à encourager toute innovation raisonnablement exprimée.

Qui peut prétendre détenir la vérité absolue ? Les expériences accumulées depuis dix ans incitent plus à la modestie qu'à la certitude en matière de lutte pour l'emploi ; en tout cas, nous n'avons pas la certitude que toutes les voies ont été suffisamment explorées. Aussi sommes-nous tout à fait prêts à soutenir l'expérimentation.

M. Etienne Dailly. Allons bon !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais permettez-moi, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous livrer en quelques mots la conception du Gouvernement en matière de réduction du temps de travail.

Les cadres présentement retenus par le législateur pour définir les limites du temps de travail sont la journée et la semaine.

Dans le cas de la journée, il est clair que la modulation de l'horaire dépend largement des conditions de vie - transports, garde des enfants, vie familiale, etc. Des raisons de santé, de sécurité et d'équilibre imposent que l'on fixe une durée limitée à la journée de travail.

S'agissant de la semaine, on ne peut que constater qu'elle correspond de moins en moins aux choix de vie professionnelle comme aux exigences de la production. Le rythme hebdomadaire répétitif, fondé sur des modes de production linéaires au cours de l'année ou sur des types d'organisation liés à la grande industrie des XIX^e et XX^e siècles, est aujourd'hui moins pertinent que voilà vingt ans, voire dix ans.

L'importance des services - quelque 70 p. 100 de l'emploi en France - la production en flux tendus dans l'industrie, les fluctuations accélérées des rythmes infra-annuels de production, la nécessité, enfin, d'utiliser pleinement les capacités de production rendent en grande partie obsolètes les organisations du travail fondées sur un temps de travail hebdomadaire.

J'en veux pour preuve l'alternance de chômage partiel et d'heures supplémentaires qui tend à devenir la règle dans bien des établissements.

Parallèlement, les salariés aspirent à plus de temps choisi, qui ne trouve pas nécessairement sa place dans la « respiration hebdomadaire ». Quelle mère de famille ne souhaiterait pas calquer son temps de travail sur les rythmes scolaires ?

M. Etienne Dailly. Oh la la !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quel salarié ne souhaiterait pas disposer de périodes longues pour les consacrer à des activités bénévoles, à ses loisirs ou à sa formation ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ben voyons !

Mme Hélène Luc. Il faut bien gagner sa vie !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi vous propose, au titre II, un dispositif riche en possibilités...

M. Jean-Luc Mélenchon. Ça, c'est clair !

M. Charles Lederman. Riche pour qui ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.... annualisation du temps de travail, aide au temps partiel, annualisation du temps partiel, temps réduit indemnisé de longue durée.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Et les quatre jours ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Que vient faire alors la réduction du temps de travail dans cet ensemble ? Elle est tout

d'abord ouverte et encouragée sous la forme du temps partiel. Rappelons que celui-ci s'est sensiblement développé, ces dernières années, en France ; mais qu'il ne concerne encore que 12,5 p. 100 des actifs, contre près de 14 p. 100 en Allemagne, plus de 17 p. 100 aux Etats-Unis et au Japon, 22 p. 100 en Grande-Bretagne et 23 p. 100 en Suède.

La réduction du temps de travail doit s'apprécier dans un cadre annuel. C'est dans ce cadre, en effet, que les entreprises, par des souplesses d'organisation, peuvent dégager les gains de productivité globaux, qui permettent de financer, en partie, la réduction du temps de travail et de créer de l'emploi.

C'est parce que cette voie paraît la plus féconde que le Gouvernement l'a privilégiée dans le projet de loi. Combinée avec les dispositions sur le temps partiel, elle lui semble mieux à même de répondre, de façon souple, pragmatique et efficace, aux besoins des entreprises et aux souhaits des salariés.

Pourquoi, alors, ne pas imposer des objectifs ? Pourquoi s'en remettre à la négociation ? Parce que - et c'est là un second point essentiel - le Gouvernement souhaite en finir avec l'emploi administré. On ne peut, à la fois, déplorer la faiblesse des organisations syndicales - celles des salariés comme celle du patronat - et confisquer les véritables champs de négociation.

Nous vivons aujourd'hui une profonde mutation de notre société. L'Etat ne peut prétendre livrer des assurances sur des sujets où les acteurs quotidiens - les créateurs d'emplois - ne sont pas eux-mêmes présents et où les réalités sont aussi diverses que mouvantes. Aux partenaires sociaux, à tous les niveaux, de se concerter, de négocier sur l'organisation du travail, avec le souci constant de l'emploi.

J'appelle donc ardemment les organisations patronales et syndicales à s'emparer de cet objectif et à ouvrir au plus tôt des négociations non seulement sur l'annualisation et la réduction du temps de travail, mais aussi sur toutes autres contreparties, avec un objectif obsessionnel : la création d'emplois dans le développement de l'entreprise. Nous jugerons ensemble, dans un an, si cet appel a été entendu et si le champ qu'il nous appartient d'ensemencer se révèle fertile.

Si les uns et les autres, au niveau des branches, des entreprises, des établissements, n'ont pas su saisir leur chance, alors, mais alors seulement, nous serons en droit de le dire : l'esprit de responsabilité et de partenariat qui sous-tend l'exemple français n'a pas pénétré notre société. Le législateur devra en tirer les conséquences, et l'Etat intervenir.

Comprenez-le bien, mesdames, messieurs les sénateurs : l'emploi ne se décrète pas. L'Etat ne peut pas tout. Aujourd'hui, il offre les cadres nécessaires à une meilleure prise en charge par les acteurs sociaux de leurs responsabilités, mais il se donne aussi les moyens d'un contrôle et il entend l'exercer.

C'est pourquoi le projet de loi renvoie à des rapports d'évaluation. Ce n'est pas par manque de conviction ou de confiance, c'est parce qu'il revient à l'Etat non pas d'intervenir directement *a priori*, mais de choisir les sujets de la négociation, d'encadrer celle-ci et de la contrôler.

Le Gouvernement vous propose donc de briser la logique du social-étatisme pour entrer dans une société de responsabilité partagée.

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh la la !

Mme Hélène Luc. Heureusement que les travailleurs d'Air France s'en sont mêlés !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'Etat moderne est celui qui fait confiance à ses forces vives, et non celui qui impose des carcans. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est archéo, c'est ringard !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Voilà donc, mesdames, messieurs les sénateurs, les points sur lesquels je voulais insister.

Un mois s'est écoulé depuis la présentation à l'Assemblée nationale de ce texte législatif.

Mme Hélène Luc. La situation a changé, depuis !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce délai a permis à la France de se poser des questions de fond, il a fait se fissurer des idées toutes faites, surgir des idées nouvelles.

Je crois que, si ce projet n'épuise pas toutes les possibilités de mesures structurelles,...

M. Jean-Luc Mélenchon. Cela, c'est clair !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... il pose des fondements solides pour l'avenir : révolution dans le financement de la branche famille de la protection sociale, réforme de la formation professionnelle des jeunes, innovations dans l'organisation du travail, simplifications dans l'intervention des administrations.

Ne sont-ce pas là des sujets majeurs ? Ils s'inscrivent dans une politique globale et cohérente lancée depuis six mois par le Gouvernement et qui se poursuivra tout au long de la législature.

L'ampleur des réformes à accomplir n'est pas mince : la tâche qui doit nous permettre de parvenir à « l'exemple français » que le Premier ministre a fixé comme projet à notre pays est une tâche lourde.

Le Gouvernement est décidé à accomplir cette mission de réforme dont la France a tant besoin. Il sait qu'il peut s'appuyer sur une majorité solide,...

Mme Hélène Luc. Oh ça...

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... consciente des enjeux, ouverte, imaginative et déterminée.

Il sait aussi que rien n'est possible sans confiance.

Les Français ont massivement fait confiance à notre majorité en mars 1993.

M. Charles Metzinger. Ils ont eu tort !

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par ce projet de loi, le Gouvernement ambitionne à son tour de rendre confiance à la France et aux Français. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du Conseil économique et social.

M. Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, l'avis du Conseil économique et social sur l'avant-projet de loi est apparu très critique aux yeux de nombreux commentateurs. Certains l'ont même considéré comme un rejet du projet de loi, en se fondant sur des appréciations souvent partielles et sorties de leur contexte.

En tant que rapporteur de la section du travail du Conseil économique et social chargé d'élaborer le projet d'avis, je voudrais apporter quelques nuances à cette assertion. En effet, le rôle du Conseil économique et social est de porter un regard critique dans l'unique but d'attirer l'attention du législateur, mais en aucun cas de se substituer à lui.

Il est vrai que, comme chacun dans notre pays, notre Assemblée est sensibilisée par les graves problèmes du chômage et qu'elle aimerait, elle aussi, que les mesures prises pour aider à sa résorption soient plus importantes, que leur application soit plus rapide, dans la mesure où elles sont susceptibles de créer des emplois.

Il ne faut pas prendre cette impatience légitime, manifestée dans l'avis du Conseil, comme un rejet du projet de loi. Nos observations ne visent qu'à améliorer la loi, si possible en aidant à la réflexion de celles et ceux qui ont pour mission de l'élaborer.

Cela étant, il est certain que, si nous avions disposé de plus de temps, nous aurions pu aller plus avant dans le détail. Notre avis ne résulte donc pas d'un examen en profondeur.

Il est certain également que le fait d'avoir examiné un avant-projet de loi non arrêté définitivement - M. le ministre du travail était dans l'obligation absolue de poursuivre ses concertations parallèlement à l'étude du Conseil - ne facilitait pas notre travail.

Voilà qui explique cette procédure de motion préjudicielle, très mal comprise par l'ensemble des médias parce que rarement employée dans notre Assemblée : il s'agissait de bien préciser que les débats des 7 et 8 septembre portaient sur un texte arrêté au 26 août, ne tenant pas compte, en conséquence, des modifications consécutives à la poursuite des concertations par M. le ministre du travail, et *a fortiori* de celles qui ont été menées par M. le Premier ministre la veille de notre débat.

Il n'y a rien d'anormal dans tout cela : la situation de l'emploi justifie de part et d'autre des procédures exceptionnelles.

Vous me permettez d'ajouter que M. le ministre du travail a tenu à faciliter nos débats en apportant, ce qui est également une procédure exceptionnelle, une réponse personnalisée à chaque intervenant lors de la réunion plénière du 7 septembre, manifestant ainsi sa volonté d'être à l'écoute de notre Assemblée.

Quant à l'avis du Conseil économique et social, il est apparu très critique. Il a été voté à une large majorité et il reflète aussi fidèlement que possible les options des groupes qui se sont exprimés en section, assorties des amendements repris en séance plénière.

Chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, a été à même de se rendre compte des différences d'opinion émises par les différents groupes de notre Assemblée à la lecture des déclarations jointes à l'avis publié au *Journal officiel*. Il est vrai que, d'un groupe à l'autre, les observations sont très différentes, mais il en est au moins une qui recueille l'unanimité : il est nécessaire de ne pas remettre en cause par la loi ce qui entre dans le champ contractuel. Cela ne saurait vous surprendre !

M. le ministre nous a affirmé, et nous le croyons, que telle est bien sa volonté. Cependant, cette nécessité a quand même été affirmée avec force par notre Assemblée à propos de plusieurs articles de l'avant-projet de loi qui lui a été présenté.

Un deuxième volet de l'avant-projet a fait la quasi-unanimité, non sur les modalités mais sur le principe. Il s'agit de la discordance entre le fait, d'une part, que

toutes les décisions doivent tendre à créer des emplois et, d'autre part, que les mesures préconisées apparaissent soit partielles, soit applicables progressivement, soit soumises à des expériences localisées, ou encore à des études préalables.

Comment mettre en équation, d'un côté, la contrepartie des emplois créés en termes de cotisations versées aux organismes sociaux, de moindres prestations des organismes d'indemnisation, d'économies colossales dues aux « stages parking » et, d'un autre côté, ce que représentent la déstabilisation de l'individu au chômage, la déstructuration de la famille et, à terme, celle de la société ? Le mode de résolution de cette équation conditionne l'avenir de nos enfants.

C'est pourquoi, l'emploi étant la priorité des priorités, le Conseil considère qu'il est souhaitable - sans que, je le répète, l'ensemble des groupes soit unanime sur les moyens utilisés - d'éviter les demi-mesures. Mais il est aussi nécessaire de réduire au maximum les délais d'application.

En revanche, le Conseil est d'accord sur la nécessaire appréciation prévue par le projet de loi à mi-parcours.

Cela étant, compte tenu des délais qui lui ont été imposés, le Conseil a rendu un avis qui se présente davantage comme un avis d'orientation que comme un avis détaillé. Il analyse les mesures conjoncturelles et structurelles, l'impact possible des mesures sur l'emploi en termes quantitatifs, la cohérence entre ces mesures et la nécessaire concertation avec les acteurs sociaux, concertation rappelée par M. le Premier ministre et mise en application d'une façon très active par M. le ministre du travail.

Dans la première partie de son avis, le Conseil économique et social dégage les tendances lourdes de l'évolution du chômage et constate l'évolution de la structure même de celui-ci, avec la modification en profondeur du « tissu entrepreneurial » et l'évolution des dépenses. Il constate, notamment, l'évolution inquiétante des dépenses dites « passives » de défense de l'emploi, c'est-à-dire d'indemnisation pure et simple, par rapport aux dépenses dites « actives », destinées à générer des emplois, alors même que l'OCDE et de nombreux experts nationaux et européens soulignent qu'un taux de croissance de 2,5 p. 100 est insuffisant pour renverser la courbe du chômage.

Tout concourt à justifier un changement en profondeur. Certes, le changement fait peur. Mais, dans le même temps, tous les acteurs de la vie socio-économique présents au Conseil économique et social ont, dans leur grande majorité, considéré que, si la société n'est pas capable d'assumer les changements qui s'imposent, les faits l'y contraindront, entraînant des conséquences que personne ne peut aujourd'hui entrevoir.

Tout en saluant le fait que le Gouvernement ait choisi comme priorité des priorités la lutte pour l'emploi et la formation professionnelle, tout en saluant la volonté de faire le point à mi-parcours de la période quinquennale, le Conseil a souhaité que le projet de loi ne constitue qu'un premier pas vers une réflexion plus profonde, prenant en compte le changement de société que nous vivons et ses conséquences sur le mode de vie, donc sur le travail lui-même.

Si nous entrons dans le détail de l'avis du Conseil économique et social, nous relevons, à l'appui des considérations générales qui viennent d'être évoquées, des points particuliers importants.

C'est ainsi, par exemple, que, alors que l'exonération des charges à l'embauche donne de bons résultats dans sa forme actuelle, son extension pour le deuxième et le troisième salarié n'est prévue que dans certaines zones et pour certains métiers, qu'il sera difficile de délimiter dans l'un et l'autre cas. On comprend mal la raison de cette distinction.

C'est ainsi qu'il était prévu, pour le chèque service, une expérience de deux années dans deux régions. C'est une innovation intéressante qui aurait sans doute mérité d'être généralisée, car il s'agit là d'une première réponse à l'avis que le Conseil avait émis sur les grandes orientations du XI^e Plan.

C'est ainsi que le fonds partenarial ne doit s'adresser qu'aux jeunes. C'est, pour le Conseil économique et social, une autre innovation intéressante qui devrait s'ouvrir à tous, et pas seulement aux jeunes.

C'est ainsi que, sous réserve d'un engagement du Gouvernement sur la compensation nécessaire au niveau de la politique familiale, l'allègement des cotisations familiales ne va ni assez vite ni assez loin, alors que cette disposition apparaît comme la disposition la plus génératrice d'emplois. De plus, les seuils prévus induisent des conséquences néfastes, aussi bien dans le domaine des salaires que dans celui des qualifications.

Par ailleurs, comme il apparaît que l'aide aux créateurs d'entreprise apporte à une proportion importante de ces derniers des déboires quelquefois insurmontables, le Conseil économique et social considère qu'une formule privilégiant l'aide à l'entreprise plutôt que l'aide à l'entrepreneur serait préférable.

S'agissant des mesures structurelles prévues dans le projet de loi, le Conseil économique et social souligne que ce qui existe en matière de législation du travail a été très souvent bâti par la négociation. En sont issus des organismes le plus souvent paritaires, qui assument un rôle indispensable dans notre pays.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Quand même !

M. Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social. Le titre II du projet de loi est relatif à l'organisation du travail. En fonction des concertations parallèles que M. le Premier ministre et M. le ministre du travail ont menées avec les partenaires sociaux et des indispensables retouches faites à l'avant-projet de loi que le Conseil économique et social a eu à examiner, l'appréciation portée par le projet d'avis du Conseil n'est plus entièrement d'actualité.

Cependant, le Conseil économique et social a tenu à relever la volonté du Gouvernement de simplifier les procédures en place, tout en souhaitant que ne soit pas éludée ou remise en cause la nécessaire concertation avec les partenaires sociaux.

Dans cette optique, étant donné que toutes les dispositions envisagées doivent viser à lever un certain nombre de contraintes préjudiciables à la fluidité du marché du travail, des négociations sont nécessaires afin d'établir les contreparties souhaitables à la disparition de certaines garanties.

M. Charles Lederman. C'est élégamment dit !

M. Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social. Le titre III est relatif à la formation et à l'insertion professionnelles. Le Conseil économique et social, constatant que la régionalisation est inscrite dans les faits et que les fonds structurels européens sont accordés directement aux régions, ne peut que souscrire au principe de la

régionalisation de la formation professionnelle, dans la mesure où elle permet d'agir directement sur les bassins d'emplois.

Les mesures envisagées concernant l'apprentissage ont fait, elles aussi, l'objet d'un large débat. Le Conseil économique et social ne conteste pas qu'il faille proposer à certains élèves, à partir de quatorze ans, des formules innovantes adaptant celles qui sont actuellement offertes par la scolarité traditionnelle ; mais, en tout état de cause, le but doit être l'acquisition d'un socle minimum de connaissances de base, indispensable à la réussite de toute formation professionnelle.

Le Conseil économique et social estime que, sans formation qualifiante, l'apprentissage - et *a fortiori* le préapprentissage - n'est qu'un leurre. Si donc l'entreprise doit être un lieu d'apprentissage, il apparaît nécessaire que ce dernier soit contrôlé par des organismes compétents.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social. Notre assemblée, soucieuse de préserver les acquis de la formation en alternance, préconise, dans l'hypothèse d'une modification de fond en la matière, qu'on prenne le temps et que les partenaires sociaux qui ont mis en place cette formation par accord soient parties prenantes au débat, que cette formation touche les jeunes sans qualification ou ceux qui sortent d'un cycle universitaire.

Quant au titre IV du projet de loi, il concerne notamment le guichet unique. Comme toute mesure de simplification, celle-ci peut *a priori* paraître bonne. Cependant, le Conseil économique et social, convaincu du rôle irremplaçable des missions locales, souhaite que ce rôle ne soit pas dilué au point de perdre une grande partie de son efficacité.

M. Jean-Luc Mélenchon. Il faudrait savoir !

M. Albert Morel, rapporteur du Conseil économique et social. Plus généralement, la pluralité des points d'accueil pour les jeunes en difficulté sur le plan social et professionnel est-elle une mauvaise chose ? Le Conseil économique et social ne le pense pas.

Enfin, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, sans nier les différences fondamentales entre les départements et les territoires, mais en prenant en compte les difficultés analogues qui les assaillent en matière d'emploi, le Conseil économique et social souhaite que le projet de loi prévoie des modalités particulières d'application aux territoires d'outre-mer.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, rapidement exprimée, la synthèse de l'avis du Conseil économique et social. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président**

M. le président. La parole est à M. Souvet, rapporteur.

M. Louis Souvet, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le

ministre, mes chers collègues, attendu depuis plusieurs mois, avec une impatience née de la dégradation régulière du marché du travail, le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle correspond à une logique d'approfondissement des actions entreprises par le Gouvernement dès sa nomination.

L'ampleur du déficit budgétaire résultant de la gestion du Gouvernement précédent...

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh !

M. Louis Souvet, rapporteur. ... l'a contraint à prendre immédiatement, par une loi de finances rectificative, un certain nombre de mesures afin de rétablir les équilibres essentiels. Parmi ceux-ci, je citerai, bien évidemment, ceux des régimes de protection sociale et d'assurance chômage, dont les déficits cumulés risquaient de mettre à mal, et pour longtemps, nos acquis sociaux.

Mais il ne s'agissait pas seulement de trouver des solutions pour améliorer le triste état des finances publiques ; il s'agissait aussi de créer une nouvelle dynamique en faveur de la relance économique et de l'emploi. L'emprunt, aujourd'hui relayé par les privatisations, a permis de dégager les moyens de cette relance.

La loi du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage, elle-même accompagnée d'une série de mesures d'ordre réglementaire, a traduit les financements de la loi de finances rectificative en mesures destinées à créer cette dynamique. Il s'agissait essentiellement, je vous le rappelle, de favoriser l'emploi des moins qualifiés au moyen d'un allègement de charges sociales par transfert partiel sur le budget de l'Etat des cotisations d'allocations familiales.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah !

M. Louis Souvet, rapporteur. Il s'agissait également de donner un nouveau souffle aux formules de formation en alternance, à commencer par l'apprentissage, grâce à des aides forfaitaires, et à l'augmentation du crédit d'impôt formation-apprentissage.

Mais nous savions tous - vous comme nous, monsieur le ministre - que ces mesures prises dans l'urgence restaient très largement insuffisantes.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah ! Ah !

M. Louis Souvet, rapporteur. Il fallait autre chose.

Le Gouvernement, vous-même, vos services s'y sont employés. Ce fut l'élaboration de cette loi quinquennale, que je qualifierai, sans méconnaître la gravité de ce qu'elle recouvre, de « feuilleton de l'été ».

Il y eut, d'abord, une série de rapports, tous plus intéressants les uns que les autres : rapports Raynaud, Matéoli, Cambon, d'autres plus officieux mais riches d'informations.

Après quoi, les avants-projets se succédèrent, avec apparitions et disparitions d'articles.

Vint ensuite l'avis, un peu rêche, du Conseil économique et social, dont nous venons d'entendre le porte-parole.

Enfin, ce furent les consultations des partenaires sociaux, suivies des habituelles déclarations de perron qu'il s'agisse du perron de Matignon ou de celui de votre ministère, rue de Grenelle, monsieur le ministre.

Le projet de loi est maintenant au Sénat, avec sa soixantaine d'articles et ses quatre objectifs principaux, que je résume : favoriser la création d'emplois et l'accès à l'emploi ; assouplir l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins des salariés et de l'entreprise ; valo-

riser et décentraliser la formation professionnelle et l'insertion des jeunes ; enfin, moderniser et déconcentrer le service public de l'emploi.

La tâche est rude, considérable, mes chers collègues, et c'est peut-être pour cela qu'elle paraît exaltante aux yeux de votre rapporteur.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, vous qui, avec prudence, modestie et pragmatisme, avez non seulement proposé d'étaler la mise en œuvre de la loi sur cinq ans, mais encore prévu des mécanismes d'évaluation pour pouvoir, au fil de ces cinq années, en corriger, en rectifier, en améliorer les effets.

La commission des affaires sociales ne peut qu'approuver cette démarche. En effet, qui oserait prétendre apporter des solutions, comme cela, d'un coup de baguette magique, à l'énorme défi qu'est l'emploi ? Ce serait, bien sûr, pure forfanterie !

Je ne veux pas vous assommer de chiffres, mes chers collègues, d'autant que vous les connaissez comme moi. Je crois néanmoins utile d'en rappeler quelques-uns, ne serait-ce que parce que, chaque fois que nous les voyons, que nous les entendons, chaque fois que nous suivons des yeux les courbes des graphiques que publient les principaux organismes de conjoncture, cela nous atteint comme un rappel à l'ordre, le rappel des responsabilités que nous, élus de la nation, avons à assumer.

En septembre, on dénombrait 3 242 200 chômeurs, 26 400 de plus qu'en août, soit 11,8 p. 100 de la population active, et 49 000 salariés licenciés ; par ailleurs, on constatait toujours un recours massif au chômage partiel.

Et cet instantané de la situation de l'emploi s'inscrit dans une évolution qui dure depuis des années et qui - cela ne peut qu'ajouter à notre malheur - est le lot de la plupart de nos partenaires économiques puisque le taux de chômage dans la CEE, devenue l'Union européenne, était de 10,6 p. 100 en juillet, quand il était de 10,9 p. 100 en France - je rappelle qu'actuellement nous sommes à 11,8 p. 100.

Le chômage poursuit son chemin avec régularité, inexorablement, quels qu'aient pu être les moyens d'accompagnement mis en place. Les dépenses pour l'indemnisation du chômage sont à leur niveau le plus haut. En 1992, seule l'Espagne a fait plus mal que nous malgré un taux de dépenses record à l'actif de notre pays.

Parmi ces chiffres, il en est de beaucoup plus inquiétants que d'autres : l'augmentation du chômage des hommes, qui entraîne un plus grand appauvrissement des ménages ; le chômage des moins de vingt-cinq ans - ils sont près de 700 000 à être concernés - y compris chez les jeunes diplômés, chômage qui risque d'entraîner une perte de confiance dans la société et qui, à terme, pourrait déboucher sur une fracture sociale très grave ; le chômage des cadres - 140 000 pertes d'emplois entre mars 1992 et mars 1993 - qui atteint ceux-là mêmes sur qui reposent l'innovation technologique et l'initiative économique, bref ce qui fait le dynamisme d'un pays.

Et tout cela se produit sur un fond de récession, où l'on voit le produit intérieur brut reculer de 0,7 p. 100 au premier trimestre, la consommation des ménages baisser de 2,5 points, de même que le pouvoir d'achat des ménages et l'investissement des entreprises !

Quant aux prévisions économiques, d'où qu'elles viennent, elles sont toutes aussi sombres les unes que les autres : poursuite de l'augmentation du chômage, jusqu'à 13 p. 100 de la population active fin 1994, faible croissance du PIB, etc.

J'arrête là l'énumération des chiffres, dont on sait d'ailleurs qu'ils sont souvent corrigés, hélas ! dans le sens d'une nouvelle dégradation des indicateurs.

J'en reviens au projet de loi quinquennale, en faisant toutefois, si vous me le permettez, mes chers collègues, un bond en arrière de 2 400 ans. (*M. Jean-Luc Mélenchon proteste.*)

« Jamais aucun homme ne fait aucune loi », a écrit Platon. « Les vicissitudes et les calamités de toute nature décident de toutes nos législations ». C'est bien, aujourd'hui, le cas du chômage ! Si j'ai souhaité citer ce texte extrait des *Lois*, c'est pour rappeler l'humilité dont ne doit jamais se départir chacun d'entre nous.

Ce projet de loi que nous imposent la récession et le chômage est-il à la hauteur de cet immense défi ?

Mme Hélène Luc. Non !

M. Louis Souvet, rapporteur. La réponse de la commission des affaires sociales a été nuancée : non, le projet de loi ne résoudra pas, madame le sénateur, tous nos problèmes d'emploi. Personne, d'ailleurs, ne s'y attend.

En revanche, il s'inscrit dans une perspective d'avenir : il doit permettre aux entreprises de se préparer à la reprise, en apportant des réponses appropriées à certaines des causes conjoncturelles et structurelles qui les handicapent. (*M. Jean-Luc Mélenchon proteste.*)

Monsieur Mélenchon, si vous voulez m'interrompre, interrompez-moi, je vous en prie, mais cessez de grommeler dans votre coin !

C'est là l'apport essentiel du projet : demain, nos entreprises seront mieux à même de réagir, de s'adapter aux conditions modernes de concurrence, aux nouvelles données de l'économie mondiale, et ce sans remettre en cause nos acquis sociaux.

Ce point est d'ailleurs fondamental - permettez-moi, mes chers collègues, cette parenthèse - car on ne saurait préparer l'avenir en faisant table rase du passé. Notre pays s'est construit non seulement grâce au développement de nos industries mais aussi grâce à la mise en place progressive, au fil des luttes syndicales et des mouvements sociaux, d'un droit du travail et de régimes de protection sociale qui sont notre patrimoine commun.

L'avenir que nous préparons doit en tenir compte, car ce patrimoine, s'il nous impose des devoirs, des contraintes, est aussi notre force. Nous ne pouvons faire litière du passé. Nous ne devons pas non plus préparer l'avenir avec pour seule référence un passé que nous jugeons invariable, statique, gelé, incapable d'adaptation et d'évolutions. La tâche est complexe, mes chers collègues ! A situation particulière, ne faut-il pas des remèdes adaptés ?

C'est bien dans cet esprit qu'a été élaboré, puis modifié par votre commission dans le sens d'une dynamisation, le texte qui vous est aujourd'hui soumis.

Avant de vous rappeler les grandes lignes de la position de la commission des affaires sociales, je tiens à vous dire quelques mots du débat à l'Assemblée nationale.

Celle-ci, malgré ce que semblait laisser prévoir le rapport de la commission saisie au fond ainsi que la discussion générale, n'a pas sensiblement modifié le projet, l'enrichissant cependant de quelques articles.

Parmi les modifications les plus importantes, il faut noter l'extension du contrat d'insertion professionnelle aux jeunes diplômés rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'Assemblée nationale a aussi ajouté la création d'un diplôme de maître d'apprentissage, l'étude du rapprochement ANPE-UNEDIC, le versement par l'UNEDIC

d'une indemnité compensatrice en cas de reprise d'un travail rémunéré à un taux inférieur à l'allocation de chômage ou encore la possibilité d'assouplir la réglementation du repos compensateur pour heures supplémentaires avec l'avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, lorsqu'il n'y a pas de délégués syndicaux susceptibles de négocier des conventions ou des accords d'entreprise.

Toutefois, plusieurs propositions ont été reportées à d'autres débats. Elles concernaient notamment la famille, les handicapés, la protection sociale ou les négociations avec les fonctionnaires.

Quant aux propositions novatrices venues en discussion, elles ont été rejetées, soit après un débat argumenté, comme pour la fusion des délégations au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, soit après un débat quelque peu éludé, comme pour la semaine de quatre jours ou l'institution d'une taxe « sociale » sur la valeur ajoutée.

La commission des affaires sociales du Sénat approuve pleinement les orientations retenues par le projet de loi tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale. Elle vous proposera seulement d'y apporter quelques améliorations et inflexions, afin de mieux répondre à ses objectifs.

Mais il lui a également paru nécessaire de définir plusieurs priorités et de tenter d'y apporter des réponses immédiates.

Aussi a-t-elle souhaité favoriser l'emploi en levant certains obstacles à la création et au développement des petites entreprises, qui seront sans doute, à l'avenir, les seules à pouvoir créer des emplois, de même qu'elle a souhaité lutter, par de fortes incitations à l'embauche, contre le chômage des jeunes.

Certes, tout n'est pas possible tout de suite ; du moins faut-il rechercher des solutions, du moins faut-il nous interroger, car il est des situations que nous ne devons pas tolérer.

Sur la centaine d'amendements que la commission a déposés et qu'elle vous propose d'adopter, mes chers collègues, la grande majorité visent à améliorer, à étendre ou à infléchir des dispositions figurant déjà dans le projet de loi.

Je bornerai mon propos aux dispositions relatives au travail et à l'emploi, laissant à notre collègue Jean Madelain le soin de vous présenter, tout à l'heure, les dispositions relatives à la formation professionnelle et au service public de l'emploi.

Outre quelques modifications rédactionnelles, de précision ou de cohérence, les amendements de la commission, au titre du premier objectif du projet de loi, qui est d'aider à la création d'emplois et à l'accès à l'emploi, ont essentiellement trois objets : rétablir une certaine égalité entre différentes catégories de travailleurs, lever certains obstacles au développement des mesures d'insertion et, enfin, faciliter la création et le développement des entreprises.

En ce qui concerne l'allègement du coût du travail, il faut se féliciter de l'affirmation du caractère structurel de la réforme et de la mise en place d'un dispositif destiné à limiter les effets de seuils.

L'échéancier initialement annoncé d'une budgétisation complète des cotisations d'allocations familiales en dix ans, même s'il reste subordonné au rétablissement des équilibres budgétaires, devrait ainsi être respecté, conférant à la réforme entreprise un caractère irréversible.

Toutefois, la commission a souhaité conforter le caractère structurel de cette réforme, en la rendant plus générale.

Les travailleurs non salariés sont, en effet, les grands absents du projet de loi puisqu'ils ne bénéficient pas des mesures de budgétisation des cotisations familiales. Or, on ne peut revoir la structure des prélèvements obligatoires sans les prendre en considération, ne serait-ce qu'en raison du principe d'égalité devant les charges publiques, puisque les non-salariés paieront deux fois pour la politique familiale, comme cotisants et comme assujettis à la contribution sociale généralisée. J'ajoute qu'un allègement de leurs charges professionnelles aurait nécessairement des effets sur l'emploi, notamment dans le secteur de l'artisanat.

Le souci d'abaisser le coût du travail et, partant, de promouvoir l'emploi et d'aider à la création d'entreprises, a également été à l'origine de plusieurs amendements en faveur des entreprises nouvellement créées ou reprises. Un des amendements qui illustre cette démarche prévoit ainsi une exonération totale de cotisations dès la promulgation de la loi pour tous les gains et rémunérations égaux ou inférieurs à une fois et demie le SMIC versés par des entreprises nouvellement créées. Cette mesure anticipe sur le régime applicable seulement à partir de 1998, mais son adoption constituerait un signe, monsieur le ministre, extrêmement fort en direction des entreprises nouvelles qui souhaitent créer des emplois.

Afin que le Gouvernement puisse poursuivre dans cette voie, la commission a proposé d'étendre l'étude sur l'assiette des contributions visées à l'article 2 du projet de loi à la taxe sur les salaires. Toutefois, afin que les effets de ces aménagements éventuels soient bien pris en considération, nous souhaitons que soient analysées leurs conséquences sur la situation financière des bénéficiaires actuels de ces taxes, parmi lesquels figurent les collectivités territoriales, attributaires de la taxe sur les transports collectifs urbains. Il faut éviter que le versement transport ne disparaisse progressivement des ressources des collectivités organisatrices des transports en commun.

M. Charles Descours. Très bien !

M. Louis Souvet, rapporteur. De même, la commission des affaires sociales se félicite de la mise en place des chèques-service destinés à faciliter les formalités pour les particuliers employant du personnel à leur domicile privé. Cette mesure est susceptible, comme le dispositif d'exonération pour les emplois familiaux, de favoriser les emplois de service et de limiter le travail au noir.

Nous souhaitons que l'utilisation des chèques-service soit la plus aisée possible et nous espérons que, progressivement, ceux-ci seront considérés comme de véritables titres de paiement, voire admis par le système bancaire.

Il nous est également apparu souhaitable de permettre aux employeurs de se procurer directement auprès des associations intermédiaires leurs chèques-service. Un amendement a été déposé dans ce sens.

En outre, en matière d'insertion, la commission a relevé quelques difficultés d'application qu'elle vous proposera de corriger. C'est notamment le cas de l'exonération pour l'embauche des deuxième et troisième salariés et, surtout, pour les emplois consolidés. Se pose pour eux, en effet, la question de leur affiliation à l'assurance chômage : les collectivités locales ne cotisent pas, pour la plupart, aux ASSÉDIC, elles ne peuvent le faire pour les seuls CES, si bien que, en cas de licenciement, elles devraient verser elles-mêmes les allocations. Il s'agit donc là d'un obstacle décisif à l'embauche de CES consolidés, qu'il convient de lever.

S'agissant de l'embauche des deuxième et troisième salariés, la commission vous suggérera d'étendre l'application de ce dispositif aux départements d'outre-mer, sans distinction de zones, alors que le projet de loi ne vise actuellement que les zones rurales et les zones de montagne. Un tel zonage n'a, en effet, aucun sens dans ces départements, eu égard à leur configuration géographique.

Parmi les obstacles au développement des petites et moyennes entreprises, les contraintes liées au système de représentation du personnel, sa complexité, ont souvent été mises en avant.

C'est pour réduire le handicap que peut représenter la place trop importante de ces institutions dans leur fonctionnement qu'il nous est proposé, dans le projet de loi, de fusionner les délégations de certaines d'entre elles et de regrouper les procédures de mise en place. Loin de porter atteinte à la représentation du personnel, ces mesures devraient au contraire leur donner un souffle nouveau, en favorisant la participation aux élections, en facilitant l'exercice des mandats et, sans doute, en levant les réticences aux candidatures des salariés.

On sait, en effet, que de nombreuses entreprises n'ont pas d'institutions représentatives du personnel, ce que déplorent nombre de chefs, d'entreprise qui, de ce fait, n'ont pas d'interlocuteur, même si la loi du 28 octobre 1982 a institué le délégué de site, institution qui ne fonctionne hélas pas, ou mal – cela était prévisible.

Toutefois, il faut se demander si ces mesures simplificatrices sont suffisantes, tant en ce qui concerne la taille des entreprises concernées que le degré de regroupement opéré, ou encore le poids des contraintes subsistantes. La commission a pensé qu'il convenait d'aller plus loin. Elle propose, en conséquence, plusieurs amendements pour assouplir davantage, sans remettre en cause les droits des salariés, certaines contraintes du droit du travail, espérant ainsi faciliter la création de nouveaux emplois grâce au développement des entreprises concernées.

Ces amendements visent ainsi à ouvrir la possibilité de fusion des délégations aux entreprises jusqu'à deux cents salariés, au lieu de cent dans le projet de loi. Ils visent aussi à faire en sorte que la concomitance de date pour les élections au comité d'entreprise et les élections des délégués du personnel de même que la fusion des délégations n'interviennent qu'à l'occasion du premier renouvellement du comité d'entreprise, afin d'éviter que les actions entreprises par le comité, dans le cadre de ses attributions sociales et culturelles, ne soient perturbées.

Pour clore avec les observations sur le titre premier du projet de loi, j'ajouterai deux remarques sur les dispositions relatives au travail illégal.

Sur la forme, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de l'Assemblée nationale a effectué un remarquable travail de « toilette » des articles du code du travail réprimant le travail clandestin et le recours illégal à une main-d'œuvre étrangère, en tirant les conséquences du nouveau code pénal qui entrera en vigueur en mars 1994 et en améliorant la cohérence de certaines dispositions qui ont été modifiées à de nombreuses reprises, puisqu'on ne compte pas moins de douze lois depuis 1985 en matière de lutte contre le travail clandestin.

Sur le fond, la seule réserve sur ce dispositif concerne la possibilité de mettre désormais en jeu la responsabilité pénale des personnes morales ; jusqu'à présent, seules les personnes physiques étaient susceptibles d'être poursuivies.

Cette extension intervient alors même que le nouveau code pénal, qui en a introduit le principe dans un certain nombre de cas, n'a pas encore reçu d'application et qu'on ignore totalement comment cette responsabilité pourra être mise en œuvre concrètement par le juge.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de montrer la détermination des pouvoirs publics à lutter énergiquement contre le travail clandestin, dont les effets pervers sur notre économie sont considérables et bien connus, la commission des affaires sociales n'a pas souhaité modifier ce dispositif. Elle a également adopté, sous la seule réserve d'un amendement de précision, l'article 23 bis qui vise à éviter la distorsion de concurrence, le « *dumping social* » pouvant résulter du travail en France de personnes appartenant à des sociétés étrangères, mais qui continuent à se voir appliquer la législation sociale de leur pays d'origine.

Le titre II sur l'organisation du travail aborde l'un des points les plus discutés et novateurs du projet de loi, même si le texte finalement adopté à l'Assemblée nationale reste très en-deçà de ce que laissait entendre la discussion générale ou les médias.

Parmi les voies proposées pour, sinon supprimer, du moins réduire le chômage, la réduction du temps de travail associée à un partage du travail figure en bonne place. Bien que réticent sur ce sujet, notamment sur les bouleversements qui seront proposés par voie d'amendement, j'insisterai pour que, si vous le décidez, cette voie soit expérimentée avec prudence, hors de toute contrainte de mode.

C'est d'ailleurs ce que fait, modestement, le projet de loi, avec de nombreuses incitations discrètes au partage du travail ; ainsi en est-il de l'annualisation de la durée du travail avec réduction d'horaire, du développement de divers congés ou des nouveaux mécanismes de repos compensateur.

La commission proposera donc d'adopter ces dispositions, sous réserve, bien sûr, de quelques aménagements, et d'enrichir le projet d'un certain nombre de mesures nouvelles, soit pour supprimer les règles obsolètes, comme l'interdiction du travail de nuit des ouvriers boulangers, soit pour améliorer certains dispositifs, comme l'annualisation de la préretraite progressive.

Consciente des intérêts contradictoires évoqués à l'occasion du débat sur le repos dominical, la commission proposera non pas d'infléchir fondamentalement la législation actuelle, complétée par l'article 29 du projet de loi, mais simplement d'élargir la notion de détente et de loisir, en ne la limitant pas aux activités sportives, récréatives et culturelles, trop restrictives par rapport aux activités de loisir des Français. Elle proposera également d'augmenter le nombre des dérogations – de trois à sept – susceptibles d'être accordées par le maire afin, là encore, de répondre à une demande sociale et au souci de nombreux élus d'animer leur ville.

Mais la question majeure que la commission s'est posée, à l'occasion de l'examen de cette partie du texte, est celle de la possibilité de mettre en œuvre, dans l'entreprise, les dispositifs d'aménagement du temps de travail en l'absence de délégués syndicaux. Il s'agit, en effet, d'un domaine important, relevant de la négociation collective, dont le monopole a été confié par le code du travail à la représentation syndicale.

Or, de très nombreuses entreprises, petites ou moyennes, ne disposent pas de représentation syndicale, soit parce que la loi ne leur en fait pas obligation, soit parce qu'aucun candidat ne s'est manifesté.

Ces entreprises sont donc dans l'impossibilité de négocier des accords d'entreprise, ou même d'adapter des accords de branche. L'expérience prouve, en outre, et je le rappelle, que les solutions de remplacement - délégué de site ou délégué du personnel faisant office de délégué syndical - ne fonctionnent pas.

Après hésitation, et pour répondre aux problèmes des entreprises qui ne disposent pas d'autres solutions, la commission a considéré qu'il fallait ouvrir la possibilité d'un dialogue entre le chef d'entreprise et les représentants du personnel pour mettre en place une organisation du travail annualisée, que celle-ci soit entièrement nouvelle - sa mise en place se fera, naturellement, dans le respect des dispositions légales - ou qu'elle soit adaptée d'accords de branche. Pour garantir l'équilibre du texte ainsi élaboré, qu'on ne peut qualifier de convention ou d'accord au sens de l'article L. 132-2 du code du travail, le compromis devra être communiqué à l'inspecteur du travail. Cela ne constitue pas une atteinte au monopole syndical puisque, *de facto*, celui-ci n'existe pas. Un compromis de ce type pourrait d'ailleurs toujours être dénoncé, éventuellement renégocié, si l'entreprise disposait ultérieurement d'une délégation syndicale.

Par ailleurs, à la suite d'une suggestion de ma part, la commission a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur la situation des travailleurs frontaliers, de plus en plus nombreux en raison du contexte économique actuel, et dont les droits au regard de la protection sociale, en particulier en matière d'assurance chômage, sont souvent différents selon qu'ils travaillent dans un pays de la Communauté économique européenne ou en Suisse.

Enfin, en vue d'élargir l'information du Parlement, je vous proposerai de réformer profondément le CERC - centre d'étude des revenus et des coûts - afin de parvenir à une meilleure connaissance des revenus, des coûts de production et des liens entre l'emploi et les revenus et, partant, de permettre à cette instance de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.

En amont du dispositif du projet de loi, auquel elle apporte un soutien sans réserve, la commission a jugé nécessaire de réfléchir à des mesures plus immédiates, susceptibles de renforcer les dispositifs de lutte contre le chômage, notamment le chômage des jeunes, et d'aider au développement du tissu industriel des petites et moyennes entreprises, d'où viendra certainement le renouveau économique attendu.

Trois constatations ont guidé ses réflexions : la quasi-impossibilité dans laquelle se trouve la grande industrie soumise à la concurrence internationale de créer, même en cas de reprise économique, des emplois en nombre suffisant ; l'existence d'un gisement d'emplois et d'innovation au sein des PME, seul secteur à pouvoir véritablement se développer à l'avenir ; enfin, l'impossibilité, en raison de la fracture sociale que cela risque d'induire, d'accepter que près de 700 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans soient au chômage.

Aussi la commission des affaires sociales vous propose-t-elle plusieurs amendements tendant à prendre en considération ces constatations.

Une première série d'amendements - je les ai déjà mentionnés - vise à accroître le nombre de créations d'entreprises.

La deuxième série d'amendements tend à favoriser le développement des petites entreprises, c'est-à-dire les 1 250 000 entreprises qui n'ont pas de salarié, et toutes celles qui hésitent à franchir le seuil de dix salariés.

La commission proposera sur ce point deux amendements importants tendant à un assouplissement des possibilités d'embauche d'un premier salarié sous contrat à durée déterminée, et à un allègement des charges liées au franchissement du seuil de dix salariés.

Enfin, le dernier grand sujet de préoccupation de la commission des affaires sociales, que j'ai également déjà évoqué, est celui de l'insertion des jeunes.

En mars 1992, sur 8,49 millions de jeunes de seize à vingt-cinq ans, 693 000 étaient au chômage ; par ailleurs, 850 000 jeunes bénéficient chaque année, depuis 1990, d'un dispositif d'insertion.

A la demande de notre président, M. René Monory, une étude a été réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques et le bureau d'informations et de prévisions économiques afin de rechercher et d'évaluer les moyens de réduire le chômage des jeunes.

Ces études ont mis en évidence l'intérêt d'un abaissement de 20 p. 100 du coût salarial de l'emploi des jeunes : 300 000 jeunes supplémentaires trouveraient ainsi un emploi et la majoration de l'emploi serait de 200 000, en raison des effets de substitution.

C'est de cette simulation que s'inspire l'amendement que vous propose la commission, instituant un abattement dégressif sur les cotisations sociales à la charge de l'employeur. Si son coût immédiat peut paraître élevé - 30 milliards de francs - il est compensé progressivement par les gains de productivité et les effets de substitution capital-travail, de telle sorte que le relèvement supplémentaire de TVA, destiné à compenser ces exonérations, serait vite réduit. Mais, avant tout, la commission souhaite tirer un signal d'alarme : pouvons-nous accepter que perdure une telle situation ?

Dernier point avant de conclure, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues : le débat sur la semaine de quatre jours. Je n'ai pas proposé à la commission d'amendement en ce sens, et elle n'en présentera pas, ce qui ne signifie naturellement pas que nous n'allons pas débattre de ce sujet.

Si je ne l'ai pas fait, c'est que je n'y crois pas beaucoup - c'est un euphémisme. En effet, le partage du travail, qui finalement est le but recherché, se heurte à de nombreux obstacles.

Les entreprises, d'abord, auront du mal à absorber les surcoûts salariaux que cela suppose dans un environnement économique déprimé. Nombre d'entre elles subiraient la concurrence d'entreprises étrangères qui n'appliqueraient pas les mêmes réductions d'horaires.

Les ménages, ensuite, verraient leur pouvoir d'achat se réduire, ce qui conduirait sans doute encore davantage à une augmentation de l'épargne, à une baisse de la consommation et, peut-être, à une relance du travail au noir.

L'Etat, enfin, ne manquerait pas d'être sollicité, par régimes sociaux ou fiscalité interposés, pour soutenir ces initiatives.

A tout cela s'ajoute une question fondamentale : qui financerait les retraites alors que la durée légale du travail serait de 32 heures ?

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Louis Souvet, rapporteur. Je ne crois pas non plus à ce système parce qu'il apporte une réponse prématurée à une question que nous n'avons pas encore eu le courage de véritablement formuler : quel volume de travail notre société sera-t-elle en mesure d'offrir dans les années à venir et pour quel volume de consommation ? C'est la véritable question !

Si nous n'y répondons pas, le partage du travail ne sera perçu que comme une mesure de traitement social du chômage !

Commençons donc par répondre à la question. Après, nous verrons comment nous pourrions faire en sorte que chacun dispose d'un travail et d'un revenu. Faisons vite, mais sans prendre de mesures hâtives !

Sur ce point de la semaine de quatre jours, je m'exprimerai plus précisément et plus longuement à l'occasion de l'examen des amendements.

Telles sont les principales observations que la commission des affaires sociales souhaitait formuler sur ce projet de loi qu'elle croit particulièrement utile et nécessaire.

J'apporterai maintenant à mon propos une touche personnelle.

Selon mon analyse, c'est l'une des dernières chances pour notre pays de reprendre confiance en lui, non pas au plan de la politique politicienne, mais parce qu'il ne peut pas continuer d'hésiter, de tergiverser, de hoqueter ! Les citoyens l'ont bien compris, qui accordent une large confiance - une confiance inhabituelle, même - au Gouvernement en place.

Il serait temps que les élus, les parlementaires comprennent et soient un peu solidaires de leurs mandants, de la France.

Il serait temps qu'ils œuvrent, non pas pour le triomphe d'un parti - je suis de ceux qui pensent que gouverner est très difficile actuellement et l'alternance a eu le mérite de le faire comprendre aux Français - mais pour la réussite de ce plan, dans l'intérêt de la France et des Français.

Pouvons-nous continuer à subir passivement les événements ?

Pouvons-nous continuer à décourager la France de demain en ne lui offrant pour toute perspective que l'ANPE ?

Ceux qui ont une activité rémunératrice peuvent-ils continuer à épargner pendant que d'autres n'ont rien, même pas un toit ?

Pouvons-nous laisser proliférer le chancre de nos sociétés modernes, la drogue, et son enfant naturel, le sida, qui résultent tous deux de l'oisiveté et du chômage ?

Toutes les classes, toutes les activités doivent apporter leur contribution.

Tous ensemble, sans esprit de chapelle ou de revanche, nous devons faire un effort pour moderniser les structures de notre pays et pour répondre aux nécessités du moment.

Nous devons aussi tout mettre en place, même de manière indirecte, pour améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs.

C'est dans cette voie que s'engage le projet de loi, que la commission des affaires sociales vous demande d'adopter, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain, rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales. Le titre III de ce projet de loi quinquennale organise la décentralisation et la modernisation de la formation professionnelle des jeunes. Il s'inscrit dans le prolongement de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions. Il tire toutes les conséquences

de l'article 82 de ladite loi, qui attribuait à la région des compétences en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

Aujourd'hui, il s'agit de transférer aux régions la responsabilité des programmes de formation destinés aux jeunes, responsabilité qu'assumait jusqu'ici le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La formation initiale, l'apprentissage, la formation professionnelle continue et les contrats d'insertion en alternance sont visés pour les jeunes de moins de vingt-six ans.

Concrètement, chaque région devra élaborer un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes, qui sera un véritable outil de programmation permettant de recenser les besoins et de prévoir les moyens destinés à y répondre.

Les crédits actuellement engagés par l'Etat en ce domaine seront transférés en totalité aux régions dans les cinq ans.

La commission des affaires sociales a approuvé l'ensemble de ce titre III ; elle n'a donc pas souhaité le modifier en profondeur.

Dans un souci d'efficacité, les inflexions qu'elle vous propose visent, en matière de formation et d'insertion des jeunes, à confier plus de responsabilités à ceux qui peuvent apporter des réponses concrètes, à simplifier les procédures de contrôle et d'évaluation, et à s'assurer que les moyens humains et financiers accompagneront les transferts de compétences.

En déposant un amendement « indicatif », la commission souhaite encourager les régions à prendre en charge, le plus tôt possible, l'insertion des jeunes, afin qu'elles ne se satisfassent pas des seules formations qualifiantes qui seront transférées dès 1994.

Pour l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes, les commissaires ont cherché à impliquer davantage, sans empiéter sur les prérogatives de la région, les différentes parties prenantes, non seulement les organisations professionnelles, mais aussi les départements et les institutions représentatives du système scolaire.

Reprenant une initiative de l'Assemblée nationale, la commission s'est attachée à organiser une meilleure évaluation des politiques régionales. Elle a confié cette tâche non pas à une nouvelle institution créée pour la circonstance, mais au Comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, comité tripartite créé par la loi de 1983.

S'appuyant sur des experts et sur les rapports des comités régionaux de la formation professionnelle, les COREF, que nous entendons valoriser, le Comité national remettra tous les trois ans un rapport au Parlement.

La commission des affaires sociales se félicite de la plus grande ouverture du système scolaire au monde du travail. Cette ouverture se manifeste par l'affirmation du droit à l'insertion professionnelle pour tous - il conviendra néanmoins de le préciser - par le nouvel élan donné aux classes de préparation à l'apprentissage, par l'ouverture des établissements d'enseignement aux formations en alternance, avec la possibilité de créer en leur sein des sections d'apprentissage, et, enfin, par une meilleure information en milieu scolaire sur les métiers.

Naturellement, des garanties doivent être données. Nous les avons formalisées en accord avec la commission des affaires culturelles et son rapporteur, notre collègue M. Jacques Legendre. Je lui laisserai le soin de les exposer.

En ce qui concerne l'apprentissage, nous avons approuvé le remplacement de l'actuelle procédure d'agrément de l'entreprise par une formule plus simple : la déclaration et l'engagement assortis d'un contrôle *a posteriori*. Un amendement tendra à rendre ce dernier plus rapide, donc plus efficace.

En revanche, la commission des affaires sociales et son rapporteur se sont interrogés sur le contrat d'insertion professionnelle et la suppression du contrat d'adaptation ; ce dernier dispositif répond, en effet, à un réel besoin. Elle souhaite donc renforcer la formule du contrat d'insertion « jeunes diplômés ».

En vue de favoriser l'interpénétration des systèmes éducatifs et économiques, le projet de loi contient des dispositions sur le congé d'enseignement et de recherche.

Soucieuse d'aller plus loin dans cette voie tout en visant une certaine réduction du chômage des cadres, la commission proposera un article additionnel visant à élargir les possibilités de recours aux professeurs associés, notamment dans le domaine de l'enseignement technologique et professionnel.

Enfin, toujours à propos des formations en alternance, la commission des affaires sociales suggérera d'étendre la prorogation du bénéfice du crédit d'impôt formation-apprentissage aux entreprises imposées au forfait pour leurs bénéficiaires industriels et commerciaux. Il s'agit d'une mesure d'équité d'autant moins coûteuse que ce régime tend à disparaître.

Sur le financement et le contrôle de la formation professionnelle, la commission approuve totalement l'intention du Gouvernement de « remettre à plat » le système le 31 décembre 1995, en revoyant tous les agréments donnés aux organismes collecteurs. C'est l'objet de l'article 47, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre !

Bien entendu, la commission soutient toutes les dispositions qui sont à même d'assurer une meilleure gestion des fonds de la formation et une plus grande efficacité des actions financées. Toutefois, elle proposera d'apporter au dispositif quelques modifications d'ordre rédactionnel et de coordination.

Quant au titre IV du projet de loi, il traite de la modernisation et de la déconcentration du service public de l'emploi. Le guichet unique pour les jeunes, dont les modalités sont fixées à l'article 49, ne peut que recueillir notre approbation.

De la même façon, la commission a considéré comme très positive la reconnaissance par la loi de la présence des représentants élus des collectivités locales dans les comités régionaux de la formation professionnelle et de la promotion sociale, les COREF. Elle a accueilli favorablement les mesures visant à rapprocher les autorités compétentes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle des bénéficiaires potentiels de ces services à l'échelon local.

Toutefois, elle a souhaité que ces efforts soient assortis d'une exigence de qualité pour les prestations offertes aux jeunes et aux personnes qui cherchent à se réinsérer professionnellement. Il paraît donc nécessaire que le Parlement puisse se prononcer sur les mesures d'unification proposées, notamment à l'article 50 *bis*.

Par ailleurs, elle a estimé qu'il était indispensable d'engager une réflexion sur la situation des travailleurs frontaliers, qui bénéficient souvent de droits différents en matière de protection sociale selon qu'ils travaillent dans un pays de la Communauté économique européenne ou en Suisse, en particulier en matière d'assurance-chômage.

Enfin, pour élargir l'information du Parlement, il vous sera proposé, par amendement, de réformer profondément le Centre d'études des revenus et des coûts, le CERC - M. Souvet y a déjà fait allusion. Cela permettra d'améliorer la connaissance des revenus, des coûts de production, des liens entre l'emploi et les revenus, et, en conséquence, de formuler des recommandations de nature à favoriser l'emploi.

Après avoir évoqué rapidement les positions et les propositions de la commission des affaires sociales sur les mesures qui figurent aux titres III et IV du projet de loi quinquennale, il me reste à souhaiter que le Gouvernement veuille bien accepter la plupart des amendements qu'elle a déposés et que des travaux de la Haute Assemblée sorte un texte enrichi des réflexions des uns et des autres, un texte capable d'apporter un peu d'espoir à ceux qui, sans succès, recherchent un emploi. En effet, au-delà de nos différences d'appréciation c'est bien notre grand souci à tous. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, qui doit, de par ses attributions, connaître de la formation initiale, a été saisie pour avis de ce texte. En effet, certaines de ses dispositions concernent des jeunes de moins de seize ans, des jeunes sous statut scolaire, alors que d'autres ont trait aux établissements de l'éducation nationale.

Au chapitre III, l'article 31 consacre la région comme lieu de l'action de la formation et de l'insertion professionnelles. Il s'agit là non pas d'une innovation, mais de l'affirmation d'un principe tiré de la loi de décentralisation aux termes de laquelle les régions sont compétentes en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Dans la pratique, on en était loin !

En effet, la part du financement de la région ne dépassait pas jusqu'à présent 20 p. 100 contre 80 p. 100 pour l'Etat. Il est donc très important, au moment où ce dernier tire toutes les conséquences de la loi de décentralisation, de rappeler que cette importante responsabilité qui est attribuée à la région ne pourra être exercée que si le transfert des ressources correspondantes est réalisé dans la clarté et en totalité.

L'article 34 institue et définit le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. La commission des affaires culturelles approuve l'instauration de ce plan élaboré par le conseil régional après consultation de l'Etat et des partenaires sociaux. Il s'agit d'un outil utile et indispensable de rapprochement de l'appareil de formation avec les réalités des bassins d'emploi regroupés dans le cadre suffisamment étendu de la région.

La commission des affaires culturelles a simplement relevé l'absence de consultation du comité régional de l'enseignement agricole. En conséquence, elle proposera l'ajout de ce comité à la liste des établissements qui sont consultés de droit.

L'Assemblée nationale a introduit un article 34 *bis*, qui tend à créer un comité national chargé d'évaluer les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Nous estimons qu'il est, en effet, très important d'évaluer la pertinence des politiques menées en ce domaine et de veiller à la bonne mise en place, sur l'ensemble du ter-

ritoire, d'une politique de formation professionnelle aussi efficace que possible. La régionalisation de celle-ci fait courir le risque d'une juxtaposition de politiques de formation professionnelle régionales, dont certaines seront peut-être plus pertinentes ou offriront plus de possibilités que d'autres. On peut se demander si l'addition de ces politiques régionales constituera bien une politique nationale de la formation professionnelle.

Le présent projet de loi institue le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle. La commission des affaires culturelles estime qu'il est plus que jamais important de rappeler et de valoriser le rôle de ce comité. Plutôt que de créer un second organisme chargé de l'évaluation, nous croyons, comme la commission des affaires sociales, qu'il convient de confier à ce comité de coordination le soin d'évaluer les politiques qui sont menées.

Ainsi disposerons-nous d'un comité national puissant, veillant à la fois à la coordination et à l'évaluation des politiques suivies.

La commission des affaires culturelles a également proposé que ce comité soit chargé, non pas tous les cinq ans, comme l'avait envisagé l'Assemblée nationale, mais tous les trois ans, de présenter un rapport sur les politiques de formation professionnelle afin que les inflexions et les corrections nécessaires puissent être réalisées en temps opportun.

En effet, en cette période de mutations technologiques rapides, l'appareil de formation professionnelle évolue très souvent moins vite que l'appareil de production et, si nous n'y prenons garde, il risque de former des jeunes à des métiers ou en fonction de débouchés ayant cessé d'exister. Cette situation est profondément anormale et ne peut pas être admise actuellement.

Telle est la raison pour laquelle, dans un souci de modernisation permanente de l'appareil de formation, nous souhaitons que ce rapport soit établi tous les trois ans et que, dans le même temps, s'engage un débat sur l'adéquation de l'appareil de formation aux débouchés, et ce quelles que soient les pesanteurs, les formations étant bien évidemment d'abord destinées aux jeunes à former. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

L'article 35 crée le droit à une première expérience professionnelle, y compris sous statut scolaire.

Cette disposition, nous le savons, était fortement voulue par M. le ministre de l'éducation nationale. La commission des affaires culturelles tient à souligner le caractère quelque peu innovateur de cette disposition.

Permettez-moi, en effet, de rappeler qu'en 1980 j'avais été chargé de présenter un plan quinquennal de développement de la formation professionnelle qui prévoyait explicitement que, dès 1985, aucun jeune ne devait arriver sur le marché du travail sans une qualification professionnelle attestée, accompagnée d'un début d'expérience professionnelle.

M. Pierre Louvot. Absolument !

Mme Hélène Luc. C'est un échec !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Certes, on peut regretter que l'abrogation de cette loi en 1981 ait, dans ce domaine, fait perdre un temps précieux, mais il n'est jamais trop tard pour remettre ces dispositions sur le métier. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)* Cela dit - ne nous le cachons pas - l'affirmation de cette nécessité posera des problèmes de mise en œuvre.

Il nous faut, me semble-t-il, aborder un problème qui a déjà été soulevé et qui, parfois, a donné lieu à polémique.

Le fait d'affirmer qu'un jeune ne doit pas arriver sur le marché du travail sans un début de qualification professionnelle est-il contradictoire avec l'objectif, rappelé depuis des années, d'une élévation du niveau de culture générale ? Il ne faut pas, selon moi, opposer ces deux exigences. Tout jeune doit être à la fois un citoyen et un producteur. L'école a le devoir de former des citoyens, comme elle a celui de permettre aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

En affirmant notre volonté de donner à tous les jeunes le niveau de connaissance générale leur permettant d'être des hommes du XXI^e siècle...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas ce que vous allez faire !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis... ainsi qu'un début d'expérience et de qualification professionnelle, nous manifestons tout simplement notre volonté de mieux les armer pour la vie.

En revanche, nous devons plus particulièrement nous préoccuper des 80 000 à 100 000 jeunes en difficulté qui quittent l'appareil scolaire sans qualification et avec un niveau de formation générale faible. C'est le groupe le plus difficile à former ; il comprend toute une génération qui va avoir du mal à entrer dans la vie professionnelle. Il nous faut de l'imagination et des moyens très diversifiés pour répondre à l'objectif fixé par M. le ministre de l'éducation nationale. Ce défi est difficile, mais il mérite d'être relevé.

L'article 36 tend à apporter une réponse aux problèmes rencontrés par ces jeunes. Sans doute a-t-il été le plus contesté de ce chapitre. La force des mots étant grande, l'appellation « préapprentissage » en est, sans doute, la cause.

M. Adrien Gouteyron. En effet !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Soyons aussi clairs que possible. Il s'agit de jeunes de moins de seize ans. Il ne peut être question de les faire entrer prématurément sur le marché du travail.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Le projet de loi dont nous débattons tend à permettre au plus grand nombre de jeunes de plus de seize ans qui sont sur le marché du travail de trouver un emploi.

Notre pays compte trois millions de chômeurs. Il serait tout de même paradoxal d'abaisser l'âge de l'entrée dans la vie professionnelle alors que nous ne savons pas comment donner du travail aux jeunes de plus de seize ans qui cherchent un emploi.

Une telle situation serait même scandaleuse, car il s'agit de jeunes qui éprouvent de graves difficultés : non seulement ils sont en situation d'échec dans le système scolaire, mais, souvent, ils appartiennent aux catégories sociales les plus défavorisées. Par conséquent, nous devons leur porter une attention particulière.

Le ministère de l'éducation nationale a, à l'égard de ces jeunes, un devoir. Il doit faire en sorte qu'à l'avenir ils ne soient plus aussi nombreux à être en situation de difficulté scolaire. *(Applaudissements sur les travées du RPR.)*

Il faudra sans doute réformer les collèges. N'aurait-il pas, d'ailleurs, été préférable de traiter d'abord cette question avant de débattre de la situation de ces jeunes ? Cela dit, certains jeunes de quatorze ou quinze ans démontrent clairement que le système éducatif qui leur est dispensé ne leur convient pas tout à fait. Leur refuser un autre

moyen d'acquisition des connaissances par le biais d'une pédagogie différente ainsi qu'une première approche des réalités de la vie professionnelle n'est sans doute pas leur rendre service.

Voilà pourquoi la commission des affaires culturelles a souhaité la création de classes d'initiation préprofessionnelle afin de donner à ces jeunes une première expérience auprès d'un ou plusieurs maîtres d'apprentissage ou auprès d'entreprises et de leur permettre de continuer à acquérir des connaissances générales. A l'issue d'une ou de deux années, ils devront, soit pouvoir entrer en apprentissage, soit reprendre leurs études dans un lycée professionnel sous statut scolaire.

Mme Hélène Luc. Vous allez recréer des filières !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. La première proposition contenue dans le projet de loi nous paraissait avoir une finalité trop étroite puisqu'elle débouchait exclusivement sur l'apprentissage. Nous insistons pour que ces classes permettent aux jeunes, s'ils le souhaitent, de suivre un apprentissage, mais aussi de poursuivre leur formation dans un lycée professionnel, et ce sous statut scolaire. Tel est l'objet de l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles.

Un dernier problème s'est posé : quels sont les établissements les plus à même d'assurer cette formation ? Le projet de loi initial évoquait « des établissements », sans autre précision. Pour être plus concret, il peut s'agir de centres de formation d'apprentis, de lycées professionnels ou de collèges.

S'agissant de ces derniers, nous avons simplement souligné que tous ne permettraient peut-être pas d'assurer la réussite de ce type d'enseignement car il leur faut des moyens et des équipes d'enseignants formés à cette tâche.

Voilà pourquoi, par amendement, nous avons précisé que l'important était moins l'appellation de ces établissements que l'existence d'équipes d'enseignants en leur sein.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Si on veut éviter qu'une filière ne soit choisie de manière irréfléchie alors même qu'est réaffirmé le principe du libre choix, l'orientation et les modalités de celle-ci sont essentielles.

Voilà pourquoi l'article 37 du projet de loi relatif à l'information sur l'orientation scolaire et professionnelle a été profondément remanié par la commission des affaires culturelles. Elle souhaite affirmer que l'orientation relève de la responsabilité du chef d'établissement et doit s'insérer dans un projet d'établissement. Les conseillers d'orientation, les conseillers de l'enseignement technologique et les représentants des professions doivent participer à l'information. Tous doivent pouvoir apporter leur témoignage, afin que le choix se fasse en toute clarté.

J'en viens à l'article 38 portant sur les sections d'apprentissage des établissements publics ou privés.

Cette fois-ci, il ne s'agit plus de préapprentis ou de jeunes qui, ayant moins de seize ans, sont sous statut scolaire. Il s'agit de jeunes qui, âgés de plus de seize ans, sont en apprentissage et sont donc titulaires d'un contrat de travail de type particulier. Jusqu'ici, ils étaient, pour l'essentiel, formés en centres de formation d'apprentis. Mais on observe une évolution qui pose problème, à savoir la diminution du nombre des élèves dans les lycées professionnels, lesquels représentent pourtant une gamme de moyens de formation très importants. Il apparaît donc raisonnable et rationnel de permettre aussi l'ouverture de

sections de formation d'apprentis dans ces lycées professionnels, qui participeront ainsi au développement des formations en apprentissage.

Toutefois, s'agissant d'apprentis, c'est-à-dire de jeunes qui ne sont plus sous statut scolaire, il convient de décider de la façon dont ces sections vont être ouvertes.

Tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, le projet de loi laisse cette initiative à l'établissement et au conseil régional, ce qui risque d'avoir un effet démobilisateur sur les professions alors que l'apprentissage a souvent été construit sur l'initiative des professionnels.

La commission des affaires culturelles a estimé devoir préciser, par amendement, que ces sections pourront être créées sur l'initiative d'associations professionnelles de droit privé agissant en quelque sorte comme des CFA sans murs et proposant aux établissements de réaliser des formations, tout cela étant, bien sûr, soumis à l'agrément du conseil régional à l'occasion du plan régional de formation.

Monsieur le ministre, nous avons le sentiment que, par ce biais, les professions seront plus impliquées. Nous attachons aussi de l'importance au fait que, n'étant pas directement liées à des formateurs, les associations pourront proposer la création de sections quand des débouchés existeront et leur fermeture quand les débouchés auront cessé d'exister.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. J'en reviens à ce qui était indiqué tout à l'heure : la formation étant faite pour ceux qui sont à former, il faut avoir le courage d'arrêter une formation quand elle a cessé de correspondre à un besoin.

Avec notre amendement, nous avons aussi tenu à rappeler que la formation professionnelle est le lieu du paritarisme dans le domaine social. Nous demanderons donc que ces associations soient agréées par les comités régionaux de la formation professionnelle, qui sont, vous le savez, des organismes paritaires.

Un dernier amendement à l'article 42 *bis* a été souhaité par la commission des affaires culturelles, qui, comme la commission des affaires sociales, s'est interrogée sur le diplôme à délivrer aux maîtres d'apprentissage.

La formule retenue par l'Assemblée nationale est inspirée par l'exemple allemand, qui est certes excellent, mais qui, étant très marqué par la culture et les réalités de l'Allemagne, nous a paru devoir être assoupli. Nous proposons donc d'en revenir, à partir de 1998, à un titre simplement homologué par les commissions d'homologation.

Telles sont les principales réflexions de la commission des affaires culturelles sur ce texte important.

Nous approuvons l'esprit et les principales dispositions de l'article 3, sous réserve des amendements que je viens d'indiquer.

Monsieur le ministre, lorsqu'on parle d'emploi et que l'on joint à un texte relatif à l'emploi des dispositions sur la formation, qu'il ne soit permis de rappeler que la formation est la servante de l'emploi et que les actions pour la formation ne sauraient être substituées aux actions en faveur de l'emploi.

En d'autres temps, nous avons connu le plein emploi dans ce pays et, c'est exact, un niveau moyen de formation faible. Il est sûrement bon de poursuivre une grande politique de formation mais, quand on place un jeune en formation, on n'a pas réglé son problème essentiel qui est bien de disposer d'un emploi sain, stable et durable.

(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, monsieur le rapporteur du Conseil économique et social, avec 3 242 000 demandeurs d'emploi à la fin du mois de septembre, le chômage touche désormais - M. Souvet l'a rappelé - 11,8 p. 100 de la population active en France, alors qu'il est stabilisé depuis des mois en Grande-Bretagne, qu'il reste de plus d'un demi-point inférieur en Italie et qu'il s'élève à 6 p. 100 chez notre principal partenaire, l'Allemagne.

Lorsqu'on regarde en arrière, comment ne pas rappeler qu'en France le taux de chômage a été de 2,6 p. 100 avant le premier choc pétrolier, de 6 p. 100 en 1980 et de 10,6 p. 100 en 1992 ? En vingt ans, nous sommes donc passés de 500 000 à 3 250 000 demandeurs d'emploi. Si je rappelle ces chiffres, c'est pour souligner la gravité de la situation de l'emploi et pour insister, dès le début de ce débat, après le rapporteur, sur la nécessité de nous astreindre, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, à une discussion sérieuse destinée sur un sujet de fond de notre société, à dégager, comme le Gouvernement nous le demande, des solutions de fond.

Je veux donc croire que nous saurons éviter les combats de procédure pour nous cantonner sur le terrain des idées. C'est le vœu que je forme à l'ouverture de ce débat. Monsieur le ministre, nous aurons près de 600 amendements à examiner. Ce sera l'occasion de discuter longuement au cours des jours qui viennent. J'espère que sortiront de ces discussions quelques solutions constructives.

Après les interventions des trois rapporteurs, je borne-rais mon propos à trois constatations importantes.

Premièrement, le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, ne mérite pas les critiques parfois excessives qui ont pu être portées contre lui.

Deuxièmement, il offre des pistes intéressantes, mais, par suite de nombreux arbitrages, vous procédez de manière timide. Il nous paraît donc essentiel d'aller un peu plus loin et de dynamiser un certain nombre de dispositions que vous nous présentez.

Troisièmement, toute l'attention des médias et de l'opinion publique étant focalisée sur la fameuse histoire des « trente-deux heures », il me faudra, hélas ! en dire quelques mots pour conclure. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.)

Le projet de loi ne mérite pas les critiques excessives qui ont été formulées car, en tant que ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, vous ne pouviez pas nous proposer l'ensemble des mesures économiques et sociales nécessaires à une reprise de l'emploi. Ce sera l'objet de la loi de finances, dont nous allons débattre dans quelques semaines ; c'est l'ensemble de l'action du Gouvernement qui est visée.

J'ai entendu, émanant tant de l'opposition que de la majorité, des mots bizarres. (Sourires.) Certains ont affirmé que rien n'était fait pour la relance. Mais ce n'est pas un texte de politique économique générale ! C'est un texte sur l'emploi. Monsieur le ministre, je veux dire à tous ceux qui vous ont critiqué que j'approuve pleinement la démarche qui a été la vôtre. Au lieu de nous pro-

poser des créations, d'emploi sans croissance et, par conséquent, de dispenser des subventions coûteuses, vous avez essayé d'identifier, dans notre législation et dans nos mécanismes propres de financement des dépenses sociales, les causes spécifiques qui font que, aujourd'hui, la situation de l'emploi se détériore plus vite en France que partout ailleurs.

C'est ce diagnostic des causes - causes à la fois conjoncturelles et structurelles qui font que notre situation de l'emploi est plus mauvaise que celle de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et, bien entendu, des Etats-Unis et du Japon - qui me paraît constituer l'intérêt de ce texte, même si les mesures et les solutions que vous nous proposez nous paraissent être trop timorées et rester à l'orée des problèmes.

M. Jean-Luc Mélenchon. Hé ! Hé !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Vous avez dégagé les causes de cette infériorité française.

D'abord, il y a le coût trop élevé du travail peu qualifié, sur lequel vous avez insisté dans votre discours inaugural. Vous proposez d'engager le processus de fiscalisation des prestations familiales par une exonération des plus bas salaires. Cette mesure, qui est à long terme très importante, se traduira par un transfert important de charges des entreprises vers les ménages.

La commission des affaires sociales réclame ce transfert depuis une douzaine d'années. Certains peuvent le trouver insuffisant ; en tout cas, vous le programmez et, à l'horizon de 1998, c'est près de la moitié des salariés de l'industrie et du commerce qui bénéficieront de cette détaxation. Bien qu'elle puisse avoir des effets quelque peu pervers, cette mesure est importante et il faut vous en donner acte.

Autre cause de notre infériorité, faites-vous observer, la législation française du travail, contrairement à d'autres, ne permet pas une gestion souple de la durée du travail et de sa répartition. C'est la raison pour laquelle vous nous proposez de favoriser la conclusion d'accords relatifs à l'annualisation du temps de travail en accompagnement de sa réduction.

C'est en quelque sorte un processus négocié que vous préconisez et je suis heureux de vous avoir entendu, dans votre discours introductif, rappeler votre attachement à la négociation. Il ne peut pas en effet y avoir de flexibilité dans les entreprises, d'assouplissement du code du travail sans négociation et, pour que la négociation soit productive, il faut des organisations syndicales largement « assises » sur notre territoire et solides.

C'est encore un point sur lequel la grande majorité des membres de la commission des affaires sociales vous soutient : il faut rechercher la négociation pour améliorer l'ensemble des conditions du travail. A cet égard, vous avez essayé d'assouplir les règles qui s'appliquent au travail à temps partiel pour favoriser le développement. Nous vous suivons, nous vous soutenons.

Dernière cause, vous voulez simplifier le fonctionnement de notre système de formation professionnelle et favoriser un rapprochement entre notre système éducatif et les entreprises.

MM. Madelain et Legendre viennent à l'instant d'expliquer combien ce rapprochement était nécessaire et combien il fallait recycler les formateurs pour que les formations délivrées aux jeunes soient en rapport avec les besoins du marché. Nous approuvons ce dispositif que nos deux collègues ont parfaitement décrit et nous vous

proposerons un certain nombre de modifications qui nous permettront, je l'espère, de progresser dans cette voie.

Le Sénat est sensible à l'effort que vous accomplissez en direction des régions, monsieur le ministre, pour essayer de faire participer tous les conseillers économiques et sociaux régionaux à la recherche de solutions aux problèmes d'amélioration de la formation. Là aussi, nous vous soutenons et nous considérons que votre texte est intéressant.

J'en arrive au deuxième point, monsieur le ministre : si ce projet de loi va dans le bon sens, nous le jugeons trop timide.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous ne le trouvez pas assez « réac » ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Il nous paraît négliger les gisements d'emplois qui existent encore dans notre société, malgré la crise qu'elle traverse et malgré les difficultés rencontrées par les entreprises.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales a tenu à privilégier trois pistes sur lesquelles porteront ses amendements les plus importants ; je souhaite bien évidemment, monsieur le ministre, que vous réserviez à ces derniers un accueil favorable.

La première de ces pistes est, bien sûr, l'insertion professionnelle des jeunes.

Nous ne pouvons, mes chers collègues, nous satisfaire d'un système dans lequel près de la moitié des jeunes de moins de vingt-six ans sont écartés du monde du travail. Quel que soit le coût des mesures proposées, quels que soient les changements d'orientation prévus, il est clair que ce problème de l'insertion professionnelle des jeunes est au centre de notre débat.

A l'instigation du président du Sénat, nous avons fait procéder à un certain nombre d'études, notamment par l'INSEE et par d'autres organismes tous aussi sérieux, sur les problèmes liés à l'insertion des jeunes. Or, il apparaît qu'un allègement de 5 p. 100 des charges sociales, résultant du transfert au budget des cotisations d'allocations familiales, n'est pas suffisant pour déclencher un réflexe d'embauche. Il faudrait aller jusqu'à une réduction moyenne de 20 p. 100 du coût du travail, plus forte pour les très jeunes, moins forte pour ceux qui sont déjà un peu plus âgés. Tel est le sens d'un amendement que nous vous présenterons.

Certes, cet amendement a un coût, mais la non-insertion des jeunes aussi, et c'est ce que je vous demande de considérer, mes chers collègues. En effet, la France est le pays industriel européen dans lequel les jeunes s'insèrent le moins bien dans la vie professionnelle.

Si nous proposons, pour gager cet amendement, un relèvement temporaire du taux de la TVA, c'est parce que cela nous paraît être, sur le plan social, un des fondements de la loi quinquennale sur l'emploi.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. La deuxième piste, c'est, évidemment, le renforcement des aides aux petites et moyennes entreprises. Sur ce point, monsieur le ministre, votre projet de loi est trop timide.

Aujourd'hui, seules les petites et les moyennes entreprises ont en mesure de créer des emplois. Songez, mes chers collègues, que 1 250 000 très petites entreprises n'ont pas de salarié. Si chacune d'entre elles embauchait

ne serait-ce qu'un salarié, nous aurions ainsi favorisé l'insertion des jeunes et des chômeurs de longue durée dans la vie économique de notre pays.

Nous proposerons donc, pour ce faire, un certain nombre d'amendements. Il s'agit, tout d'abord, d'abattements dégressifs de cotisations sociales pour les dixième, onzième et douzième salariés. En effet, il est clair qu'il y a, à l'heure actuelle, un blocage à l'embauche pour le premier et pour le dixième salarié.

D'ailleurs, les experts tiennent, sur ce point, un double langage et je suis curieux de savoir, en définitive, quelle branche de l'alternative le Gouvernement choisira ! Pour une partie des experts gouvernementaux, en effet, la mesure n'aurait aucun effet, pour une autre, elle coûterait très cher.

Que ces experts se mettent d'accord ! Ou bien elle n'a aucun effet, et alors, après tout, pourquoi ne pas l'essayer ? Ou bien, si elle coûte cher mais qu'elle permet la création d'emplois, alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas la mettre au nombre des mesures que vous nous proposez ? (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. De même, nous souhaitons étendre l'exonération de cotisations d'allocations familiales aux travailleurs indépendants et relever de cent à deux cents salariés le seuil en deçà duquel les entreprises ont la faculté de retenir le principe du cumul des fonctions de délégué du personnel et de représentant du personnel au comité d'entreprise.

Toutes ces mesures participent du même esprit : aider nos petites et moyennes entreprises à s'adapter à la conjoncture et à créer des emplois. Il y a là un gisement important que l'on ne peut négliger.

Mais j'en viens à la troisième piste. Vous proposez, monsieur le ministre, un mécanisme d'exonérations progressives de cotisations d'allocations familiales. On part de 1,1 SMIC pour aller jusqu'à 1,5 SMIC. Or, mes chers collègues, c'est maintenant que nous avons besoin de créations d'emplois, et pas dans cinq ans. D'ailleurs, j'espère que, d'ici là, la conjoncture aura changé.

La commission vous proposera donc un amendement très important, qu'elle vous demandera d'accueillir avec bienveillance. Ainsi, les petites entreprises qui seront créées après la promulgation de la loi par des cadres ou des salariés au chômage, ou encore par de grandes entreprises qui veulent développer des filiales, pourraient bénéficier demain de la dernière, et la plus intéressante, des exonérations de cotisations d'allocations familiales prévues. Voilà qui devrait avoir un effet incitatif immédiat. Si nous pouvons, par ce biais, favoriser la création de 20 000, 30 000 ou 40 000 emplois, ce sera toujours autant de pris dans l'immédiat, et cela nous permettra d'anticiper un peu sur les évolutions à venir.

Nous vous proposerons également de créer des fonds de garantie pour les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises ; il y en a 50 000 par an, ce qui n'est pas rien. En imaginant que chacun arrive à créer un ou deux emplois, c'est encore un « plus », que nous pouvons ajouter au reste.

Toujours pour « dynamiser » en quelque sorte votre texte, monsieur le ministre, nous avons prévu quelques incitations supplémentaires. M. Souvet en a proposé une à laquelle il tient beaucoup. Ainsi, en l'absence de délégué syndical, l'entreprise pourrait adopter une organisa-

tion du travail annualisée avec le comité d'entreprise ou avec les délégués du personnel. Cela permettrait de généraliser les accords d'annualisation.

Je vous proposerai, pour ma part, d'étendre les dispositions qui permettent d'enseigner en qualité de professeur associé dans l'enseignement technique et professionnel à toute une série de cadres qui se morfondent à l'heure actuelle dans le chômage, d'autant qu'à l'heure actuelle on n'hésite pas à recruter pour nos lycées, professionnels ou non, des professeurs étrangers.

Ces cadres, qui sont souvent très diplômés, pourraient facilement occuper des emplois à temps partiel ou à temps complet dans ce type d'enseignement. Bref, nous avons déposé toutes sortes d'amendements qui, au fil des articles, permettront, le cas échéant, de préciser, d'améliorer et de dynamiser votre projet de loi, monsieur le ministre.

Cependant, j'observe que toutes ces propositions sont occultées par une espèce de conjuration médiatique. Ainsi, quelques jeunes gens sympathiques et dont la caractéristique est de n'avoir jamais vu de près comment fonctionnait une entreprise (*applaudissement sur les travées des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste*) auraient trouvé la solution miraculeuse : la semaine de quatre jours pour trente-deux heures de travail. Voilà la fin du chômage en France ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*) Et d'hésiter sur les chiffres : peut-être 1,8 million ou 1,2 million d'emplois seraient ainsi créés d'un coup de baguette magique !

Monsieur le ministre, je déplore cette focalisation médiatique. Il n'est que de lire la presse de ce soir pour constater que ce seul point a absorbé tout le débat.

M. Claude Estier. Dites-le à M. Larcher !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Oh ! monsieur Estier, j'ai cru noter qu'il en avait été beaucoup question lors du dernier congrès socialiste ! (*Rires et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*) Voyez, dans cette médiatisation excessive, chacun porte sa part de responsabilité !

Vous me permettez donc trois observations de bon sens car, de temps en temps, il faut le retrouver.

Premièrement, c'est tromper nos concitoyens que de vouloir leur faire voir l'issue de la crise économique et sociale que nous traversons dans une réduction autoritaire, immédiate et sans diminution de salaire de la durée du travail. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

MM. Jean Chérioux et Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Non ! L'appauvrissement n'est pas créateur d'emplois et l'on ne peut pas laisser croire aux Français qu'il suffirait de travailler moins pour qu'il y ait plus d'emplois !

Deuxièmement, s'il doit être question de réduction de la durée du travail, c'est dans le cadre d'une dynamique engagée à l'échelon européen et d'accords conclus, au plan national, avec les partenaires sociaux.

Bien évidemment, personne n'est hostile à la réduction de la durée du travail et j'espère bien qu'au XXI^e siècle la durée hebdomadaire du travail aura diminué. Cependant, les dispositions relatives à l'annualisation de la durée du travail et au développement du travail à temps partiel apportent au débat bien plus que la fameuse semaine de

quatre jours ; elles sont une contribution adaptée aux besoins de l'économie en général et des entreprises en particulier. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Troisièmement, il serait dommage de refuser d'offrir un dispositif expérimental à certaines entreprises qui pourraient, si les études sont convenablement menées, faire la démonstration que l'on peut réduire la durée du travail tout en créant des emplois.

M. Jean Chérioux. Et c'est ce que nous voulons !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Aussi, avec quelques-uns de mes collègues, j'ai déposé un amendement (*Exclamations sur les travées du RPR*) qui permettrait d'engager de telles expérimentations.

M. Charles Descours. Voyez que tout n'est pas si mauvais dans le texte !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Toutefois, le dispositif que je propose est assorti de trois conditions précises.

Première condition : les expériences de la réduction de la durée du travail ne peuvent se résumer à la seule formule des trente-deux heures ou des quatre jours de travail hebdomadaires. Elles doivent dériver de la logique de l'annualisation, qui a inspirée le Gouvernement et qui a été adoptée par l'Assemblée nationale. Aucun accord de réduction de la durée du travail ne sera conclu sans le dispositif d'annualisation.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas de la réduction, c'est du chômage partiel !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur Mélenchon, l'annualisation telle que l'a voulue l'Assemblée nationale comporte, comme obligation, une réduction de la durée du travail. Par conséquent, c'est à partir du dispositif d'annualisation et dans le cadre de l'entreprise que l'on discutera de l'importance de la diminution respective des salaires et du temps de travail, qui constituent les deux variables de ce mécanisme.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Deuxième condition : ces expériences ne peuvent résulter que d'un accord conclu par les entreprises ou par les branches professionnelles.

Evidemment, la réduction de la durée du travail devra s'accompagner de créations d'emplois permettant de maintenir le niveau d'activité mais sans attenter à la productivité. En effet, si l'on voulait maintenir le niveau d'activité mais au détriment de la productivité, il est clair que l'on se tromperait beaucoup. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Troisième condition : l'aide de l'Etat ne doit ni aggraver davantage le déficit de nos régimes sociaux ni aller en pure perte à des entreprises en difficulté. Ce n'est pas son objet.

Il faut donc réserver l'expérience à des entreprises à haute productivité, à des entreprises performantes.

Je propose donc un dispositif fiscal de crédit d'impôt égal au montant des investissements réalisés par l'entreprise en vue de l'aménagement de la durée du travail et de permettre une meilleure utilisation de son capital technique. Ce crédit d'impôt, analogue, mes chers collègues, au crédit d'impôt-recherche, sera, bien sûr, calculé en fonction du nombre d'emplois supplémentaires qui résultent

teront de l'annualisation de la durée du travail, avec réduction concomitante et des salaires et de la durée du travail.

Nous aurons l'occasion, monsieur le ministre, d'en débattre longuement, mais, je le rappelle une dernière fois, je ne souhaiterais pas que tout le débat soit monopolisé par ce seul aspect du texte, qui est bien limité au regard de l'ensemble.

M. Adrien Gouteyron. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. En effet, le nombre d'emplois que l'on peut créer dans les petites et moyennes entreprises et dans les petites et moyennes industries est considérable par rapport à ceux que l'on peut créer par cette annualisation et cette réduction de la durée du travail.

Lorsque je suis allé avec un certain nombre de mes collègues en Allemagne, l'année dernière, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Suède, où nous étions voilà quelques semaines encore, pour rencontrer les dirigeants syndicaux de ces pays, et non pas les représentants des organisations patronales, j'ai été frappé : tous nous ont dit que la réduction de la durée du travail risquait de porter préjudice à la productivité des entreprises et, par conséquent, risquait, à terme, de condamner l'emploi.

Si donc nous faisons des expériences, faisons-les en prenant beaucoup de précautions. Commençons par des entreprises à forte productivité, dont les marchés sont assurés et qui, par conséquent, peuvent supporter le choc de cette modification. Lorsque nous aurons tiré les leçons de l'expérience, nous verrons s'il convient de l'étendre, dans quelle direction et avec quels moyens. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Ce discours date !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que je voulais présenter...

M. Jean-Luc Mélenchon. En quel nom ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... au moment où le débat s'engage au Sénat.

Les deux commissions s'étant mises d'accord sur la plupart des amendements – je remercie encore M. le rapporteur pour avis – je pense que nous pouvons faire de ce débat un grand moment de dialogue et d'ouverture sur les réalités économiques et sociales d'aujourd'hui.

Mme Hélène Luc. Dans l'Europe de Maastricht !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Pour sa part, la commission des affaires sociales, dans sa très grande majorité, sera à vos côtés, monsieur le ministre, pour faire de cette loi quinquennale le socle de la stabilisation, puis de la régression du chômage dans notre pays. C'est notre objectif à tous, toutes tendances politiques confondues. Je souhaite que nous y travaillions d'arrache-pied pour obtenir des résultats. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Luc Mélenchon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, troubler le dialogue fructueux que vous entretenez,...

M. Emmanuel Hamel. En votre présence, ne l'oubliez pas !

M. Charles Descours. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. le président. Est-ce vous qui présidez, mon cher collègue ?

M. Jean-Luc Mélenchon. ... mais il y a, selon nous, quelque chose d'un peu incongru à entendre le président de la commission des affaires sociales, à ce moment de la discussion, présenter des amendements qui n'ont été ni débattus ni, *a fortiori*, adoptés par la commission. De surcroît, ces amendements nous sont présentés – et cela n'enlève rien à leur intérêt, sur le fond – alors que les deux rapporteurs de ladite commission se sont déjà exprimés.

Il y a là un déséquilibre évident dans la discussion qui s'engage.

Je suis navré, en particulier, pour M. Gérard Larcher, qui était visé par une partie des observations de M. Fourcade.

Quoi qu'il en soit, nous aimerions participer à ce débat dans les mêmes conditions que tous nos collègues. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Mélenchon, dans la discussion générale, chacun est libre de ses propos.

Plusieurs sénateurs socialistes. Mais, est-ce bien la discussion générale ?

Discussion générale (suite)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 89 minutes ;

Groupe socialiste, 75 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 72 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 61 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 46 minutes ;

Groupe communiste, 40 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 37 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit des priorités sans cesse réaffirmées, le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter.

La France a connu une contraction fondamentale de l'activité économique à partir de 1992 : les investissements ont régressé, l'emploi a diminué et les revenus réels ont stagné.

Les incertitudes pesant sur l'emploi ont conduit les Français à modifier leur comportement en augmentant leur épargne.

Depuis lors, la récession s'est poursuivie et la progression des salaires s'est évidemment ralentie. Il apparaît que cette phase de ralentissement devrait se prolonger, quand bien même la récession marquerait un temps d'arrêt. Enfin, compte tenu des prévisions en matière d'inflation, les gains de pouvoir d'achat pourraient se révéler nuls.

Les Français, s'ils comprennent, certes, la nature du mal qui caractérise aujourd'hui notre société, le perçoivent et le vivent, selon leur situation, de manière très différente, parfois comme une épreuve grave, parfois comme un événement banal.

Cependant, toutes les catégories sociales sont touchées : la montée du nombre des chômeurs diplômés est alarmante, le recrutement des débutants munis de titres est en baisse, de même que celui des cadres.

Les Français se sentent menacés en leur foyer, et cela se traduit par une moindre consommation. Or, nous savons que notre économie dépend aussi de l'évolution de nos besoins.

Les divers « plans emplois », qui ont vu le développement des politiques d'aide à la création d'emplois, l'allègement des coûts salariaux et l'intensification de la lutte contre l'exclusion, n'ont que fort peu, il faut bien le dire, entravé l'accroissement du chômage. Ils n'ont, dans le meilleur des cas, apporté que des réponses ponctuelles, qu'il s'agisse de la mise en œuvre du traitement social du chômage ou de politiques économiques...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est juste !

M. Ernest Cartigny. ... de modifications dans la réglementation sur la protection du travail ou de l'ajustement de l'emploi.

A des actions souvent hâtives, dictées par la pression d'une conjoncture défavorable, a succédé la volonté de simplifier l'appareil d'insertion, de donner enfin la priorité à la qualité des formations et de renforcer les capacités d'orientation, de placement des demandeurs d'emploi, de réintégration des chômeurs de longue durée dans l'entreprise et de lutte contre l'exclusion.

Une grande partie du monde occidental, notamment la Communauté européenne, est confrontée à une crise majeure de l'emploi, la France étant parmi les pays les plus touchés.

Certes, la Commission de Bruxelles a cherché à réagir face à cette crise : le sommet d'Edimbourg a appuyé l'initiative de croissance et des actions concernant le chômage furent lancées pour mettre en œuvre, dans la Communauté, un mode de production reposant davantage sur l'emploi.

On peut néanmoins penser que, dans la Communauté européenne, tous les gains d'emplois obtenus dans les années 1980 auront été perdus et que le chômage retrouvera son niveau de 1985. La situation est telle que, même s'il était possible d'égaliser les taux de création d'emplois de 1985, les emplois ainsi créés ne suffiraient pas à ramener le chômage à des niveaux acceptables.

Il apparaît certain que, quel que soit le résultat de la croissance de la production, le chômage demeurera le principal problème économique auquel la Communauté - la France en particulier - devra faire face, bien que les bases d'une économie européenne plus efficace aient été jetées.

Fort de ce constat, le Gouvernement se doit de chercher à éviter les solutions simplistes.

Monsieur le ministre, vous avez certainement pris en compte non seulement la rigidité des marchés du travail, les coûts salariaux, l'aménagement du temps de travail, son organisation et l'inadaptation de notre système de formation professionnelle, mais encore la mondialisation de la production et l'internationalisation des échanges.

Nous savons que, s'il existe une corrélation étroite entre croissance économique et création d'emplois, la croissance ne réglera pas tout et qu'il faut s'engager sur le déploiement d'un système de production qui repose davantage sur l'emploi.

C'est ce à quoi tend, semble-t-il, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre réflexion.

Pour ce qui nous concerne, nous tenons à affirmer le caractère prioritaire de la lutte engagée contre le chômage. Celle-ci doit donner lieu à l'élaboration d'un texte qui sera aussi une loi de société.

De même, cette lutte devra privilégier la définition de politiques susceptibles d'apporter des réponses aux problèmes posés et dont l'efficacité sera immédiatement perçue. Surtout, elle devra guider la conduite d'actions cohérentes et inscrites dans la durée.

Nous avons apprécié les dispositions de ce texte, qui prennent en considération la conjoncture économique et les difficultés rencontrées par les entreprises, l'intensité de la compétition internationale et la crise économique européenne.

L'ampleur de ces défis nous fait de nouveau insister sur tout ce qui contribuera immédiatement à la création d'emplois, ainsi qu'à la protection des marchés de l'emploi dans l'optique d'une évolution favorable de la conjoncture, notamment par le biais d'interventions sur le coût du travail, les rigidités administratives, la complication des règles de gestion des entreprises et le système éducatif.

Comment ne pas être attentif aux formes d'organisations qui permettront d'allier l'emploi et la compétitivité, qui feront aller du même pas la modernisation économique et la modernisation sociale ?

Car la France ne peut attendre ! Son retard est considérable par rapport à ses voisins les plus performants.

Nous devons, sans répit, chercher à renforcer l'exercice des libertés et, notamment, celle de l'accès à la formation et au travail.

Cependant, inspirés par la notion qui nous est chère d'efficacité dans l'administration de la démocratie, nous veillerons à ce que les décisions prises par le Parlement, sur votre proposition, monsieur le ministre, soient au plus vite mises en œuvre.

Le Gouvernement, dès le mois de juin, dans le cadre du collectif budgétaire, a pris des mesures de réduction des déficits et de relance de l'économie, afin de soutenir l'emploi.

L'urgence vous a conduit notamment à envisager la budgétisation d'une partie des cotisations d'allocations familiales pour les salaires proches du SMIC, le sauvetage de l'assurance chômage ou l'aménagement du recours par les entreprises au chômage partiel. Il ne faudrait pas l'oublier !

Vous avez, monsieur le ministre, identifié des objectifs, dont votre projet de loi porte l'empreinte : se démarquer des précédents « plans emplois », donner une ampleur nouvelle à la lutte contre le chômage, tenir compte de la réelle nature du problème et l'analyser, rendre à la création d'emplois dès la première année d'application.

Pour ce faire, vous nous proposez aujourd'hui, en premier lieu, d'alléger les charges des entreprises : l'allègement du coût du travail pesant sur les bas salaires est privilégié et la budgétisation progressive des cotisations d'allocations familiales sera poursuivie jusqu'en janvier 1998.

Les incidences de cette mesure sur l'emploi seront sans aucun doute jugées déterminantes par les employeurs et les organisations syndicales ; je vous en félicite.

Par ailleurs, il semble que les conséquences sur l'emploi d'une modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises feront l'objet d'un rapport au Parlement. Là encore, j'incite le Gouvernement à faire preuve de la plus grande diligence.

Vous comptez, de plus, proroger la mesure d'exonération pour l'embauche d'un premier salarié et étendre le champ territorial de la mesure qui s'applique au deuxième et au troisième salarié. Voilà qui est fort bien !

Vous simplifierez les aides ouvertes aux chômeurs créateurs d'entreprise et prolongerez, par la voie du règlement, la durée de l'exonération des charges sociales dont bénéficient les créateurs d'entreprise.

Enfin, un titre de paiement de la rémunération des services rendus aux particuliers sera créé : puisse cette mesure aller bien au-delà de la simple expérimentation et se trouver non seulement prolongée mais aussi très largement étendue.

En second lieu, vous proposez de réorganiser le temps de travail, de manière que la production de nos entreprises puisse s'adapter aux fluctuations des marchés : rien, en effet, ne doit être négligé lorsqu'il s'agit de favoriser le développement de l'emploi.

Vous voulez également encourager les syndicats à prendre des responsabilités accrues et ouvrir le système de représentation des salariés dans les petites et moyennes entreprises, afin de relancer le dialogue social.

Pour ce qui concerne l'encouragement donné à la conduite de négociations sur les aménagements de l'organisation et de la durée du travail, aménagements qui conduiraient à des évolutions de la conception même du travail, si j'en approuve le principe, je souhaite que, les débats qu'il suscite n'occulent ni ne retardent les décisions destinées à favoriser immédiatement la création d'emplois.

Enfin, vous proposez de poursuivre la décentralisation de la formation professionnelle continue des jeunes et la rénovation des modalités de leur insertion professionnelle.

Nous souhaitons que, pour autant, il ne soit pas mis fin à la concertation engagée en vue de définir ce que seraient les meilleurs instruments de lutte pour préserver l'emploi.

Le Premier ministre l'a rappelé, le Parlement y prendra toute sa part.

Le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, répond, dans une large mesure, aux objectifs que nous souhaitons voir atteindre : la mise en œuvre de mesures concrètes, applicables dans l'immédiat, même si elles visent aussi un terme plus lointain, adaptées à l'urgence de la situation ; l'assurance que ces mesures seront perçues comme un moyen, non seulement de sauver des emplois existants, mais encore d'en créer de nouveaux.

Je souhaite, pour ma part, mettre l'accent sur trois axes qui, dans l'application de votre projet, me semblent primordiaux : en premier lieu, l'accélération de la mise en œuvre des dispositifs d'allègement ; en second lieu, la simplification des procédures ; en troisième lieu, l'expérimentation et l'évaluation de dispositions susceptibles d'encourager les créations d'emplois.

Je proposerai, à cet égard, une mesure qui tend à explorer de nouvelles voies pour renforcer l'emploi. Il s'agirait de rehausser l'un des seuils d'effectif mentionnés dans le code du travail.

En effet, de nombreux chefs de petite entreprise hésitent à embaucher de nouveaux salariés, notamment le dixième et les suivants, par crainte de franchissement d'un seuil qui alourdirait le fonctionnement de leur entreprise, les assujettirait à de nouvelles contraintes et leur imposerait des charges plus lourdes. Il y a là, monsieur le ministre, un gisement d'emplois inexplicablement ignoré.

J'exprime, enfin, le souhait de voir le Parlement associé à la mise en œuvre des mesures que vous avez bien voulu nous soumettre et que les Français attendent depuis bientôt six mois.

Oui, mes chers collègues, vous le savez, les Français attendent, et avec de plus en plus d'impatience. Apportons ensemble, dans les heures qui viennent, et sans perdre un instant dans des querelles dépassées, les améliorations qui contribueront à rendre ce texte propre à répondre aux attentes de tous ceux que la vie économique et sociale implique, pour beaucoup d'entre eux, ne l'oublions pas, dans la douleur et l'effort, mais aussi pour bien d'autres, fort heureusement encore, dans le succès, la compétitivité, les performances et l'imagination. (*Applaudissements sur les travées du RDE, des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons nous convainc de sa nécessité et, simultanément, révèle son insuffisance ; cela a déjà été dit.

L'emploi, dans la situation que nous connaissons, exige une mobilisation générale. Tout doit être entrepris pour modifier dans un sens favorable les facteurs qui peuvent avoir une influence sur les créations d'emplois, à savoir : la durée, l'organisation et le coût du travail, la formation professionnelle, l'aide aux créateurs d'entreprises, etc.

La diversité des mesures que comporte le projet de loi répond à cette exigence. C'est pourquoi je l'approuverai, sous réserve de l'adoption de quelques amendements retenus par la commission des affaires sociales. Permettez-moi, mes chers collègues, à ce propos, de rendre hommage aux rapporteurs de cette commission, MM. Louis Souvet et Jean Madelain, qui ont effectué un travail remarquable. Je tiens à dire également combien j'ai apprécié l'avis que nous a présenté M. Legendre, au nom de la commission des affaires culturelles.

Et pourtant, une insatisfaction subsiste, parce que les facteurs sur lesquels sont concentrés les efforts préconisés dans le projet de loi ne sont vraisemblablement pas suffisants pour inverser la situation et pour conduire au plein-emploi. A cet égard, le projet de loi de finances et le texte que doit nous soumettre M. le ministre des entreprises et du développement économique retiendront toute notre attention.

S'il est bon en effet d'assouplir l'organisation du travail, ce qui aurait dû être accompli depuis longtemps, ce type d'action n'apparaît plus aux yeux du public comme susceptible d'apporter une solution majeure aux problèmes de l'heure.

Chacun sait bien que le travail est une conséquence de l'activité économique, elle-même tributaire des marchés, c'est-à-dire de la demande solvable et des conditions de la concurrence internationale. L'emploi n'est pas un facteur indépendant et autogène. Il serait plutôt une résultante.

Il n'y a que dans le domaine des biens collectifs, en dehors du marché, qu'on peut imaginer créer des emplois de manière volontariste. Cependant, leur financement sur ressources fiscales connaît des limites, même si, en raison de la facilité apparente qui existe en ce domaine, la tentation peut être forte de dépasser ces limites.

Ces limites sont atteintes, mais cela ne justifie pas - je le dis en passant - les refus de renouvellement de contrats emploi-solidarité par certains préfets; je crois que M. Lucotte vous a entretenu de cette question, monsieur le ministre.

L'utilité collective des emplois publics peut être conséquente, mais ces derniers correspondent toujours à des prélèvements sur les ressources globales de l'économie.

Le débat sur le choix des investissements semble aujourd'hui dramatiquement absent des études politiques et économiques. Il s'agit pourtant d'une question fondamentale. La capacité globale de financement des investissements d'un pays est limitée compte tenu de la fiscalité, du marché monétaire, des possibilités d'autofinancement des entreprises. L'arbitrage concernant l'affectation des ressources devrait être opéré de manière à en optimiser les effets en privilégiant les investissements les plus productifs et en permettant une intercommunication entre ces différentes ressources.

Malheureusement, tel n'est pas automatiquement le cas, surtout quand les choix se font en fonction de la répartition des puissances de décision, et non pas selon la rationalité économique - j'ai encore en mémoire un remarquable livre de M. Pierre Massé sur ce sujet.

Il est clair qu'aujourd'hui, faute d'une transparence suffisante entre les choix possibles, il faut s'engager dans les voies les plus sûres.

On ne se trompera pas en favorisant l'investissement dans les PME et les PMI, car ce sont les entreprises les plus performantes en termes de créations d'emplois. Ce sont les seules qui offrent encore un peu d'espoir dans ce domaine. Il faut oser prendre des mesures hardies en leur faveur.

J'évoque au passage la nécessité - cela ne doit pas être oublié - d'effectuer un changement radical de notre politique monétaire: le fait que nos taux d'intérêt à court terme soient parmi les plus élevés des pays développés détourne l'épargne des placements à risques.

S'agissant des mesures législatives, je pense qu'un « compte épargne pour l'emploi » investi en fonds propres dans les entreprises devrait être institué. Les apports à ce compte seraient déduits des revenus et les arbitrages internes seraient libres de taxe.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ben voyons!

M. Bernard Seillier. La mise en place d'une disposition équivalente à celle de la section 1244 du code fiscal américain, qui permet de déduire des revenus les pertes éventuellement subies sur des participations dans des PME, est le type de mesure qu'il ne faut pas avoir peur de prendre dans la situation actuelle.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ne vous gênez pas!

M. Bernard Seillier. Ce système explique l'extraordinaire vitalité des petites entreprises aux Etats-Unis.

En plus de ces mesures ciblées sur les petites entreprises, nous devrions favoriser sans timidité les emplois de proximité en traitant les personnes physiques comme les personnes morales, en permettant à chaque particulier de déduire intégralement et sans plafond les salaires qu'il peut être amené à verser pour la vie de sa famille.

De telles dispositions audacieuses sont aujourd'hui indispensables pour affirmer la place centrale des entrepreneurs dans la création d'emplois, y compris, d'ailleurs, dans la création d'emplois publics, que la richesse qu'ils produisent permet de financer. Il faut donc opérer une véritable mutation législative de notre fiscalité, qui est devenue, au fil des années, une véritable contraception de l'emploi. Il faut parvenir à susciter un état d'esprit général de producteur et non pas seulement de consommateur.

On nous dira que les déductions fiscales coûtent cher, mais encourager l'épargne en actions, c'est faciliter la réussite des privatisations, donc favoriser le rééquilibrage du budget.

Le Gouvernement s'apprête à consacrer à peu près 15 milliards de francs à une réforme de l'impôt sur le revenu, intéressante certes, mais partielle et aux effets des plus incertains. S'il faut choisir entre les deux possibilités, nous pensons qu'il serait plus utile d'attendre un an de plus pour mettre en œuvre la réforme de l'impôt sur le revenu - et élaborer une vraie réforme cette fois! - et voter tout de suite des déductions très ciblées favorisant l'emploi, du type de celles que je viens d'évoquer.

Il est maintenant acquis que le coût du travail constitue en France un obstacle majeur à la conservation de l'emploi,...

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais non! démontrez-le au moins une fois!

M. Bernard Seillier. ... non pas tant le coût du salaire net que celui des charges qui l'accompagnent. Or, à ce titre, le projet de loi quinquennale ne propose que des exonérations en faveur de certaines catégories dignes d'intérêt, ce qui aboutit à reporter la charge sur les salariés voisins et, de ce fait, à handicaper leur emploi.

Si l'on veut qu'il existe encore une création d'emplois demain en France, il faut aborder de front le problème de la masse des dépenses sociales dans notre pays. A cet égard, on ne s'aperçoit pas sans frayeur que, selon les prévisions qui accompagnent le projet de budget pour 1994, les prélèvements sociaux vont passer, l'année prochaine, de 21,3 p. 100 à 21,8 p. 100 du produit intérieur brut, ce qui contribuera largement à un nouvel alourdissement des prélèvements obligatoires, qui passeront de 43,6 p. 100 à 44,4 p. 100 du produit intérieur brut.

Trois questions doivent être posées pour ouvrir la réflexion sur la masse globale des prélèvements sociaux.

La première: si l'on admet que le consommateur peut acheter, sans supporter aucun correctif, des produits étrangers qui n'incorporent aucun coût de protection sociale, récusant ainsi comme trop chers les produits européens qui comportent de tels coûts, n'y a-t-il pas un vice fondamental dans le système?

M. Jean-Luc Mélenchon. Ça c'est vrai!

M. Bernard Seillier. Peut-on, dans ces conditions, récolter autre chose qu'un déficit croissant des comptes sociaux?

Or, aujourd'hui, dans les négociations du GATT, on fait fausse route, me semble-t-il. En effet, l'heure n'est plus aux réductions systématiques et multilatérales des

tarifs douaniers. La vraie question d'actualité est celle-ci : comment prévenir la déstabilisation des pays développés par ceux qui, dépourvus de normes en matière d'environnement, de sécurité et de protection sociale, se trouvent aujourd'hui comme à leurs portes, du fait de la rapidité et de la facilité des transports ? Telle est la question que le Gouvernement français a le devoir de soulever très vite, s'il ne veut pas voir notre économie bientôt emportée.

A ce stade, il n'est d'ailleurs qu'une réponse de bon sens : l'instauration d'une préférence communautaire de principe, accompagnée de droits compensateurs aux frontières extérieures.

Deuxième question : alors que, selon l'INSEE, la consommation de santé pourrait bientôt atteindre 19 p. 100 des revenus des ménages – ce qui paraît insupportable – ne faut-il pas, au-delà des mesures prévues par la récente convention médicale, au demeurant excellentes, repenser notre système d'assurance maladie ? Les Etats-Unis vont introduire l'idée d'obligation d'assurance dans un système concurrentiel. Ne devrions-nous pas, de notre côté, oser nous interroger sur l'idée de concurrence dans un système obligatoire ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh !

M. Bernard Seillier. Enfin, troisième question : ne devrait-on pas considérer que la politique familiale, même coûteuse sur le moment, revient bien moins cher au total que l'alourdissement des charges de retraites pesant sur un nombre toujours plus réduit d'actifs ? La faiblesse de la politique familiale ne conduit-elle pas directement à un choix impossible entre la ruine de l'emploi et la remise en cause des retraites ?

Parmi les dépenses sociales, les allocations familiales sont les seules qui sont à la fois des investissements – et quels investissements ! – et des mesures en faveur de la consommation.

Nous refusons avec une égale vigueur la société duale et le partage autoritaire du travail.

La société duale creuse l'écart entre les hyperproductifs et les chômeurs, les assistés, les sous-payés : cette société là est contraire à notre conception de la communauté nationale, et de l'équilibre que chacun doit pouvoir trouver en travaillant.

Le partage autoritaire du travail, parce qu'il est artificiel, est contraire au bon fonctionnement d'une économie libérale et il réduirait le niveau de vie général ; en outre, il serait compris comme une solution de facilité, invitant à relâcher les efforts, au moment même où il faudrait les intensifier.

Rejetant clairement ces deux modèles, au nom tant de nos valeurs que de l'efficacité, nous considérons qu'il faut donner à la France une stratégie offensive en matière de création d'emplois.

J'ai essayé d'en esquisser quelques pistes. Monsieur le ministre, veuillez m'excuser d'être sorti du cadre strict du présent projet de loi, mais la question est trop importante pour que le débat se limite aux seuls articles du texte. Face aux difficultés que nous rencontrons aujourd'hui en matière d'emploi, il faut parler librement.

En ce qui concerne la formation professionnelle et l'enseignement, il conviendrait de redéfinir de manière tranchée les compétences : à l'éducation nationale la formation générale, aux professions et aux régions la formation professionnelle. Or le projet de loi me semble prendre le chemin opposé en créant des sections d'ap-

prentissage dans les lycées professionnels, c'est-à-dire sous l'autorité du ministère. J'y vois le signe d'un anachronisme.

Notre destin va se jouer dans la décennie à venir. Nous allons vivre une grande mutation au cours de laquelle les rapports au travail, la répartition des activités, mais aussi les forces respectives des continents vont profondément changer.

La France et ses partenaires européens doivent s'y préparer, en réformant leurs structures dans le sens de l'efficacité, mais aussi en n'hésitant pas à se protéger s'il se révèle que des déséquilibres extérieurs risquent de leur infliger des coûts sociaux exorbitants.

La liste des faiblesses de la France, que j'ai évoquées au passage et dont résulte notre chômage, paraît urgente à traiter. Elle montre que, depuis bien longtemps, ce pays a été mal géré, sans vision d'ensemble et sans le courage de faire accepter des réformes allant plus loin que de simples replâtrages. Les citoyens, à la longue, s'en rendent bien compte. Il naît chez eux un scepticisme radical envers les réformes officielles, qui se traduit par l'épargne de précaution et ne fait qu'aggraver encore la crise.

Alors que la rentrée se déroule sous de sombres auspices et que, pour nombre d'observateurs, les dirigeants administratifs, syndicaux et patronaux semblent dépassés par la dérive du système, le Gouvernement doit réagir sans attendre. Il peut s'appuyer sur sa large majorité parlementaire, comme sur la confiance que lui accorde le pays, pour créer un choc psychologique, pour infléchir le cours des négociations internationales, pour construire une Europe où les peuples se reconnaîtront enfin et pour entreprendre les réformes de fond, dont j'ai essayé de dessiner quelques orientations. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Telle est la résolution inscrite depuis 1946 dans le préambule de notre Constitution.

Une question essentielle nous est ainsi posée aujourd'hui : notre société est-elle encore capable de respecter les règles fondatrices qu'elle s'est données ou, du moins, de se mobiliser pour tendre vers les objectifs qu'elle s'est fixés comme fondamentaux ?

Nous savons aujourd'hui, malheureusement, que le droit de chaque individu à avoir un emploi constitue effectivement l'un des principes fédérateurs de notre organisation sociale et l'un des éléments déterminants de la dignité de l'homme et de sa place dans la société.

« Nous le savons car, avec sans doute près de cinq millions de nos concitoyens exclus, d'une façon ou d'une autre, du monde du travail effectif, nous percevons chaque jour plus clairement les signaux qui nous alertent sur les risques de dislocation de notre société.

Mes chers collègues, j'ai eu, grâce à votre confiance, l'occasion de réfléchir sur le problème de nos banlieues. Certaines d'entre elles semblent résumer et concentrer les maux essentiels dont souffre notre société : crise morale, crise d'identité, sentiment d'inutilité sociale, désœuvrement conduisant à la délinquance, à la violence, à la drogue.

Peu à peu, ce sont des centaines de milliers d'exclus qui habitent des quartiers faisant partie intégrante de notre territoire, mais qui sont pourtant « hors la République », en dehors de l'économie.

Or, lorsqu'on y regarde de près, on constate que le chômage endémique est bien l'un des catalyseurs de la décomposition sociale de ces quartiers.

Quel modèle social défendre, en effet, devant un jeune qui n'a d'autre perspective que celle de représenter la troisième génération de chômeurs dans sa famille ? Que dire à ceux qui se sentent, comme l'a dit d'un mot terrible l'historien polonais Bronislaw Gérémeck, « inutiles au monde » ?

Tel est l'enjeu, tel est le véritable défi auquel nous sommes confrontés, mes chers collègues. Ce n'est pas jouer les Cassandre - vous savez que ce n'est pas mon style ordinaire - de redouter que le malaise de certaines de nos banlieues ne soit qu'un aperçu de ce qui guette l'ensemble de notre société si le chômage continue à la gangrener, alors que nos campagnes continueraient à se vider et nos banlieues à se remplir.

Le problème de l'emploi n'est plus une simple affaire de régulation d'équilibres économiques et financiers. Nous le savons tous et nous nous devons de ne tromper personne : même un retour rapide à un rythme de croissance soutenu de notre économie - il doit être recherché avec volonté - ne réglerait plus à lui seul le problème du chômage.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai !

M. Gérard Larcher. Nous le sentons bien, nous entrons dans une ère nouvelle de notre civilisation, mais nous n'en maîtrisons encore vraiment ni les contours ni le contenu, et c'est ce qui nous angoisse, ce qui angoisse les jeunes.

Un philosophe évoquait les trois bombes que nous avons sous nos pieds : une bombe déjà ancienne, la bombe atomique ; une bombe qui ne cesse de se renforcer depuis trente ans, la bombe démographique ; enfin, la bombe électronique. Ainsi, dans les vingt ans à venir, nos industries produiront deux fois plus avec deux fois moins d'hommes. Cette équation qui nous attend, nous voulons la poser aujourd'hui.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Gérard Larcher. Elle s'imposera à nous ; ne la subissons pas ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Jusque-là, ça va !

M. Gérard Larcher. La révolution électronique et informatique, l'ère de l'information et de l'intelligence artificielle dans laquelle nous sommes désormais installés, la robotisation indispensable à la compétitivité de nos entreprises modifient radicalement, et partout, la relation de l'homme à son travail.

La croissance exponentielle de la productivité de l'activité humaine, dans l'univers agricole d'abord - après la Première Guerre mondiale - dans l'univers industriel ensuite et dans l'univers tertiaire désormais, libère l'individu des tâches les plus répétitives, les plus pénibles, les moins valorisantes. Mais ce qui devrait être un progrès partagé de nos collectivités humaines peut tourner, désormais, au désastre social.

Pourtant, il ne s'agit pas de sombrer dans le catastrophisme. De nombreux besoins, individuels et collectifs, existent dans notre pays et de par le monde et ils ne sont pas satisfaits. Le cadre et le contenu des métiers de demain est à inventer. Mais notre société semble avoir

bien du mal à trouver en elle-même l'audace et l'imagination nécessaires, car elle est engoncée dans une conception rigide de l'organisation du travail héritée de la révolution industrielle. Tel est le constat, me semble-t-il.

Que pouvons-nous faire et engager, ici et maintenant, à notre place de législateur, pour aider notre société à trouver les voies qui lui permettront, demain, d'offrir à chacun de ses membres, si possible, la dignité de l'accès à un emploi ?

Dans cette démarche, nous devons être modestes. Depuis des années, chacun d'entre nous en tant qu'élu local ou dans cette assemblée, alternativement dans la majorité ou dans l'opposition, a réfléchi et a travaillé sur le problème de l'emploi. S'il existait des recettes miracles, si l'on pouvait, par décret, décider de l'emploi - comme d'ailleurs de la croissance - cela se saurait. Alors, ne nous faisons pas marchands d'illusions.

Lorsque j'entends certains responsables politiques ou économiques, jadis adeptes du « parler vrai » - mais ils n'étaient pas, alors, dans l'opposition - expliquer qu'« il n'y a qu'à... » pour créer deux ou trois millions d'emplois, je dis qu'il est des limites qu'on ne devrait pas franchir ! En effet, rien n'est pire que de donner de « l'espoir en trompe l'œil » aux exclus de l'emploi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

Si nous devons donc être modestes, cela ne doit pas nous interdire l'imagination. Lever les blocages et les contraintes qui inhibent ou détruisent les initiatives des acteurs économiques, donner plus de souplesse et de flexibilité à notre système social, donner plus d'efficacité à notre système de formation,...

M. Jean-Luc Mélenchon. Ça se gâte !

M. Gérard Larcher. ... donner plus de compétitivité à notre système économique confronté à une farouche concurrence mondiale, tout cela est et sera une tâche longue et difficile mais essentielle : c'est une ardente obligation commune, l'obligation de l'Etat, bien entendu, à travers son pouvoir à la fois normatif et d'impulsion, mais aussi celle des collectivités locales et celle de toutes les organisations sociales de notre pays, même si cela nécessite parfois de quitter corporatisme et habitudes.

Deux échelons, en particulier, sont déjà et me semblent devoir être des lieux d'initiative tout spécialement actifs en matière d'emploi. D'une part, les collectivités locales et les associations - M. Bernard Scillier les a évoquées - que vous ne sollicitez peut-être pas assez, monsieur le ministre, notamment en matière d'imagination pour les emplois de proximité et de solidarité. D'autre part, les entreprises, qui ont la dimension adaptée au dialogue social le plus innovant, et il en existe plus qu'on ne le pense !

Dans des sociétés aussi complexes que la nôtre, la loi, la négociation nationale, voire la négociation de branche ont de plus en plus de mal à apporter les réponses multiples et adaptées qu'appelle une réalité économique et sociale de plus en plus polymorphe. Là aussi, les institutionnels sociaux doivent s'adapter. L'appel que vous avez lancé tout à l'heure, monsieur le ministre, devra être entendu.

Si je pense qu'il n'existe pas une recette miracle en matière d'emploi, je suis convaincu, en revanche, qu'il existe, à chaque échelon, de nombreuses pistes et voies nouvelles à explorer et que nous n'avons le droit, *a priori*, d'en délaissier aucune. Nous parlerons d'expérimentation, et nous aurons raisons.

En même temps, nous connaissons, monsieur le ministre, les deux contraintes qui encadrent et limitent aujourd'hui notre volonté et, je le sais, votre volonté d'imagination et d'audace.

La première est, bien entendu, d'ordre budgétaire et financier. L'effort de redressement des comptes publics de notre pays, auquel le Gouvernement consacre son énergie depuis six mois, ne nous permettra pas toujours d'aller aussi vite et aussi loin que nous le souhaiterions.

Mais, comme vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre, le projet de loi dont nous entamons aujourd'hui la discussion est un texte d'ouverture. Il engage un processus qui pourra être accéléré et complété dès lors que l'évolution de la situation économique et financière de notre pays le permettra. Tous les débats que nous pourrions avoir au cours de ces prochains jours représenteront donc autant de « capital-idée » emmagasiné et mobilisable.

La seconde contrainte est plus subtile et plus complexe. Nous savons que nous devons être attentifs aux réactions d'un tissu social rendu à la fois fragile et sensible du fait non seulement de la crise économique, mais aussi, plus fondamentalement, de l'effort constant d'adaptation et de remise en cause que le système économique mondial impose aux entreprises européennes et françaises et aux hommes qui les animent et y travaillent.

Comme M. René Lenoir l'écrivait récemment, « la société de productivité est celle de l'angoisse de masse ». Lorsque nous touchons aux règles qui régissent l'organisation du travail dans l'entreprise et la relation de l'homme à son travail, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de cette angoisse. Nous devons trouver la voie difficile qui conjugue l'efficacité économique et l'équité sociale.

Nos concitoyens sont prêts, je crois, à participer à la recherche de nouvelles solidarités entre ceux qui travaillent et ceux qui sont dépourvus d'emploi. Encore faudra-t-il qu'ils comprennent, donc qu'on leur explique, et qu'ils soient directement associés à l'effort collectif d'imagination que doit fournir notre société. C'est aussi cela l'esprit de participation, auquel nous sommes tant attachés.

La commission des affaires sociales et ses rapporteurs, nos collègues MM. Louis Souvet et Jean Madelain, dont je tiens en cet instant à saluer la qualité et la rigueur du travail, ont parlé d'un projet de loi qui constituait une contribution essentielle à la lutte pour l'emploi. Je ne peux que m'associer à ce jugement.

Monsieur le ministre, je sais, en outre, que le texte que vous nous présentez est le fruit d'un long dialogue avec l'ensemble des partenaires sociaux. La recherche du dialogue social est l'un des traits qui caractérisent votre démarche. Nous ne pouvons que nous en réjouir et nous en féliciter.

C'est bien dans cet esprit que les sénateurs du groupe du RPR soutiendront votre projet de loi, monsieur le ministre, en s'efforçant, tout au long de la discussion des articles, d'y apporter leur contribution et de l'enrichir encore de leurs propositions et de leurs suggestions. Ils sont d'ailleurs tout à fait d'accord avec les propos que tenait récemment M. le Premier ministre : « On me trouvera toujours d'accord pour rénover, pour assouplir, pour déréglementer, pour libérer chaque fois que cela sera nécessaire », mais « on ne me trouvera jamais d'accord pour affaiblir les plus faibles, pour inquiéter les plus anxieux, pour laisser définitivement de côté ceux qui sont déjà en marge. »

Mme Hélène Luc. C'est pourtant ce qui se produit !

M. Gérard Larcher. Monsieur le ministre, un certain nombre de mes collègues et moi-même présenteront, à l'occasion de ce débat, une proposition visant à explorer, dans des conditions très précises, la piste d'un certain partage du travail.

J'aborderai les dispositions techniques de cette suggestion à l'occasion de l'examen d'amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 24 ; mais l'esprit des rédacteurs de cet amendement est proche de celui de M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, s'agissant notamment de la nécessité de l'annualisation...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est la fin de tout !

M. Gérard Larcher. ... dans cette réflexion et dans cette expérimentation, qui doit être largement encadrée. Il s'agit typiquement d'une de ces voies nouvelles qu'il faut faire évoluer de la querelle théologique à l'expérimentation raisonnée et contrôlée.

Contrairement à ce qu'ont pu craindre certains de mes collègues, parmi les plus éminents - ils n'avaient peut-être pas encore pu prendre connaissance de l'amendement tel qu'il est rédigé - il ne s'agit aucunement de proposer une mesure de réduction générale et massive du temps de travail, dont les effets seraient des plus incertains et des plus hypothétiques pour l'avenir.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ouf, ils ont eu peur !

M. Gérard Larcher. Il s'agit plus simplement de mettre en place un dispositif qui, pour certaines entreprises et dans des conditions précises, avec l'accord des salariés de l'entreprise, permet la création d'emplois nouveaux, en respectant les règles que l'efficacité économique et sociale rend nécessaires.

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous amusez la galerie !

M. Gérard Larcher. Que l'on me comprenne bien, encore une fois : je vois dans ce dispositif non pas une recette miracle, mais une piste parmi d'autres. Mes chers collègues, il faut, à mon avis, partager l'expérimentation.

Notre débat sera dense. La commission des affaires sociales proposera un certain nombre d'amendements que les sénateurs du groupe du RPR soutiendront et auxquels ils apporteront leur contribution.

Ce débat est essentiel. Il s'agit en effet de la cohésion sociale de la société d'aujourd'hui, de l'espérance de la société de demain, c'est-à-dire, finalement, de ce à quoi nous sommes appelés en tant qu'élus de la nation. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Enfin quelqu'un de sérieux !

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, au moment où nous abordons l'examen de ce projet de loi, d'évoquer la vie de cette famille du textile, dont les parents se sont entendu dire, voilà quelques années, quand, dans ma région, toutes les usines fermaient une à une : « votre activité n'est plus rentable ; il faut faire des sacrifices, accepter d'être moins payé, de travailler plus, voire de perdre son emploi. C'est le prix de la modernisation du pays, celui qu'il faut payer pour que vos enfants aient demain du travail » !

Que peuvent ressentir ces personnes aujourd'hui, lorsqu'elles voient leurs enfants, diplômés ou non, rejetés par un système qui n'a à leur proposer que le chômage ou les petits boulots sans avenir ou, au mieux, un emploi sous-qualifié par rapport à la formation qu'ils ont acquise ?

Osera-t-on leur reprocher de refuser un sacrifice supplémentaire, eux qui en ont déjà tellement consentis, et pour quel résultat ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Très bien !

Mme Michelle Demessine. Osera-t-on leur faire grief de penser et de dire que les choix politiques qui ont conduit à une telle situation ne valent pas un effort de plus, que la coupe est pleine et qu'il est temps d'arrêter la casse, de faire du neuf (*M. Mélenchon applaudit*), de libérer le pays de la loi de l'argent et de son lot de destruction, de gâchis et de mépris ? (*Applaudissements sur les traversées communistes, ainsi que sur certaines traversées socialistes.*)

Nous connaissons tous des familles comme celle dont je viens de parler ! Il n'est pas un département qui soit épargné, pas un secteur d'activité qui échappe aux vagues de licenciements, par une seule catégorie d'emploi, encadrement compris, qui puisse regarder l'avenir sans angoisse.

Qu'ont donc en tête ceux qui ont la possibilité, aux prix d'efforts et de privations, de permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études et d'accéder à des secteurs de pointe quand Bull et IBM licencient des informaticiens, quand Gec Alsthom, qui fabrique le TGV, annonce des suppressions d'emplois, quand Renault et Peugeot, fleurons du savoir-faire français, vacillent sous les coups d'une déréglementation effrénée, quand, dans ma région, l'entreprise Jeumont Industrie, unité ultramoderne spécialisée dans le nucléaire civil, est menacée dans sa pérennité à la suite de la décision du groupe Framatome de se séparer de son département d'électromécanique jugé non rentable au regard de l'unique paramètre de rentabilité financière, menaçant ainsi 457 emplois ?

Au cours du premier trimestre de 1993, le patronat a supprimé 193 000 emplois.

Au moment où le Gouvernement présentait ce projet de loi, pas moins de 20 000 suppressions de poste étaient annoncées dans des entreprises pourtant performantes ; et ce ne serait, nous dit-on, qu'un début !

Le patronat, qui a dégagé 1 224 milliards de francs de profits en 1992, considère-t-il que le seuil de l'insupportable n'est pas encore atteint ?

Les 10 p. 100 des familles les plus riches qui se partagent la moitié du patrimoine privé du pays estiment-elles qu'elles peuvent encore puiser dans les richesses produites par ceux qui n'ont que leur travail pour vivre ?

Elue d'une région qui a souffert et souffre encore de cette injustice et de ce gaspillage, c'est par un cri de colère que je veux commencer mon propos, me faisant, au nom du groupe communiste, le porte-parole de ceux auxquels vous venez aujourd'hui encore demander un effort supplémentaire, monsieur le ministre !

M. Louis Minetti. Très bien !

Mme Michelle Demessine. Pourquoi ? Pour qui ? Où sont passés les gains de productivité dégagés au prix de l'austérité salariale et d'un travail toujours plus aliénant pour ceux qui ont échappé aux licenciements ?

Où sont les 400 000 embauches qui devaient pleuvoir après la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ? (*Très bien ! et applaudissements sur les traversées communistes, ainsi que sur certaines traversées socialistes.*)

Pour ceux qui vivent de la spéculation, qui « s'enrichissent en dormant », la réussite est totale avec, en point d'orgue, le dépeçage du patrimoine national à grands coups de privatisations.

L'injustice est telle, le mécontentement est si grand que le vernis craque. L'anesthésie s'estompe, le doute commence à croître sur l'efficacité des recettes qui ont conduit à la situation actuelle : flexibilité, pression sur les salaires, exonérations, liberté totale de licenciement. Tout cela est et ne pouvait être qu'un échec.

La nouveauté des dernières semaines réside dans le mouvement qui commence à prendre forme. J'en veux pour preuve les actions et manifestations unitaires des dernières semaines, traversant le secteur public comme le secteur privé.

M. Jean-Luc Mélenchon. Exact !

Mme Michelle Demessine. Il faut remonter à de nombreuses années pour retrouver, contre un projet de loi, côte à côte, malgré leurs différences, la CGT, FO, la CFDT, la CGC, la FEN, la FSU, le SNES, auxquels on peut ajouter les inquiétudes de l'épiscopat et celles du Conseil économique et social.

A l'heure actuelle, nous assistons à une mobilisation des populations autour des salariés menacés de licenciement. Dans leur plus grande diversité, ces salariés - ils sont plus de 10 000, le plus souvent - défilent dans les rues de leur ville pour exprimer leur colère et leur volonté d'arrêter le massacre ; ce fut notamment le cas, par exemple, à Maubeuge pour Jeumont Industrie, au Havre pour Gec Alsthom et à Saint-Etienne pour GIAT Industrie. Ont-ils raison d'exiger que l'on tienne compte de leurs avis ? En effet, en fin de compte, il s'agit de leur vie !

Ce qui vient de se passer avec la lutte unie des salariés d'Air France ne saurait que les encourager ! Ainsi, désormais, l'irrévocable peut être révoqué ! En effet, monsieur le ministre, le plan de restructuration d'Air France, soutenu par le gouvernement auquel vous appartenez, a dû être retiré, et c'est bien l'exigence d'un autre plan qui s'est exprimée, plan que les salariés d'Air France entendent aujourd'hui négocier avec le nouveau président-directeur général.

Le pays réel, pour reprendre une formule consacrée, attend une réponse à la hauteur du défi de l'emploi. Il attend que soit enfin prise à bras le corps une situation qui menace, d'une façon très directe et actuelle, la cohésion sociale.

Monsieur le ministre, nous avons votre réponse entre les mains sous la forme de ce « projet de loi de société », pour utiliser vos propres termes.

Il est une chose que nous vous accorderons volontiers : à la différence de nombre de vos amis, nous considérons qu'il ne s'agit pas d'un « énième plan-emploi » ou d'un « train de mesures sans ambition ». C'est beaucoup plus grave que cela, et nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail.

Je me contenterai, pour ma part, d'aborder les grands thèmes de ce plan et de mettre en évidence le fossé qui existe entre les réponses qu'attendent les forces vives du pays et celles que vous leur proposez avec ce texte.

« Mesures d'aides à la création et au maintien de l'emploi » : tel est le titre du premier chapitre.

Les exonérations représentent un coût considérable pour la collectivité : 80 milliards de francs pour ces dix-huit derniers mois. Elles ont fait la preuve de leur inefficacité. Leur volume s'est accru au même rythme que les licenciements.

Monsieur le ministre, vous répondez par une multiplication des exonérations sans contrôle réel et sans contrepartie sérieuse.

La pression sur les salaires bride l'activité économique et nourrit la récession. Vous proposez de commencer la budgétisation des cotisations familiales par un allègement sur les bas salaires. Pourrait-on imaginer incitation plus idéale à la réduction des salaires ?

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai ! Elle a raison !

Mme Michelle Demessine. Les voix les plus diverses se font entendre pour s'inquiéter de l'instauration d'une société à deux vitesses : vous proposez d'instituer le « chèque-service », incarnation de la domesticité des temps modernes, dernier avatar de la flexibilité.

Le deuxième chapitre du projet de loi s'intitule « aides à l'accès à l'emploi ».

Monsieur le ministre, à l'exigence d'un emploi stable, correctement rémunéré et entouré de droits et de garanties, vous opposez une gamme élargie de contrats précaires, sans lendemain, sous-payés, hors cotisations, hors effectifs, hors droit, seule porte étroite ouverte aux jeunes, aux chômeurs de longue durée, aux chômeurs de plus de cinquante ans, aux RMistes.

Existe-t-il, comme le projet de loi le reconnaît explicitement, des besoins non satisfaits dans les collectivités et les services publics ? Ces besoins rendent-ils nécessaires un effort de l'État pour créer les postes indispensables ? Vous répondez par les contrats emploi-solidarité, sortes de TUC nouvelle formule.

Quant à l'effort financier de l'État, il sera englouti dans les exonérations.

C'est peut-être tout cela l'ambition de notre collègue M. Gérard Larcher, que j'ai écouté attentivement, pour les jeunes de banlieue, alors que c'est de cela qu'ils souffrent et que c'est cela qui les pousse à refuser notre société. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Adrien Gouteyron. L'innovation vous fait peur, madame !

Mme Michelle Demessine. Non, je n'ai pas peur ! Je n'ai rien à craindre.

Le chapitre III traite des dispositions relatives aux institutions représentatives du personnel. Il donne la mesure de ce que vous appelez juridiquement la « rationalisation » de ces institutions.

Au moment où les salariés aspirent plus que jamais à intervenir sur le contenu, l'organisation du travail et la destination des richesses qu'ils créent, au moment où la politique patronale a fait du licenciement un acte tout à fait banal et un moyen de gestion, tout appelle à un renforcement des droits collectifs des salariés.

A ces exigences essentielles, vous répondez par un coup sévère porté aux institutions clefs que sont les délégués du personnel et le comité d'entreprise : réduction de leur nombre, de leur information, de leurs heures de délégation. C'est la première fois depuis la Libération qu'un texte de loi envisage de remettre en cause les prérogatives et, dans les petites entreprises, l'existence même de ces institutions.

M. Jean-Luc Mélenchon. Exactement !

Mme Michelle Demessine. Le motif officiel, dérisoire, serait que ces institutions, éléments constitutifs de la citoyenneté, constitueraient une charge trop lourde pour les entreprises et, partant, une entrave à la création d'emplois.

Nous n'avons pas, quant à nous, remarqué que la véritable chasse aux délégués qui sévit dans les entreprises depuis plusieurs années avait fait reculer le chômage, bien au contraire. (*Applaudissements sur les travées communistes. – M. Jean-Luc Mélenchon applaudit également.*)

En réalité, au moment où un véritable chèque en blanc est offert au patronat, où les vannes du financement public lui sont grandes ouvertes, tout instrument de résistance et de contrôle à la disposition des salariés est vécu comme un obstacle insupportable.

Du fait de vos nouvelles dispositions, c'est la disparition de quinze mille comités d'entreprise qui se trouve programmée, et ce au nom de votre conception de la « rationalisation » et du dialogue social. Merci pour le dialogue social !

Mme Hélène Luc. C'est cela le progrès !

Mme Michelle Demessine. Dans le domaine de l'organisation du travail, à laquelle est consacré le titre II, il devient difficile de faire abstraction de l'aspiration à une autre conception.

A l'heure où le développement des technologies permettrait de travailler moins, de manière plus efficace et plus gratifiante, de réduire la durée du travail sans toucher au salaire, de libérer les initiatives et d'ouvrir le champ des propositions des salariés sur le contenu de leur travail, quelle est votre réponse ? L'annualisation du temps de travail, vieille revendication patronale, et la suppression de fait de la majoration du salaire pour les heures supplémentaires.

Cette frontière établie entre le travail effectué et le salaire perçu aboutira à une désorganisation totale de la vie des salariés concernés, mis à la disposition permanente de leur employeur.

Comment les couples qui travaillent – ils sont la majorité, aujourd'hui – pourront-ils harmoniser leur vie de famille, s'attacher à l'éducation de leurs enfants, vivre et s'aimer tout simplement si tous les repères sur la semaine sautent, si horaires, congés payés et week-ends sont éclatés de part et d'autre et ne concordent plus ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

Mme Michelle Demessine. Cela ne pourra se traduire que par une aggravation de la déstabilisation de notre société.

M. Ivan Renar. Une mutilation !

Mme Michelle Demessine. Que peut-on en attendre, d'ailleurs, en matière d'emploi ? Rien, absolument rien, puisque le patronat disposera ainsi, si le carnet de commandes s'améliore, de la possibilité de « tirer » au maximum sur les horaires de ceux qu'il emploie déjà. Tout le monde y perd, les salariés comme les chômeurs. Seuls les profits y trouveront leur compte.

A propos de l'aménagement du temps de travail, qui fait tant débat, nous aurons à cœur de dissiper le rideau de fumée qui entoure la discussion médiatique autour de la semaine de trente-deux heures. (*Très bien ! sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

Beaucoup de pièges sont tendus. Peut-on, par exemple, parler des trente-deux heures en quatre jours sans souligner que ce débat se situe dans le cadre d'un projet de loi global de déstructuration du temps de travail avec, en son article 24, l'annualisation du temps de travail, qui fera sauter tous les repères sur la semaine et rend caduque l'idée même des quatre jours ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes. – M. Jean-Luc Mélenchon applaudit également.*)

En cinquante-sept ans, de 1936 à 1993, malgré les progrès technologiques considérables accomplis, la durée hebdomadaire du travail ne s'est que très peu réduite. Et voilà la droite, qui a occupé le pouvoir pendant l'essentiel de cette période et qui s'est toujours fermement opposée à tout progrès, brutalement convertie à la semaine de trente-deux heures !

On croirait presque au miracle si un examen attentif de ce qui nous est proposé ne conduisait à constater une évidence beaucoup moins reluisante : il ne s'agit, ni plus ni moins, que d'un partage du sous-emploi !

Nous donnerons à chacun l'occasion de prendre ses responsabilités face à la seule avancée réelle en la matière : les trente-cinq heures tout de suite et sans diminution de salaire. (*Très bien ! sur les travées communistes. - Exclamations sur les travées du RPR.*)

Les salariés doivent pouvoir bénéficier des progrès des sciences et des techniques qui ont conduit à des gains de productivité considérables.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Michelle Demessine. Il faut en finir avec une modernisation conçue et développée essentiellement contre l'emploi et accompagnée d'un accroissement sans précédent - vous le savez bien, monsieur le ministre - de l'intensité du travail.

Dans la dernière décennie, le patronat a exigé - et il continue d'exiger - davantage de flexibilité, davantage de déréglementation pour le travail salarié. Il impose la soumission complète des conditions de vie des êtres humains aux aléas de la production, aux flux du marché, à des choix de gestion sur lesquels ils n'ont aucun droit de regard.

Tout cela n'est plus supportable. Nous proposons d'autres choix de société, avec les trente-cinq heures tout de suite, sans perte de salaire et sans augmentation de l'intensité du travail. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes. - M. Jean-Luc Mélenchon applaudit également.*)

Il est même tout à fait possible d'envisager de réduire davantage, toujours sans perte de salaire, la journée de travail pour certaines activités de production, en liaison avec une utilisation optimale des équipements.

Cette mesure permettrait de créer des centaines de milliers d'emplois et donc de contribuer à la relance de l'économie, en dégageant des ressources nouvelles pour la consommation et la protection sociale.

Enfin, monsieur le ministre, quelle est votre réponse aux patrons qui n'ont pas craint d'ignorer souverainement l'interdiction du travail du dimanche et ont défrayé la chronique de l'été ? Un article sur mesure légalisant *a posteriori* leur coup de force !

Ma collègue Danielle Bidard-Reydet exprimera notre point de vue sur la partie du texte ayant trait à la formation professionnelle des jeunes.

Je tiens, quant à moi, à terminer ce tour d'horizon par une disposition particulièrement significative : la suppression des commissions départementales de contrôle des fonds publics, instituées, à l'initiative des parlementaires communistes, à la fin de la précédente législature. Tout un symbole !

Qu'avait donc d'insupportable à vos yeux ces commissions ?

Leur composition, d'abord : démocratique, tripartite, associant des élus représentant les citoyens, des employeurs représentant leurs collègues, des syndicalistes représentant les salariés.

Leur rôle, ensuite : contrôler le patronat et lui demander des comptes sur l'utilisation des fonds publics qui lui sont gracieusement offerts et qui sont engloutis dans la spéculation !

Comme par hasard, c'est au moment où vous créez un véritable Etat providence du patronat que vous verrouillez tout moyen de contrôle.

Non, assurément, ce projet de loi n'est pas une petite affaire ; il est très cohérent.

Permettez-moi d'en détailler l'essentiel : exploitation maximale du temps et de la force de travail ; réduction des droits collectifs ; installation durable d'une partie croissante de la population active dans un statut de précarité, instrument de pression sur ceux qui relèvent encore du code du travail ; transfert au patronat de la maîtrise quasi complète des grandes orientations de la formation professionnelle ; mobilisation des moyens de l'Etat en faveur d'une déresponsabilisation des patrons dans le financement de la protection sociale.

Il n'est pas exagéré de parler d'une véritable agression contre le monde du travail et, finalement, contre l'emploi.

Notre opposition irréductible à ces orientations néfastes ne nous empêchera pas de faire œuvre de proposition, de traduire ici cette aspiration à faire du neuf qui traverse le pays et s'exprime chaque jour davantage.

Nous le ferons autour de quelques idées.

Première idée : la situation d'urgence appelle des solutions d'urgence. Nous avons le devoir d'arrêter l'intolérable hémorragie d'emplois qui asphyxie notre pays. Le Gouvernement a le pouvoir de le faire. Nous proposerons donc des mesures visant à stopper les licenciements économiques et à imposer l'exigence de reclassement. A cet égard, je citerai notamment la possibilité de suspendre toute procédure de licenciements économiques, de suppressions d'emplois durant six mois dans les entreprises ainsi que dans les secteurs public et nationalisé...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

Mme Michelle Demessine. ... et la possibilité donnée aux comités d'entreprise convoqués pour un projet de licenciements économiques, de saisir le préfet, qui serait chargé de réunir une cellule de crise. Cette saisine entraînerait la suspension dudit projet de licenciements.

Deuxième idée : les richesses créées et l'argent dégagé doivent aller à l'emploi. Nous demanderons que soient exigées réellement des entreprises des contreparties aux sommes qu'elles reçoivent. Cela représente 235 milliards de francs pour l'année 1992.

Le simple bon sens conduit à vérifier si ces aides servent bien à ce à quoi elles sont destinées - l'emploi - et à les suspendre si tel n'est pas le cas.

Quarante pour cent des 1 224 milliards de francs de profits dégagés en 1992 sont partis dans la spéculation et n'ont donc pas été réinvestis dans la production. Nous proposerons de taxer ces placements ainsi que les exportations de capitaux qui favorisent les délocalisations.

L'Etat doit se doter de moyens de pression pour orienter les richesses produites vers la satisfaction des besoins.

Troisième idée : notre pays paie cher le fait que le patronat décide seul, autoritairement, dans l'opacité et en fonction de ses propres intérêts.

Nous défendons ici l'exigence de transparence et de démocratie permettant aux salariés d'intervenir sur ce qui les concerne au premier chef, la vie de leur entreprise, ce qui appelle, à l'inverse de votre démarche, l'institution de nouveaux droits.

Quatrième idée : nous ferons entendre la nécessité d'une nouvelle croissance centrée autour de l'homme, de ses besoins, construite sur des critères d'intérêt national. Le premier acte doit en être une augmentation des salaires ; le second, la reconnaissance d'une véritable responsabilité publique en matière d'emploi, de formation, d'utilisation de l'argent public, de coopération.

Enfin, cinquième et dernière idée : parce que le niveau des richesses créées et l'état d'avancée des sciences et techniques le rendent possible, nous exprimerons l'attente d'une autre conception du travail, tournée vers l'émancipation, la reconnaissance et la revalorisation des qualifications, un aménagement du temps de travail digne de notre époque, débarrassé de ces résurgences du XIX^e siècle que sont le travail du dimanche et le travail de nuit des femmes, un aménagement du temps de travail librement décidé, négocié par les organisations syndicales représentatives de la volonté majoritaire des salariés.

Telle est la forme que devrait prendre, selon nous, un véritable plan pour l'emploi, associant les mesures d'urgence aux changements de structures, valorisant les richesses et les savoir-faire, avec la démocratie comme méthode et la satisfaction des besoins des hommes et du pays comme fin.

En d'autres termes - chacun l'aura compris - nous avons une démarche diamétralement opposée à la vôtre.

Monsieur le ministre, voilà quelques jours, *Germinal* était projeté en avant-première dans ma région. Ce même jour, le TGV arrivait à Lille. Je n'ai pu m'empêcher, repensant à la famille dont je vous parlais en commençant mon intervention, d'associer ces deux événements.

Que de chemin parcouru, depuis Zola, grâce au génie des ingénieurs et des ouvriers de notre pays, qui ont su créer cette merveille technologique !

Si peu de chemin parcouru quand l'exploitation demeure, sous des formes plus insidieuses mais non moins violentes, quand la pauvreté cesse d'être marginale pour devenir un phénomène de masse ! Tant d'hommes et de femmes, de jeunes sont maintenus malgré eux aux portes de la société.

Quand ce contraste atteint un tel niveau, on n'a pas le droit de tromper une nouvelle fois le pays, on n'a pas le droit d'accentuer encore ce fossé ; lourde est la responsabilité de ceux qui s'apprentent à le faire.

Les sénateurs communistes n'y prêteront pas la main. Ils se mettent dès aujourd'hui au service de ceux, et ils sont nombreux, qui refusent cette perspective. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà qui voulait dire quelque chose !

M. Charles Descours. Il y a bien longtemps que le groupe socialiste n'avait applaudi le groupe communiste ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous vivons incontestablement une mutation de société et tout débat sérieux sur l'emploi, comme l'est celui d'aujourd'hui, ne peut que confirmer cette idée d'un bouleversement important, au-delà de la crise conjoncturelle contre laquelle le Gouvernement s'attache à prendre les mesures appropriées.

Nous assistons en effet, depuis la deuxième moitié de ce siècle, à une répartition différente du travail.

La répartition entre les hommes et les machines a varié du fait des progrès technologiques très rapides qui ont augmenté la productivité sans recours à une main-d'œuvre supplémentaire.

La répartition entre les hommes entre eux a changé avec d'abord l'augmentation du nombre de femmes salariées dans la vie active - rappelons qu'elles sont plus de 70 p. 100 à travailler - ce qui représente un des plus grands changements sociaux de notre fin de siècle.

La répartition est différente entre les âges. Les jeunes entrent de plus en plus tard dans la vie active compte tenu de l'allongement de la durée des études et les adultes en sortent de plus en plus tôt du fait de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Cette répartition est également différente entre les secteurs d'activité, le tertiaire se développant au détriment des secteurs agricole et industriel.

La répartition du travail varie également entre les continents, compte tenu de la mondialisation de l'économie. L'offre de travail ne se concentre plus sur les seuls pays industrialisés ; elle se déplace vers d'autres pays à fort développement.

Enfin, on ne peut oublier la présence sur le sol national de nombreux étrangers que nous avons appelés pour venir travailler chez nous durant les « Trente Glorieuses ».

La plus grande difficulté à laquelle nous sommes confrontés consiste à amortir à la fois la présente crise conjoncturelle et ces changements structurels profonds. Tout doit être fait pour nous permettre d'épouser au mieux cette mutation économique, sociale et culturelle, afin d'en maîtriser les effets les plus néfastes et d'en devancer les retombées porteuses.

Aussi, nous nous félicitons du présent projet de loi quinquennale, dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois, en permettant, grâce à de nombreux assouplissements, le changement progressif de notre législation du travail, qui est trop rigide, trop autoritaire et trop prolix. Le volume du code du travail n'a-t-il pas triplé en dix ans et dépassé celui du code civil ?

Ce problème est complexe, puisqu'il dépend non seulement d'éléments économiques, internes et externes, mais aussi de facteurs multiples, culturels et psychologiques, dont il est non pas la cause mais plutôt le reflet et la conséquence, ce qui doit nous inciter à une très grande modestie en la matière. Il est encore plus délicat en France où, à croissance égale, nous créons moins d'emplois que nos voisins européens et d'outre-Atlantique.

Fixer des orientations sur cinq ans peut sembler une gageure et les critiques entendues, selon lesquelles les mesures proposées vont ou trop loin ou pas assez loin, étaient sans doute inévitables. Une mutation ne peut en effet se contenir tout entière dans un projet de loi. Elle interpelle chacun d'entre nous, à quelque niveau qu'il se trouve, et se joue dans les faits plus que dans les textes.

Le rôle du législateur est d'appréhender les nouvelles logiques à l'œuvre pour leur permettre de se déployer dans les meilleures conditions. On sait, comme l'a rappelé la commission Mattéoli, que, pour agir efficacement sur l'emploi, il faut toucher simultanément différents leviers, notamment le coût du travail, son organisation et la formation. Tel est bien l'objet du texte dont nous débattons en ce moment.

Ainsi, il nous faut créer des emplois dans un contexte de croissance nulle ou faible et de mondialisation des échanges, sans peser sur la compétitivité des entreprises et en maintenant un niveau de vie acceptable pour tous.

Cela revient à agir sur certains éléments du mécanisme global, dont on sait par avance qu'on ne maîtrise pas l'ensemble des paramètres, en particulier la conjoncture internationale avec d'éventuels bouleversements géopolitiques.

Dans le temps qui m'est imparti, je me contenterai de définir trois idées directrices, qui me paraissent importantes pour atteindre l'objectif recherché.

La première consiste à créer les conditions d'une meilleure compétitivité des entreprises.

La mondialisation de l'économie est un fait incontournable. Les échanges mondiaux sont aujourd'hui, en termes réels, vingt fois plus importants qu'en 1950. Leur croissance est supérieure à celle de la production. Elle tend à s'accélérer si l'on compare la période de 1984 à 1992, au cours de laquelle le taux annuel moyen fut de 5,7 p. 100, à la période précédente de 1974 à 1983, au cours de laquelle ce taux n'était que de 3 p. 100. Les exportations des services sont également en forte croissance puisqu'elles progressent de 8 p. 100 en 1992 par rapport à 1991.

Il serait vain de recourir au protectionnisme pour se défendre. Instaurer une préférence communautaire paraît plus légitime. L'objectif même de la Communauté est d'ailleurs de regrouper un certain nombre de pays. Plus des deux tiers de nos échanges s'effectuent déjà dans l'espace communautaire.

Mais même cette option est délicate à définir. Méfions-nous, en effet, des effets en retour. La croissance la plus porteuse se réalisant dans des régions hors Communauté, comme en Asie du Sud-Est ou dans certains pays d'Amérique latine, il ne faudrait pas exclure l'économie française des échanges mondiaux les plus dynamiques.

Qui dit « mondialisation » dit « compétitivité », et votre projet de loi, monsieur le ministre, tend à améliorer la situation de nos entreprises par l'abaissement progressif du coût du travail pour les emplois peu qualifiés.

Cette mesure va dans le bon sens. Mais n'est-il pas aussi important de favoriser les emplois à haute technicité, tels ceux des ingénieurs, et à haute valeur ajoutée, tels ceux des chercheurs, indispensables à l'innovation qui est un élément clé de la compétition ?

La compétitivité des entreprises dépend aussi de la motivation du personnel qui y travaille. Or cette motivation est liée, pour une grande part, à la rémunération. On peut se demander si la part des salaires directs, en France, est suffisante.

A ce sujet, la budgétisation des allocations familiales ou, tout au moins, dans un premier temps, d'une partie de celles-ci au lieu de leur financement par le travail constitue une excellente mesure qu'il conviendra sans doute d'étendre à la sécurité sociale, en commençant par les jeunes, comme c'est le cas en Grande-Bretagne avec le système *Beveridge* de sécurité sociale.

De la même façon, il n'est pas normal que les entreprises qui embauchent, avec difficulté en général, supportent le coût du financement du chômage.

J'en viens à la deuxième idée directrice. Toutes les mesures d'assouplissement de l'organisation du travail devront être modulables, pour tenir compte des particularités des différents secteurs d'activité. Elles devront également être librement consenties, en empruntant la voie de la négociation, pour impliquer ceux dont les modes de vie peuvent être bouleversés. Elles devront, enfin et surtout, être réversibles, pour répondre rapidement aux retournements conjoncturels.

Il s'agit de rechercher un « effet emploi ». Il n'est pas possible de chiffrer avec précision le nombre des créations hypothétiques d'emplois, tant les paramètres sont mouvants. Tout dogmatisme en la matière serait néfaste.

Ainsi en est-il de la question du partage du travail et de son corollaire, la réduction du temps de travail, définie à l'article 24 du projet de loi, et qui continue à diviser l'opinion.

Margaret Thatcher qualifie la semaine de quatre jours de ridicule et de stupide. Nos voisins allemands réagissent aussi différemment et envisagent de relever la durée du travail plutôt que de privilégier le partage de celui-ci. Il implique, en effet, par voie de conséquence, un certain partage des salaires, c'est-à-dire un appauvrissement général, et seuls des marchands d'illusions peuvent recommander de travailler moins en gagnant autant.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Hubert Durand-Chastel. Nous sommes en pleine contradiction si l'on prend en compte la situation des nombreux petits salariés qui n'ont rien à partager et le foisonnement des PME, dans lesquelles existe le gisement d'emplois le plus prometteur – il convient de l'encourager – et qui ne peuvent pas toutes supporter le coût d'une réduction du temps de travail sans un risque important.

Il est, en effet, plus facile de trouver des formules de réduction du temps de travail avec contreparties dans des sociétés multinationales bien structurées, comme l'ont démontré Axa ou BMW, qui ont développé des formules novatrices d'organisation du travail.

Dans les petites et moyennes entreprises, la marge de manœuvre est souvent insuffisante. Faisons donc confiance aux acteurs de terrain qui sont les mieux placés pour juger des opportunités. D'ailleurs, certaines petites et moyennes entreprises prouvent qu'elles sont capables d'optimiser leur productivité en modifiant l'organisation du travail.

Le cas de l'usine Hewlett Packard à Grenoble paraît exemplaire. La production y a été étendue vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, avec l'accord des personnels et en créant une centaine d'emplois. Pour cette entreprise, la semaine de quatre jours est une réalité bénéfique. Mais, pour d'autres, elle n'est pas envisageable et ne peut donc constituer qu'une formule expérimentale.

Aussi, proposer l'aménagement du temps de travail sur l'année en demandant aux partenaires sociaux de négocier est une bonne chose, mais l'assortir d'une obligation de réduction du temps de travail risque d'empêcher la conclusion de certains accords. Or, l'objectif est d'introduire de la souplesse et de la flexibilité, lesquelles sont indispensables à la survie de entreprises, c'est-à-dire au maintien et au développement de l'emploi.

Tel est d'ailleurs, monsieur le ministre, votre objectif prioritaire, en favorisant les formules de travail partiel et intermittent. Il nous sera difficile d'échapper à un développement du travail temporaire, particulièrement important pour la main-d'œuvre féminine.

Le travail temporaire a constitué du reste aux Etats-Unis l'essentiel des créations d'emplois au cours de ces dernières années, puisqu'elles se sont accrues dix fois plus vite que l'emploi « général » entre 1982 et 1990, et il représente les deux tiers des nouveaux emplois. Aujourd'hui, un quart de la population active américaine occupe des emplois de ce type. La baisse des rémunérations qui en a résulté a été la condition d'une diminution du chô-

mage aux Etats-Unis, où il représente aujourd'hui 6 p. 100 de la population active, avec naturellement une réduction du revenu général moyen.

En France, au contraire, où la protection sociale telle qu'elle est financée actuellement représente un lourd handicap pour l'emploi, il convient de chercher à transformer cette situation. J'en arrive à la troisième idée directrice : il faut favoriser l'emploi plutôt que le chômage, car le véritable acquis social est de remettre définitivement les chômeurs au travail.

Nous consacrons chaque année 150 milliards de francs à l'indemnisation directe du chômage. Pourquoi ne pas utiliser tout ou partie de cette somme à encourager l'emploi en finançant l'activité de préférence à l'inactivité qui, de temporaire autrefois, devient de plus en plus un phénomène endémique ? Il s'agirait non pas seulement d'un renversement psychologique dynamique, mais d'une inversion de l'aide qui profiterait désormais directement à l'emploi et aurait un effet d'entraînement indéniable sur l'économie globale.

Cette idée est simple, peut-être un peu « révolutionnaire » au regard de nos références actuelles, mais elle est réalisable. C'est une question de volonté politique.

La logique de ce retour à l'emploi est déjà présente dans le projet de loi quinquennale. Il suffirait seulement de l'amplifier progressivement pour inverser la vapeur. L'Assemblée nationale a, en effet, déjà introduit une mesure allant dans ce sens, à savoir la création d'une indemnité compensatrice en faveur des chômeurs qui accepteraient un emploi pour une rémunération inférieure au montant de leurs indemnités de chômage. C'est un premier pas.

De la même manière, toutes les mesures d'aide à la création d'entreprises pour les chômeurs, à l'essaimage et à la reprise d'établissements par des salariés vont dans le sens d'un encouragement à l'emploi plutôt qu'au chômage.

Pourquoi ne pas forcer cette logique dès maintenant, en faisant bénéficier toute entreprise qui embaucherait en réduisant la durée du travail sans diminution de salaire d'une aide correspondant à une part de l'indemnité de chômage ?

Cette réforme culminerait avec la substitution à la cotisation chômage d'une cotisation emploi sur l'ensemble des revenus. Cette idée serait-elle dans les intentions du Gouvernement ?

Je conclurai en disant un mot sur la formation professionnelle des jeunes, pour laquelle l'éducation nationale est mal préparée.

Il est excellent de vouloir les informer sur les métiers avant la sortie du système scolaire. Mais, pour que cette information leur soit vraiment utile, il convient qu'elle soit faite par des praticiens des métiers présentés qui ont réfléchi sur leurs propres effets et ont innové.

En effet, qui peut dire aujourd'hui ce que seront les métiers de demain ? Les sauts technologiques sont tellement imprévisibles et nombreux qu'ils nous interdisent une prospective sûre. C'est pourquoi il est indispensable de présenter aux jeunes une vision ouverte et en constante évolution des métiers. Les chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, ainsi que les représentants des métiers et des organisations professionnelles devront réfléchir, avec les responsables de l'éducation nationale, aux meilleures formules.

Notre système actuel d'enseignement, s'il aboutit bien à une élévation du niveau de la formation scolaire, se caractérise aussi par une désaffectation des enseignements

technique et professionnel. Ainsi, nous formons toujours des chômeurs, mais des chômeurs plus qualifiés, qui ne correspondent pas davantage aux besoins de notre société actuelle. Dans le même temps, il faut donc aussi généraliser l'accès aux technologies nouvelles dans les écoles. Je songe à l'informatique, qui constitue aujourd'hui la matrice de pratiquement tous les métiers, ainsi qu'à l'enseignement des langues étrangères, qui favorise la mobilité de l'emploi.

Pour toutes les raisons exposées, monsieur le ministre, je voterai ce projet de loi et je soutiendrai les propositions constructives de mes collègues pour permettre toutes les évolutions nécessitées par la formidable et inquiétante mutation de société que nous vivons aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jacques Habert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le chômage frappe aujourd'hui près de 5 millions de Français : 3,3 millions d'entre eux sont sans emploi, 1,7 million sont en stage de formation, sans assurance de trouver un travail à la sortie. Par rapport à la population active, fonction publique comprise, cela représente un Français sur cinq.

En la matière, nous détenons en outre quatre tristes records d'Europe : celui du chômage des jeunes, qui touche près d'un jeune sur trois ; celui du plus faible taux d'activité des salariés de plus de cinquante ans ; celui des chômeurs de longue durée, qui sont passés en trois ans de 750 000 à 949 000 ; enfin, fait paradoxal en période de crise, celui du taux des heures supplémentaires, taux qui correspond aujourd'hui à 670 000 emplois à temps plein. Au vu de ces chiffres, le moins que l'on puisse dire est que notre organisation du travail laisse tragiquement à désirer.

Un phénomène d'une telle ampleur est sans précédent. Il atteint notre société au cœur. Il ébranle la famille, lieu par excellence de l'intégration sociale. Il coûte cher, dans tous les sens du mot, à la nation. Pis, il s'alimente lui-même dans la mesure où, sa charge étant largement supportée par les entreprises et les ménages, il alourdit le prix de revient des unes, ampute le pouvoir d'achat des autres et constitue ainsi un frein à l'activité et à la création d'emplois.

Le projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, dont nous sommes saisis ce soir, constitue une tentative de réponse à cet énorme défi. Il ne s'agit, nous semble-t-il, que d'un premier pas. Je pense, monsieur le ministre, que vous en conviendrez.

En effet, les causes du chômage français sont multiples et anciennes. Elles résultent de tendances lourdes qui caractérisent notre société et que nul, pas même un législateur, fût-il très averti, ne peut prétendre renverser en un jour.

La démographie d'abord : jusqu'en 2010, près de 200 000 jeunes continueront à se présenter chaque année sur le marché du travail, c'est-à-dire beaucoup plus chez nous qu'ailleurs.

Les mœurs, ensuite : le taux de femmes au travail – soit 42 p. 100 des actifs – est l'un des plus élevés d'Europe et celui du travail à temps partiel – soit 12 p. 100 contre 22 p. 100 en Grande-Bretagne, par exemple – est l'un des plus faibles.

Quant à la population immigrée, accueillie dans les années soixante alors qu'on manquait de bras, elle a vu se réduire les emplois peu qualifiés qu'elle occupait.

Enfin, la croissance économique a disparu. Il faudrait qu'elle retrouve un taux de 3 p. 100 - certains parlent même de 5 p. 100 - pour redevenir créatrice d'emplois. Nous en sommes - et nous en serons sans doute pendant longtemps - très loin. Faut-il rappeler qu'entre 1975 et 1990, alors que le PIB augmentait de 60 p. 100, le nombre de chômeurs est passé de un à trois millions et que la France, à croissance égale, a créé nettement moins d'emplois que les autres pays industriels ? On estime que son retard, au cours de la dernière décennie, peut être évalué à 500 000 emplois.

Nous débouchons ainsi, mes chers collègues, sur deux constatations.

Tout d'abord, la croissance n'est plus, et risque de n'être plus pendant longtemps, une réponse suffisante au chômage. Celui-ci - c'est la seconde constatation - a, en France, des causes et des caractéristiques propres sur lesquelles votre projet de loi, monsieur le ministre - c'est en cela qu'il est novateur et c'est pourquoi nous l'approuvons - s'efforce de peser de trois façons.

Il y a d'abord le poids des charges sociales, dû largement à l'explosion des dépenses de santé qui augmentent aujourd'hui - autre record d'Europe - quatre fois plus vite que le revenu national. Votre collègue, Mme Veil, travaille à l'endiguer et elle mérite notre soutien. Vous en exonérez les bas salaires et, pour un an, les chômeurs créateurs d'entreprise, après qu'eut été prévu le transfert progressif des allocations familiales au budget de l'Etat. C'est une mesure utile, c'est une mesure d'attente puisque son extension pourra, si les temps venaient à s'améliorer, être envisagée.

En effet, en raison des charges sociales et de la rigidité du salaire minimum, les bas salaires sont devenus paradoxalement un frein à l'embauche des jeunes et des moins qualifiés. Alors qu'il n'apporte que 5 700 francs brut au salarié, le coût du salaire minimum pour l'entreprise est aujourd'hui de 8 200 francs. Ce chiffre est trop élevé par rapport à ce qui se passe chez nos concurrents des pays industriels, bien sûr -, sans parler des autres. En vérité, faire supporter par l'entreprise et le salarié l'essentiel de la charge sociale de la nation est une singularité typiquement française. Elle était supportable en période de croissance et de concurrence moins forte, elle ne l'est plus.

Un sénateur de l'Union centriste. Bravo !

M. Maurice Blin. Nous observons ici, mes chers collègues, l'un des effets les plus pervers d'un décalage entre la législation sociale, inspirée le plus souvent par des sentiments tout à fait généreux et tout à fait acceptables, et la réalité économique. La compétitivité de l'industrie française est le résultat d'une fuite devant le travail de l'homme, donc devant l'emploi, au bénéfice, hier, de la machine - que, de plus, hélas ! nous achetons souvent à l'étranger - aujourd'hui, des pays à bas salaires vers lesquels nous délocalisons nos productions. C'est une contradiction absurde et même suicidaire qu'aucun autre pays européen n'a poussée aussi loin.

M. Louis Souvet, rapporteur. Absolument ! Très bien !

M. Maurice Blin. Autre exemple d'inadaptation : l'écart est devenu parfois si faible entre la rémunération du travail et l'indemnisation de certaines formes de chômage que certains demandeurs d'emploi en arrivent à préférer le second au premier. Pourquoi, dans ces conditions, ne s'installeraient-ils pas dans l'assistance ? N'est-ce pas là

l'une des causes du développement du travail au noir que le projet de loi vise à combattre ? C'est pour y remédier qu'a été mise en place voilà peu - nous nous en satisfaisons - une indemnité compensatoire au bénéfice du chômeur qui accepte un travail dont la rémunération est inférieure à l'indemnité de chômage. Mais, même ainsi, à revenu égal, pourquoi préférer le travail aux loisirs ?

Le projet de loi prévoit - là encore, c'est un premier pas dans la bonne direction, monsieur le ministre - un allègement des formalités administratives, qui constituent autant d'obstacles à l'embauche, en particulier dans les PME.

Félicitons-nous du fait que, aujourd'hui, grâce à la formule allégée de la déclaration et du contrôle *a posteriori*, l'employeur potentiel d'un apprenti n'ait plus à attendre, comme c'était le cas hier, en moyenne de un à trois mois après le dépôt de la demande d'agrément pour l'engager.

A la formule selon laquelle tout ce qui n'est pas autorisé est interdit, il faudra bien, demain - car c'est l'intérêt de tous, en particulier des jeunes - si l'on veut libérer les relations dans le monde du travail d'une législation qui les asphyxie, accepter que ce qui n'est pas interdit soit tout simplement autorisé. Sinon n'ayons pas peur des mots ! la protection du travail finira par tuer le travail. Cela, hélas ! a déjà commencé.

M. Pierre Fauchon. Très juste !

M. Maurice Blin. J'ajouterai encore ceci : former véritablement un apprenti et non pas seulement l'embaucher coûte à l'entreprise près de 45 000 francs par an. Certes, elle bénéficie d'aides financières à cette fin. Mais on en connaît la complexité et la lenteur de leur mise en œuvre. Et pourtant, malgré la loi de 1987 qui devait revaloriser la formation en entreprise, le nombre des apprentis tend, sept ans après, à diminuer. L'image de l'apprentissage et des métiers artisanaux ne s'améliore pas. Et pourtant, il y va de la qualité de notre vie. Mais ce message ne passe toujours pas, comme si la coupure séculaire entre les métiers dits nobles et les autres résistait à la pression du chômage.

Le système actuel, celui dont nous vivons et dont nous mourons peu à peu aujourd'hui, est avant tout une gestion lourde, complexe et devenue largement inefficace du chômage. Pendant longtemps, on a préféré, parce que c'était plus facile, payer des stages de formation, des préretraites ou des chômeurs pour enrayer - en réalité le plus souvent pour masquer - le chômage. Ce système est à bout de souffle, il doit faire place à un véritable développement de l'emploi. Celui-ci donnerait le fondement et l'élan qui manquent, me semble-t-il, aux mesures, par ailleurs utiles, que comporte le projet de loi, telles l'instauration du chèque-service à titre expérimental pour les emplois de proximité, dont vous reconnaîtrez qu'il sera difficile à gérer, la modulation du temps de travail, qui pourra être désormais annualisé, la simplification des procédures d'accès à l'emploi, enfin, l'aide à la réduction du temps de travail dès lors qu'elle permettrait d'éviter des licenciements.

L'inspiration de ces différentes mesures est claire et nous la faisons nôtre : il s'agit de sortir en matière d'emploi de la loi du tout ou rien, du choix fatal laissé à l'employeur en période de crise face au salarié entre le travail conçu comme un bloc intouchable... ou le licenciement. Cette formule facile se retourne contre les salariés eux-mêmes. Seule une gestion interne assouplie du travail permettra que soit mis fin à sa régulation externe, c'est-à-dire au licenciement qui prend aujourd'hui en France un tour plus sommaire, plus brutal et, disons-le, souvent moins supportable qu'ailleurs. Entre sa quasi-

interdiction et son abus, nous sommes passés d'un extrême à l'autre. Or, chaque forme de licenciement présente, socialement et économiquement, le même taux de nocivité.

Le troisième point fort du projet de loi est une meilleure insertion professionnelle assurée dans le cadre des régions. Celles-ci se verront confier, d'ici à cinq ans, la responsabilité de toute la formation des jeunes de seize à vingt-six ans. Elles constituent effectivement le lien privilégié entre la demande émanant des salariés et l'offre d'emplois en provenance des entreprises, c'est-à-dire la seule chance de voir s'établir entre eux un partenariat enfin efficace. C'est l'objet de l'article 31 du projet de loi.

Cependant, deux remarques doivent être formulées à son sujet : le problème des transferts de ressources financières, évoqué tout à l'heure par M. Legendre, et du personnel actuellement contrôlé par l'Etat est loin d'être éliminé.

Par ailleurs, la notion d'« appui technique », un appui qui serait apporté par les services déconcentrés de l'Etat aux régions, reste floue. De même, le problème des pouvoirs qui devraient être reconnus au préfet de région dans le cadre d'une authentique déconcentration n'est pas clairement traité. Cet appui technique devrait s'étendre au contrôle de l'ANPE et de l'AFPA pour que soit instaurée davantage de cohérence entre l'activité de ces deux organismes.

En matière de ressources, ne pourrait-on aller jusqu'à l'affectation de la taxe d'apprentissage, du moins jusqu'au niveau IV, non plus au siège social, souvent étranger à la région, mais à l'unité de fabrication ou de vente ? Pour ma part, je crois que l'on pourrait s'engager dans cette voie.

J'évoquerai enfin, après bien d'autres orateurs, l'idée – car il ne s'agit de rien de plus pour l'instant – d'un partage du travail.

Lancée de façon presque impromptue à la fin du débat à l'Assemblée nationale, cette idée mérite à coup sûr que l'on s'y arrête, ne serait-ce que parce qu'elle semble avoir pour elle à la fois la logique et l'évidence.

Si le volume global de l'emploi productif doit rester le même demain, quel que soit le niveau de croissance, alors que le nombre des demandeurs d'emploi, au moins en France, augmentera encore, il ne reste, en effet, qu'une issue : sa meilleure répartition. Idée séduisante aussi, peut-être trop séduisante ? S'il faut en croire un récent essai sur ce sujet, la remise au travail de 1,4 million d'exclus grâce au passage de trente-neuf à trente-deux heures hebdomadaires de travail pourrait être obtenue au prix – modeste – d'une simple réduction de 5 p. 100 de la masse salariale.

Avant d'engager le pays dans cette voie radicalement nouvelle et qui me paraît pour l'instant mal balisée, il convient de garder en mémoire les leçons tirées d'un passé récent. Elles sont au nombre de trois.

Tout d'abord, la diminution du temps de travail, sinon officielle, du moins réelle, est effective en Europe et en France depuis vingt ans. Elle n'a pas, hélas ! enrayer la montée du chômage.

Ensuite, la réduction de la durée hebdomadaire du travail de quarante à trente-neuf heures, décidée en 1982, a été coûteuse pour les entreprises et leur compétitivité et n'a finalement créé guère plus de 50 000 emplois, selon les experts.

Enfin, l'exemple des pays voisins montre qu'il n'y a pas de corrélation automatique entre temps de travail et sous-emploi : des pays à durée de travail longue, tels le

Japon et la Suisse ou, à l'autre bout du spectre économique européen, l'Espagne, le Portugal et la Grèce, ont des taux de chômage respectifs, les premiers, faibles, les seconds, au contraire, élevés ; en revanche, la Belgique, où la semaine de travail est courte, connaît un chômage important. Quant à l'Allemagne, où l'on travaille aujourd'hui moins qu'ailleurs, elle se propose, pour rétablir sa compétitivité, de travailler, non pas moins, mais davantage.

Toute idée simple en la matière, on le voit, a donc de fortes chances d'être fautive, surtout si l'on prétend faire de la réduction du temps de travail une loi, c'est-à-dire lui donner un caractère impératif et général. J'en veux pour preuve la déclaration d'un grand chef d'entreprise français qui, après avoir donné son accord de principe à cette réduction de trente-neuf à trente-deux heures, constate aussitôt qu'elle devrait être appliquée obligatoirement à l'ensemble des professions pour éviter de fausser la concurrence, à la fois française et européenne.

Vous voyez que nous nous retrouvons, une fois de plus, prisonniers de la règle du « tout ou rien », c'est-à-dire d'une rigidité à laquelle l'économie, soumise, par essence, à la nécessité de l'adaptation permanente et du changement, ne saurait être soumise sans risques énormes.

Est-ce à dire qu'il ne faille rien faire ? Nous ne le pensons pas. Mais nous croyons qu'une réforme aussi audacieuse ne peut qu'être expérimentale et progressive, qu'elle suppose une négociation entre les acteurs économiques et sociaux et, sans doute, une certaine concertation avec nos partenaires européens. Libérer du temps pour la formation, pourquoi pas ! Pour créer des emplois ? Qui ne serait d'accord ? Encore faut-il s'assurer que ce sera bien le cas.

Méfions-nous, en effet, de la tentation du travail au noir et, surtout, de l'illusion selon laquelle un peuple pourrait augmenter, demain, son temps de loisir et résister néanmoins à la concurrence de tous ceux qui, en particulier hors d'Europe, travaillent aujourd'hui avec acharnement, et pour un coût bien moindre.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, le groupe de l'Union centriste apportera son soutien à ce projet de loi, qui représente un réel effort pour introduire souplesse et flexibilité dans la gestion du travail, et ce, j'y insiste, au bénéfice au moins autant du salarié que de l'employeur.

Cependant, il nous semble qu'en fixer la validité et n'envisager son plein aboutissement qu'au terme de cinq ans témoigne d'un certain manque d'audace ou, tout au moins, d'une extrême prudence, que nous regrettons. D'ici là, en effet, les événements risquent, une fois de plus, de nous dépasser.

En l'état, et sous le bénéfice des amendements que déposeront certains membres de mon groupe, face au cancer du chômage qui ronge notre société et constitue la plus grave menace qu'elle ait affrontée depuis longtemps, ce projet de loi représente, à nos yeux, un premier pas.

Monsieur le ministre, il vous faudra vite aller plus loin, sans doute beaucoup plus loin. J'espère vous en avoir convaincu. Sachez, en tout cas, que, pour cette tâche difficile mais urgente, vous nous trouverez à vos côtés. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que si nous devons mener à son terme la discussion générale, pour laquelle sept heures sont prévues, nous ne pourrions guère lever notre séance que vers trois heures, voire trois heures et demie du matin. Cela ne nous paraît pas raisonnable, d'autant que la commission se réunit demain matin à neuf heures pour examiner quelque cinq cents amendements.

Je propose donc que, si le Gouvernement et vous-même, monsieur le président, en êtes d'accord, nous ne poursuivions nos travaux, cette nuit, que pendant environ deux heures et demie.

M. le président. La présidence se tient, naturellement, à la disposition du Sénat.

Cela dit, monsieur Fourcade, votre proposition me paraît frappée au coin du bon sens. Au demeurant, elle est conforme aux instructions générales de M. le président du Sénat.

Quel est le sentiment du Gouvernement quant à la suggestion de M. le président de la commission ?

M. Michel Giraud, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le président, je suis à l'entière disposition du Sénat, quels que soient les horaires qu'il retiendra.

M. le président. Je remercie le Gouvernement de sa compréhension.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Dieulangard. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élaboration d'un projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle constituait une occasion unique de prendre la juste mesure du drame social qu'est le chômage.

La société tout entière s'est saisie ces dernières semaines de ce sujet. Les idées fourmillent, les propositions fusent. Cette prise de conscience de l'impérative nécessité d'aller plus loin dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le chômage illustre parfaitement l'angoisse du moment, celle de millions de Français, terriblement inquiets face à la montée d'un chômage qui n'épargne plus personne.

Beaucoup attendaient avec espoir cette loi quinquennale qui devait, par une approche se situant résolument dans le moyen terme, constituer un véritable texte de société, susceptible de répondre aux enjeux de notre temps.

En fait, que voit-on, monsieur le ministre ? Rien d'autre qu'une loi de soumission à la frange la plus libérale du patronat et la mise en œuvre d'une politique de régression sociale, sans que, au bout du compte, je le crains, un seul emploi ne soit créé.

M. Charles Metzinger. Voilà qui est bien dit !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le ministre, j'ai le regret de vous le dire, vous manquez de courage et d'audace. Vous semblez n'avoir rien compris aux mutations structurelles qui affectent le monde du travail et à la nouvelle société qui s'annonce.

Vous semblez avoir si peu compris que vous chaussez à nouveau les lunettes de la plus stricte orthodoxie libérale, en nous privant, pour reprendre la formule de Castoridis, de « l'imaginaire social » qu'attendaient tous nos compatriotes d'un nouveau gouvernement.

Alors qu'il est temps de décréter l'état d'urgence contre le chômage, vous n'êtes capable que de nous proposer des « réformattes », socialement dangereuses et impropres à répondre aux véritables enjeux de notre temps.

Le monde a changé, mais vous semblez ne pas vous en être aperçu !

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est vrai !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Aujourd'hui, le travail fuit la société du travail, notre modèle économique de développement est chaque jour plus incohérent : ne parle-t-on pas d'« investissement » lorsqu'un entrepreneur achète une machine et de « charge » lorsqu'il embauche un salarié ?

Nous sommes face à une situation paradoxale, où la machine, qui devrait permettre la désaliénation des individus dans leur relation au travail, devient un instrument de paupérisation et de délitement social.

M. Jean-Luc Mélenchon. Voilà !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. En fait, vous le savez bien, il existe trois méthodes, et trois méthodes seulement, pour créer des emplois.

Selon la thèse qui inspire la première, que nous appellerons la « méthode Reagan-Thatcher », la protection sociale est un handicap et, en la sacrifiant, on accentue la compétitivité des entreprises. C'est simple et parfaitement destructeur : il suffit d'observer la dualisation en cours des sociétés américaines et britanniques.

La deuxième méthode pourrait être celle de MM. Séguin et Chevènement. En fait, elle consiste à se barricader dans notre hexagone pour repousser la concurrence internationale.

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est lamentable !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Certes, au lieu d'importer d'Asie des gadgets, on va se remettre à fabriquer des objets *made in France* mais, parallèlement, on n'exportera plus d'Airbus ni de TGV vers ce continent. Et bientôt, nous ne saurons même plus construire ces Airbus et ces TGV ! Abrités derrière nos remparts, nous ne verrons plus le monde évoluer, nous ne verrons plus les techniques se renouveler, nous perdrons toute aptitude à la modernité et, finalement, nous perdrons encore des emplois.

La troisième méthode est celle que nous devons promouvoir dans l'intérêt de nos compatriotes. Plutôt que de chercher à multiplier les emplois sous-qualifiés, il convient de développer des emplois à forte valeur ajoutée, qu'elle soit marchande ou sociale. Cela doit naturellement passer par un niveau croissant de formation.

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas en renvoyant les enfants dans les usines dès quatorze ans, comme vous voulez le faire avec le retour des classes préparatoires à l'apprentissage - CPA - que nous y arriverons.

Non seulement cette approche constitue un non-sens économique sur le long terme, mais elle représente un dramatique recul de civilisation, car, il faut le dire clairement, en rétablissant les CPA, vous ne faites rien d'autre que de chercher à diminuer l'âge minimal de la scolarité obligatoire.

En fait, monsieur le ministre, je crains que, parmi les trois méthodes que j'ai évoquées, la première n'ait vos préférences. En effet, l'axe idéologique du texte que vous nous présentez repose sur le postulat selon lequel le chômage trouverait sa source en France dans un coût du travail trop élevé. Penser que, dans la situation actuelle de sous-utilisation des capacités de production, l'allègement unilatéral des charges des entreprises suffira à créer des emplois témoigne d'une naïveté et d'un aveuglement coupables.

Fidèle à vos principes, vous cherchez à multiplier les exonérations de toutes sortes, à porter atteinte à des acquis sociaux fondamentaux, sous prétexte de rendre plus compétitives les entreprises françaises.

Monsieur le ministre, vous oubliez, d'abord, que la première puissance commerciale de notre continent, l'Allemagne, connaît un coût de travail 40 p. 100 plus élevé que le nôtre, ce qui lui garantit, au passage, un marché intérieur propère.

Vous oubliez, ensuite, qu'aujourd'hui la compétitivité internationale ne repose que marginalement sur le coût du travail, l'essentiel des variations des niveaux de compétitivité provenant avant tout des mouvements entre les monnaies.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, arrêtez d'expliquer de manière plus ou moins avouée que les salariés sont des handicaps à la bonne marche des entreprises ! Si vous voulez que la France devienne un pays de haute technologie avec la protection sociale de l'Asie du Sud-Est et les salaires de l'Amérique du Sud, dites-le haut et fort à tous nos concitoyens. Mais vous pouvez alors être sûr d'une chose : vous trouverez toujours, en travers de votre route, les socialistes pour dénoncer et combattre cette remise en cause de notre modèle de civilisation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Si nous vivions au XIX^e siècle, vous seriez infiniment plus proche de Guizot que de Lantier...

M. Charles Descours. Vraiment, vous faites dans la nuance, madame Dieulangard ! C'est *Germinal* !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. ...et c'est là le drame du Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous êtes complètement ringard, monsieur Descours !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Pour résoudre le problème de l'entrée des jeunes sur le marché du travail, par exemple, vous cédez à deux vieilles lunes du CNPF : l'instauration d'un « SMIC jeunes » et le transfert de toute la formation professionnelle des jeunes aux régions.

A l'heure où l'on incite les Français à la mobilité géographique, vous nous préparez des diplômes de village !

Est-ce là votre conception de l'avenir, monsieur le ministre ?

Je prétends, moi, que l'avenir réside dans l'aptitude de la nation à élaborer enfin une véritable filière d'excellence pour la formation en alternance.

M. Charles Descours. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. En effet, pour rester un grand pays, la France devra maîtriser des technologies industrielles toujours plus complexes, qui exigeront des salariés un niveau de connaissances générales le plus élevé possible. L'ère du taylorisme est bien révolue : il serait opportun que le Gouvernement s'en rende compte.

M. Jean-Luc Mélenchon. Grand temps !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. De même, seul un patronat rétrograde peut encore ne pas percevoir l'absolue nécessité d'entretenir, au sein de l'entreprise, un dialogue social de qualité. Or cela passe nécessairement par un respect de la fonction même de représentant du personnel.

Nous le savons tous, aujourd'hui, pour être performante et innovante, l'entreprise doit être capable de fédérer l'ensemble de son personnel autour d'un projet mobilisateur. Ce n'est sûrement pas un hasard si nombre des plus grandes entreprises françaises, surtout dans le secteur privé du reste, ont instauré un « chèque syndical ».

C'est pourquoi il me paraît difficilement acceptable que le ministre chargé du travail s'attaque aux institutions représentatives du personnel dans les PME-PMI. Une fois de plus, vous êtes à contresens de l'histoire, car c'est justement d'une insuffisance de partenaires sociaux que souffrent les PME et les PMI de notre pays, sûrement pas d'un trop-plein.

En réalité, ces attaques portées contre les institutions représentatives des salariés, outre qu'elles paraissent anti-constitutionnelles, illustrent parfaitement ce que les journalistes appellent la « méthode Balladur » : on pratique une politique de régression sociale, mais sans l'avouer, en douceur, en cachette, presque honteusement.

La remise en cause des seuils sociaux, proposée il y a peu par M. Fourcade, devait apparaître comme une attaque trop frontale, trop franche pour M. le Premier ministre. Alors, on cherche à tromper l'électeur et, en accumulant de multiples retouches au code du travail, on parvient sensiblement au même résultat, mais sans vague, afin de ne pas troubler la quiétude du Gouvernement.

Voilà ce qu'est votre politique, monsieur le ministre : une politique de faux-semblants, de remise en cause de conquêtes sociales fondamentales, d'ailleurs issues le plus souvent d'accords signés par l'ensemble des partenaires sociaux.

A qui fera-t-on croire sérieusement que la remise en cause des règles régissant le fonctionnement des institutions représentatives du personnel permettra de créer le moindre emploi ?

En fait, c'est tout le problème du texte fourre-tout que vous nous présentez. Ce projet de loi qui se veut quinquennale n'est structuré autour d'aucune ligne cohérente en matière de lutte contre le chômage. Cinq ans d'opposition pour présenter ces cinquante-deux articles disparates aux Français, c'est bien désolant ! Conscient des limites de son texte et des relents de revanche sociale qu'il contient, le Gouvernement a cherché à détourner l'attention avec le thème de la réduction du temps de travail.

Ces derniers temps, il n'y avait pas un jour où un responsable politique de l'actuelle majorité n'y allait pas de sa petite proposition. Si aucune n'était parfaitement semblable, toutes allaient dans le même sens. Sous prétexte de lutter contre le chômage, on demandait aux salariés d'accepter une baisse importante de leurs salaires, via une diminution du temps de travail, pour dégager de nou-

veaux gains de productivité, qui serviront aussitôt à rémunérer le capital. Là est la logique de toutes vos propositions sur la réduction du temps de travail.

M. Charles Descours. M. Rocard aussi, à 7 sur 7!

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Non, pas exactement. Vous ne l'avez pas bien écouté, monsieur Descours.

M. Charles Descours. Si! Il a dit: « réduction du temps de travail et réduction du salaire ». Nous avons vu 7 sur 7!

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Moi aussi!

Plus grave peut-être encore, en posant, comme vous le faites, les termes du débat, vous êtes probablement en train de discréditer l'idée que la diminution du temps de travail puisse constituer l'une des pistes intéressantes dans le cadre d'une politique volontariste de lutte contre le chômage. Cela me paraît constituer une insulte à l'avenir. Mes collègues du groupe socialiste et moi-même refusons d'accepter que la baisse du temps de travail se traduise, notamment pour les bas et moyens revenus, par une diminution sensible du pouvoir d'achat des Français. Il me paraît inconcevable de demander aux millions de salariés qui touchent un salaire bas ou moyen et qui composent la réalité sociale de notre pays de diminuer leur salaire, alors que, parallèlement, ceux qui tirent des revenus non pas de leur travail, mais de leur capital continueraient à vivre comme si de rien n'était.

M. Jean-Luc Mélenchon. Exactement!

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas demander à des salariés modestes de payer pour le chômage lorsqu'une minorité de privilégiés gagnent de petites fortunes en pianotant sur leur minitel le code magique du nouveau jackpot de la France des rentiers: 3615 code Privatisations ou 3615 code Emprunt Balladur. (*Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je me refuse à accepter que les négociations sur l'organisation de la réduction du temps de travail se déroulent au niveau des entreprises, car nous savons tous qu'avec 3,5 millions de chômeurs le rapport de forces sera défavorable au salarié isolé. Faire croire que l'on pourrait faire l'économie de négociations de branche sur un tel sujet, c'est une duperie, ou alors vous cachez vos réelles ambitions, à savoir une remise en cause du droit du travail.

M. Jean-Luc Mélenchon. Bien sûr!

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Pour lutter contre le chômage en réduisant le temps de travail, il n'y a pas de potion magique. Il faut nécessairement organiser une réduction progressive et programmée du temps de travail: l'étape des trente-cinq heures doit être franchie rapidement. Parallèlement, il faut emprunter toutes les voies offertes: semaine de quatre jours, année sabbatique, congé-formation, congé parental, retraite progressive, temps partiel choisi.

A nous de jeter les bases d'une nouvelle civilisation préférant la pleine activité au plein-emploi. A nous d'offrir un vrai choix de vie en permettant à tous de conjuguer activité professionnelle et activité d'utilité sociale. Notre modèle de société, issu de la Seconde Guerre mondiale et reposant sur un « Etat-providence » omnipotent, a peut-être vécu.

A nous d'inventer un monde meilleur où le partage des activités s'effectuera dans un cadre organisé, et non pas sauvage comme cela peut être le cas actuellement pour les six millions de Français qui se trouvent en grande difficulté sur le marché de l'emploi.

A nous de permettre à notre société de modifier la relation que chacun entretient avec le travail. Notre difficulté réside dans le fait que la reconnaissance sociale et la citoyenneté sont directement issus du travail. A nous de briser ce lien, afin de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle social. Nous sommes en train d'assister à l'apparition d'une véritable fracture sociale entre une minorité suroccupée, dont les revenus supportent l'essentiel de notre système de protection sociale, et une majorité sous-occupée, sous-payée et bien souvent sans avenir.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Après douze ans de socialisme!

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous sommes face à un renversement sociopolitique majeur, sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Voilà moins de trois siècles, la minorité qui était considérée comme privilégiée, jusqu'à l'avènement de la révolution industrielle et du capitalisme, était composée presque uniquement de ceux qui ne travaillaient pas et qui vivaient du travail des autres. A présent, la donne est totalement inversée. Il convient, en conséquence, de parvenir à conférer à chacun un statut social, une existence sociale ne reposant plus sur le travail et les revenus qui y sont liés.

C'est probablement à une véritable mutation de civilisation que nous devons faire face. Personne ne l'a véritablement vu venir, pensant que l'essentiel de nos maux provenaient de la crise du pétrole, du dollar ou des excès du libre-échange. Mais, aujourd'hui, la réalité s'impose et il nous faut combattre des décennies d'inertie.

En conséquence, le seul partage qui vaille est d'abord et avant tout celui des revenus, à un point tel que cela me paraît être la condition *sine qua non* à une véritable réorganisation du travail dans notre pays. Une redistribution des revenus passe tout d'abord par une affectation différente des gains de productivité. En effet, aujourd'hui, excepté la part réinvestie dans les outils de production, l'essentiel de ces gains de productivité va à ceux qui ont du capital ou un emploi. Cela passe aussi, par exemple, par l'instauration d'un fonds de transformation pour l'emploi financé par une taxe de solidarité, qui serait perçue sur les revenus du capital.

Ce fonds aurait pour finalité d'aider les entreprises opérant sur un secteur fortement concurrentiel ou présentant de réelles difficultés pour l'application de cette réduction du temps de travail, et qui, en même temps, s'engageraient dans une double démarche de création d'emplois et de réduction du temps de travail. Il conviendra de s'appuyer sur une opinion publique de plus en plus consciente de la nécessité d'attaquer sous un angle nouveau la question de l'emploi. Affecter les gains de productivité et solliciter le capital pour la création d'emplois, tout en consolidant ceux qui sont déjà existants, ce n'est rien d'autre qu'envisager une véritable redistribution des revenus.

Il faut être imaginatif. Ainsi, nous savons tous qu'il convient aujourd'hui de solvabiliser la demande d'emplois de proximité qui s'exprime partout en France. Le gisement d'emplois que cela représente est considérable. On pourrait imaginer, par exemple, qu'à l'instar du modèle suédois, nous affectons une partie des sommes destinées aux allocations chômage au financement de ces emplois. Passer d'une approche passive à une démarche active du mode de gestion du chômage, voilà une façon de ne pas se résigner.

En fait, monsieur le ministre, votre seule réponse réside dans une sorte de gadget médiatique - le chèque-service - qui, au demeurant, pose beaucoup plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Faute d'un encadrement plus

rigoureux du fonctionnement de ce chèque-service, il y a fort à parier qu'une certaine France pourrait s'offrir à bon prix une nouvelle domesticité. Nous sommes loin, avec cet outil, de faire émerger tout le gisement d'emplois potentiels et le risque est réel de déstructurer l'organisation de ces emplois de proximité, assurés actuellement par le secteur associatif.

Peut-être est-ce d'ailleurs l'objectif. Diverses associations m'ont, par exemple, informée qu'elles avaient reçu des propositions de services émanant de groupes privés, tel le groupe Accor pour ne pas le nommer.

Le présent projet de loi est présenté comme un élément essentiel de la politique gouvernementale de lutte contre le chômage. Alors, monsieur le ministre, comment ne pas relever l'incohérence suprême qui consiste à rechercher la création d'emplois tout en mettant en œuvre une vaste politique de déflation salariale ? Nous le savons tous, jamais un chef d'entreprise n'embauchera alors que les carnets de commandes sont vides.

Avec votre politique incohérente, vous entraînez le pays vers la « décession », ce cocktail explosif fait de déprime collective et de récession économique. Attention monsieur le ministre, le conflit du groupe Air France venait de la base, cette base qui, partout, prend conscience de l'impasse vers laquelle vous nous conduisez. Vous feriez bien d'y prendre garde. La France qui vit, la France qui a peur, ce n'est pas celle que vous pouvez contempler sur le plateau de télévision d'un magazine comme *Le Club de l'enjeu*, c'est celle qui fait la une du journal de vingt heures en exprimant sa colère dans les rues et les aéroports de notre pays.

Or le texte que vous nous présentez aujourd'hui se caractérise par la multiplication des cadeaux accordés au patronat : exonération partielle des allocations familiales, élargissement de l'exonération de la contribution Delalande, annualisation du temps de travail, extension des possibilités de recours aux heures supplémentaires et remise en cause du repos dominical.

Si, en période de récession, il peut paraître naturel de lui offrir les moyens de passer ce cap périlleux, il me semble particulièrement inacceptable de dilapider des fonds publics et des cotisations sociales dans une course effrénée à la diminution des charges sans qu'il ne soit jamais exigé de contrepartie en terme d'emplois.

Est-il, par ailleurs, acceptable que le traitement réservé aux entreprises soit uniforme ? Ne serait-il pas préférable d'axer une politique de soutiens publics sur des secteurs bien précis, devant faire face à des problèmes spécifiques ? Est-il acceptable qu'aucune évaluation sérieuse ne soit envisagée afin de tirer les enseignements des aides distribuées ?

Vous manquez d'audace, vous manquez d'idées neuves.

On attendait, vous promettiez l'imagination ; nous n'avons que la réaction et la remise en cause des acquis sociaux. Non, monsieur le ministre, les recettes miraculeuses n'existent plus, non la confiance ne se décrète pas sur les estrades électorales, non la multiplication des aides au patronat ne crée pas d'emplois, oui il faut être imaginatif, oui il faut remettre sur le métier la question de l'emploi.

En 1936, confronté à une récession économique dramatique, Keynes, dans une lettre à ses petits enfants, considérait cette crise comme « une grande dépression nerveuse collective nécessitant une mutation culturelle ». C'est toute l'ampleur de la tâche qui nous attend, c'est la véritable dimension du problème auquel nous devons faire face, et ce n'est certainement pas avec le texte que

vous nous proposez que nous y parviendrons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Charles Descours. Ils sont tellement bons dans l'opposition qu'il faut qu'ils y restent !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Vous n'allez pas continuer à dire cela !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. M. Mouly a seul la parole !

M. Georges Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quel thème - la preuve en est donnée - est susceptible de mobiliser aujourd'hui plus de réflexion, d'énergie et de volonté que celui du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ? Le chômage, contre lequel nous luttons, est une source de difficultés dramatiques et un facteur de dislocation sociale. Les chômeurs, a-t-on dit, représentent le premier parti de France. Le chômage est un fléau que nul gouvernement, nulle majorité n'ont pu stopper, pas plus sur la crête des 2 millions de chômeurs...

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Georges Mouly. ... que sur la barre des 3 millions et même au-delà. On constate l'impuissance des uns et des autres, alors que leur bonne volonté et leur bonne foi ne peuvent être mises en doute. En tout cas, cette incapacité devrait inciter, ici ou là, à plus de modestie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

Aujourd'hui, 3,5 millions de chômeurs et 5 millions de Français marginalisés nous observent. C'est du moins le sentiment qui devrait nous habiter pour un débat sérieux et en profondeur. Redonnez du travail aux gens, tel est le véritable acquis social. Mais quel défi à relever ! La tâche est-elle seulement surmontable ? Nous pouvons nous poser la question.

Je ne suis pas un de ces économistes qualifiés dont quelques-uns, il est vrai, assèment des vérités qui sont aux antipodes des solutions proposées par d'autres. Je ne suis qu'un observateur, acteur attentif aux événements, côtoyant chaque semaine des compatriotes à la recherche d'un emploi, de n'importe quel emploi. N'utilisent-ils pas la formulation suivante : « Je suis prêt à faire n'importe quoi » ? Aussi aurais-je tendance à déclarer le but inaccessible.

En effet, la crise est également structurelle. La nouvelle donne technologique et économique est annonciatrice de la société de demain. Par ailleurs - cela a été dit et écrit - contre le chômage sinon tout, du moins beaucoup a été proposé et tenté.

Or, dans ce contexte difficile, monsieur le ministre, votre projet de loi a au moins un mérite : il est l'occasion d'un nécessaire débat d'une ampleur rarement atteinte en la matière. « Nous changeons d'époque ; c'est le moment d'un débat approfondi. » La formule n'est pas de moi. Eh bien, ce débat nous l'avons, me semble-t-il.

Nombreux sont ceux qui considèrent que votre projet de loi, monsieur le ministre, est insuffisant, trop timide, trop peu novateur, et j'en passe. Ce jugement conduit à réagir. Les Français jugeront, après discussion et conclusion.

Pour l'heure, chacun des acteurs concernés à un titre ou à un autre s'exprime : il est procédé à des consultations, à des auditions, et les diverses positions sont exposées dans les médias.

Quant au fond, quelques tabous ne sont-ils pas d'ores et déjà ébranlés ? En la matière, ce n'est déjà pas rien !

En outre, le projet de loi ne vise-t-il pas à l'adoption de mesures devant s'étaler sur cinq ans, mesurés que nous souhaitons cependant évolutives ?

Bref, on a le sentiment d'un véritable bouillonnement. C'est heureux, mais loin d'être suffisant !

Dans ces conditions et dans ce contexte, il ne faut pas craindre, à mon avis, d'innover. C'est ce que fait le projet de loi. La commission des affaires sociales - je tiens, en cet instant, à saluer le travail accompli par ses deux rapporteurs - propose d'ailleurs d'aller plus loin - parfois beaucoup plus loin - sur divers points.

L'innovation pourrait résider dans le temps de travail ou dans l'aménagement de ce dernier.

Nous savons de ce point de vue ce qu'il ne faut pas faire ! Ainsi, nous devons tirer la leçon des trente-neuf heures payées quarante, mesure qui n'a pas abouti aux résultats escomptés - c'est le moins que l'on puisse dire ! En résumé, il faut laisser la place à l'initiative concertée, à l'expérimentation voulue, qui pourrait s'effectuer dans certaines conditions - M. le président de la commission des affaires sociales en a d'ailleurs mentionné quelques-unes. C'est un exercice délicat et audacieux, mais nécessaire ; en effet, s'il n'y était pas procédé, certains parleraient indéfiniment de la semaine des trente-cinq heures, de la semaine des trente-deux heures, etc.

Cela semble aller, au demeurant, dans le sens de la position adoptée par M. le Premier ministre dans une phrase que je cite : « Impossible d'atteindre des objectifs sans heurter certains préjugés, bousculer quelques situations assises ou remettre en cause quelques certitudes largement répandues. »

L'audace peut également résider, par exemple, dans le lissage des seuils.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre, des propositions audacieuses vous seront donc présentées.

Est-il encore opportun de se risquer à quelques réflexions concernant la question essentielle des charges sociales ?

A ce sujet aussi, on enregistre des positions diamétralement opposées. Mais que l'employeur, pour une somme de quelque cinq mille francs perçue par l'employé, ait à déboursier plus de huit mille francs, voilà qui, effectivement, qu'on le veuille ou non, rend difficilement supportable l'embauche d'ouvriers supplémentaires, singulièrement pour les artisans ou pour les petites et moyennes entreprises.

Il est vrai aussi que, à l'inverse, d'aucuns critiquent la démarche qui consiste à libérer partiellement les employeurs du poids des charges qu'ils ont à assumer en l'état actuel de la législation ; cette démarche est en effet mal perçue par beaucoup de nos concitoyens, de bonne foi, du fait que n'est exigée aucune contrepartie. Cette dernière est certes facile à identifier. Mais elle est impossible à imposer.

Que penser cependant de la position qui consiste à avancer - nous avons lu et entendu cela sous la plume et dans la bouche d'employeurs - qu'une absence d'allègement des charges entraînerait à coup sûr des licenciements ou des licenciements en plus grand nombre ? Qu'en dire et qu'en penser alors même que M. le Premier ministre, devant le déferlement de licenciements annoncés, demandait voilà peu à telle entreprise de n'en rien faire ?

Dans le même ordre d'idées, dois-je rappeler les promesses d'un président du CNPF qui - je crois que c'était en 1987 - annonçait que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pourrait entraîner la création de quelque 400 000 emplois ?

Je n'ai point de mesures autoritaires à proposer ; mais si l'allègement des charges, nécessaire à mes yeux, et la poursuite de l'aggravation du chômage devaient aller longtemps de pair, toute confiance et toute crédibilité en une politique que l'actuelle majorité veut conduire disparaîtraient durablement.

Or, après l'échec patent que le pays a sanctionné voilà peu, les responsables politiques et les partenaires sociaux n'ont pas droit à l'erreur - du moins pas à une erreur majeure.

Comme je l'ai déjà dit, l'importance de l'enjeu suscite réflexions et propositions. C'est bien ! Comme beaucoup, je suis à l'écoute. C'est ainsi que j'ai entendu un homme politique de tout premier plan proposer d'aider prioritairement l'immobilier industriel - cela concerne les PME. Or, élu d'un département rural et d'une région rurale s'il en est - le Limousin pour la région, la Corrèze pour le département - je suis bien conscient de la première place tenue par l'artisanat et par les PME. Mais je pose la question suivante : aujourd'hui, si nous construisions de l'immobilier industriel, qu'y mettrions-nous ? A qui le vendrions-nous et par qui serait-il consommé ? Nous connaissons tous, hélas ! des locaux vides, libres ou libérés, comme nous connaissons des zones aménagées un peu partout et qui attendent désespérément l'occupant !

Par conséquent, l'imagination fructueuse ne doit pas conduire à mettre la charrue devant les bœufs ! Elle doit plutôt consister à travailler avant tout au renforcement des aides aux PME, ainsi que l'a rappelé M. Fourcade, le président de la commission des affaires sociales, et, plus généralement, à la revalorisation du travail, notamment du travail manuel.

Si j'approuve les mesures favorisant l'emploi de ce qu'il faut bien appeler « les bas salaires », je suis tout aussi convaincu que l'emploi qualifié doit être mieux considéré.

Ajoutons à cela, pour ce qui concerne les PME et l'artisanat, qu'il faut une politique meilleure encore - mais vous en êtes convaincu, monsieur le ministre - en faveur de la transmission d'entreprises ; c'est capital.

J'ai parlé de l'emploi qualifié, ce qui me conduit à aborder brièvement la question de la formation ; à cet égard, je vous livrerai trois réflexions.

En premier lieu, mon expérience professionnelle d'un quart de siècle, monsieur le ministre, m'amène à une appréciation mitigée sur les classes préparatoires à l'apprentissage. Je passe sur l'illusion des 80 p. 100 d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat ; mais je continue à constater le peu de considération que de nombreux professeurs de l'enseignement secondaire classique, ainsi que de trop nombreux parents, portent à la filière de l'enseignement technique, ...

M. Charles Descours. Très bien !

M. Georges Mouly. ... qui, de ce fait, n'a pu trouver la place qu'elle mérite.

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Georges Mouly. L'enseignement technique doit trouver cette place.

Cela dit, je n'en mesure pas moins certains risques des classes préparatoires à l'apprentissage ; par conséquent, monsieur le ministre, veillons à cet égard à ce que ne soit pas négligée le moins du monde la formation générale.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Georges Mouly. En deuxième lieu, monsieur le ministre, j'ai interrogé à plusieurs reprises vos prédécesseurs sur le très grand nombre et la diversité des stages de formation ; il existe des organismes multiples et variés dont certains étaient encore, naguère, à ma connaissance, à la recherche d'une clientèle qui leur permettrait d'utiliser les fonds disponibles ! Il est temps de mettre de l'ordre dans cette situation !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Georges Mouly. En troisième lieu, j'aborderai la nouvelle réglementation applicable aux contrats emploi-solidarité, dont je sais, comme chacun, qu'ils ont pu, ici ou là, inciter à des abus. Cette nouvelle réglementation pénalise le milieu rural ; en effet, ce dernier ne comporte pas d'entreprises susceptibles d'employer les jeunes destinés à des emplois de qualification.

Le coût du chômage, pour ne parler que de l'aspect matériel, est tel que nombreux sont celles et ceux qui ne comprennent pas que l'on ne puisse dépenser mieux ; ils évoquent alors les emplois de proximité, les emplois de service, bref, ces nouveaux emplois dont les responsables politiques de tous bords clament la nécessité depuis de nombreuses années. Que de propos entendus sur ce thème ! Hélas ! les actes n'ont pas suivi, ou si peu.

Or, il y aurait, disent les uns et les autres, un véritable gisement d'emplois. C'est ce type d'emplois, il est vrai, qui peut être facilité – mais facilité seulement – par le chèque-service. Par conséquent, ou il ne s'agit que d'une illusion, et cessons alors d'en parler, ou nous sommes bien dans une société en mutation, une nouvelle société « dans laquelle l'homme occupera une plus grande place, où la qualité de la vie sera au rendez-vous, une société qui sera génératrice d'emplois créés dans les services parce que cette société exigera davantage de générosité » – je cite l'un des nôtres, et non des moindres ! – et prenons alors les mesures nécessaires : nous pouvons mieux servir les individus en difficulté – personnes âgées ou handicapées – mieux soigner et protéger l'environnement, et assurer un service public de meilleure qualité.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que certains de ces problèmes relèvent du ministère des affaires sociales ou d'autres ministères. Mais le constat de la situation actuelle est navrant : les associations de gérontologie ne sont actuellement plus aidées par l'Etat et les régions comme elles l'étaient voilà encore peu ; il est fait appel aux associations d'aide ménagère ou de soins à domicile pour un nombre d'heures insuffisant, même si ce dernier a augmenté au cours des dernières années ; les postes d'essence ont disparu non pas seulement en milieu rural – on pourrait encore le comprendre – mais même dans des bourgs-centres ; on trouve de moins en moins d'interlocuteurs à la SNCF, mais de plus en plus de guichets automatiques devant lesquels un grand nombre de nos concitoyens sont littéralement perdus ; la nature se dégrade dans la France profonde, avec ce que l'on peut imaginer de conséquences économiques.

J'arrête là ! Les besoins sont immenses !

Certes, le projet de loi que nous examinons ne peut tout aborder dans le détail – j'en ai bien conscience. Il ne peut tout prévoir ni légiférer sur tout. Je regrette néanmoins que n'ait pu y être manifestée une volonté, tout au moins une ouverture concrète, sur la voie d'une politique effective en faveur de l'emploi dans cette société soucieuse du service de l'individu.

Il y a donc là un possible gisement d'emplois qui n'ont rien à voir avec les « petits boulots » et qui n'excluent bien évidemment pas les autres secteurs prioritaires.

J'aurais aimé aborder, monsieur le ministre, bien d'autres points de ce texte, tant est réel l'intérêt qui s'y attache. Mais certains de mes collègues l'ont déjà fort bien fait et d'autres le feront encore.

Monsieur le ministre, vous avez le mérite de nous proposer un texte qui ne saurait laisser indifférent. Acceptez de suivre sur bien des points importants les propositions des commissions, particulièrement celles de la commission des affaires sociales. D'un débat fructueux devrait pouvoir émerger un texte susceptible de redonner quelques espoirs à celles et à ceux dont je disais, au début de cette intervention, qu'ils ne manqueront pas de porter, et pour cause, une grande attention à nos débats. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis prévoit modifications et compléments à l'arsenal législatif qui régit dans notre pays tout ce qui touche au travail des hommes et des femmes, afin de permettre à un plus grand nombre d'entre eux de pouvoir s'y consacrer, ou à tout le moins de maintenir le nombre de ceux qui s'y consacrent.

Aujourd'hui, avoir un travail est une chance ; les dispositions nouvelles proposées dans ce texte visent à accroître cette chance.

De façon inexorable, depuis une vingtaine d'années, le nombre de ceux qui occupent un emploi en France n'a fait que décroître, même si cette diminution a connu quelques paliers.

Peu d'études ont jusqu'à présent proposé une analyse probante des causes de ce phénomène, tant celles-ci sont nombreuses, diffuses et complexes.

La récession économique qui frappe nos sociétés occidentales depuis quelques années est à coup sûr, pour le présent, la raison la plus grave de l'effondrement de l'emploi. Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'une législation nouvelle du travail ne suffit pas pour augmenter le volume de ce dernier.

Le premier objectif que nous devons tous poursuivre me semble bien être, en effet, l'augmentation de la quantité globale de travail à fournir à la « Maison France ».

Tous les chefs d'entreprise le disent : ils embaucheront si des commandes leur parviennent ; or, les commandes n'arriveront qu'avec une relance de l'économie. Il faut donc provoquer cette dernière, notamment dans les esprits. Pour cela, il faut changer de langage pour s'adresser à nos compatriotes et ne pas chercher à les convaincre du fait qu'il n'y a pas d'autre issue que le partage du chômage et de la pauvreté.

La France est un grand pays moderne. La recherche scientifique et technique française est l'une des plus performantes du monde. Nos technologies nous placent dans les premiers rangs pour l'aéronautique, l'espace, le nucléaire, les transports ferroviaires et pour bien d'autres domaines.

Nos entreprises, depuis le milieu de la dernière décennie, n'ont cessé d'améliorer leur compétitivité, et les parts de marché de la France dans le monde ont atteint un niveau record en 1992, record affirmé également au sein de l'OCDE et de ce qui est désormais l'Union européenne.

Alors, taisons ces lancinants refrains sur le protectionnisme et son cortège de mesures réductrices, et appelons, au contraire, nos entreprises et leurs salariés à passer à l'offensive.

Aidons-les à investir, à travailler et à vendre. Persuadons le système bancaire de se mettre au service de cet effort des entreprises alors que, trop souvent, il le brise.

Ne laissons pas croire à nos compatriotes que, pour s'en sortir, il faudra partager le travail et donc travailler moins. Il faudra, au contraire, travailler plus.

Sont-ils sérieux ceux qui prétendent qu'en travaillant moins nous pourrions contenir la concurrence des pays où l'on travaille plus pour un moindre salaire ?

C'est dans la perspective de la foi en la relance économique et de la confiance retrouvée - oui, il faut redonner aux Français confiance en leur avenir, mais au prix de l'effort ! - que le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, déjà amendé par l'Assemblée nationale et bientôt enrichi des amendements proposés par le Sénat, constituera un instrument efficace au service du développement de l'emploi.

Ce texte compte un grand nombre de dispositions dont le mérite est d'introduire une part de flexibilité - c'est un mot à la mode ! - dans le dispositif de la législation du travail.

Un des grands maux dont souffre, il est vrai, cette législation, c'est bien la rigidité. Partout où cela est possible, sans que soit portée atteinte aux droits de l'homme, à sa santé, à la sécurité des personnes et des biens, il faut laisser s'établir, le plus librement possible, les liens contractuels entre l'employeur et l'employé.

De la même façon que nous avons souhaité une décentralisation administrative dans notre pays pour rapprocher les administrateurs des citoyens, nous devons organiser la décentralisation des relations employeur-employé au niveau des entreprises.

En attribuant à l'entreprise plus de droits en matière de contractualisation avec ses salariés, en diminuant ses charges financières, il est possible de lui confier plus de devoirs en matière de formation professionnelle et de gestion sociale de l'emploi.

Les mesures d'assouplissement du droit du travail en faveur des PME-PMI, les dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail vont dans ce sens et ne peuvent être que bénéfiques.

Mais il faudra veiller à ce que les dispositions contenues dans les amendements qui seront présentés au cours de l'examen des articles s'inscrivent bien dans ce cadre de la libre négociation entre employeur et salarié.

Je pense, en particulier, à ce fameux projet de réduction à trente-deux heures du temps hebdomadaire de travail. Il ne pourrait être retenu que dans le cadre d'une possibilité donnée d'expérimenter une nouvelle forme de travail à temps partiel ; trente-deux heures sur trente-neuf, c'est-à-dire trente-deux heures payées trente-deux heures.

Il ne faudrait pas laisser croire, à l'occasion de ce débat, déjà largement engagé dans les médias, que la réduction massive du temps de travail pourrait créer des emplois. Que l'on me cite un seule exemple d'entreprise ayant créé des emplois lors de la réduction de quarante heures à trente-neuf heures !

M. Charles Descours. Hewlett Packard !

M. Henri Revol. Comme la nature a horreur du vide, l'environnement industriel comble immédiatement la réduction du temps d'intervention des hommes. En effet,

les progrès en matière de productique sont tels que les gains de productivité compensent instantanément les réductions du temps de travail humain. Même si telle n'est pas la volonté du management de l'entreprise, la compensation est naturelle. Et des emplois seraient-ils créés pour réaliser la compensation que le jeu des évolutions technologiques nécessaires à l'adaptation des productions aux marchés les ferait très vite disparaître !

Seuls des cas très particuliers - Hewlett Packard en est un - où, par exemple, il est nécessaire d'assurer une production continue vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept pour optimiser les investissements peuvent permettre la création d'emplois supplémentaires grâce à la réduction du temps de travail unitaire.

De tels cas existent d'ores et déjà. Ils ont pu être mis en œuvre grâce à des accords employeurs-salariés, ces derniers acceptant une réduction de salaire et des compensations en temps de repos.

En matière de formation et d'apprentissage, il faut saluer, dans ce texte, la proposition très positive de décentralisation en faveur des régions, qui, depuis longtemps, souhaitaient un accroissement de leurs compétences en ce domaine. Mais il faudra impliquer plus les entreprises pour assurer une meilleure gestion de la formation en harmonie avec le marché local du travail.

Si le texte que nous allons examiner, complété par les amendements qui seront adoptés, doit constituer un bon instrument pour favoriser l'emploi dans le cadre d'une nécessaire relance de l'économie, je pense qu'il pourrait être régulièrement enrichi de dispositions nouvelles, même s'il s'agit d'une loi quinquennale.

Aussi me permettrai-je, monsieur le ministre, de vous faire part, très modestement, de quelques réflexions et suggestions qui pourraient donner lieu, après étude, à d'éventuelles propositions législatives.

Ainsi, il m'a toujours semblé aberrant, dans l'organisation de notre société industrielle, de laisser jouer ou, plus souvent, de favoriser, voire d'imposer la recherche éperdue de la productivité dans des secteurs non soumis à la concurrence.

Est-il raisonnable de laisser construire des métros sans conducteur ? Doit-on se réjouir, au-delà de la prouesse technologique, que l'on assure le nettoyage des quais de métro avec des robots ? Evidemment, les robots ne se mettent pas en grève !

Dans le secteur du commerce et de la distribution, divers exemples me semblent également justifier l'étude de mesures correctives. Le remplacement des pompistes par des distributeurs automatiques en self-service pour le carburant de nos véhicules est-il une bonne solution pour notre société ? Plus de 30 000 emplois ont ainsi disparu en quelques années. Ne vaudrait-il pas mieux payer le carburant quelques centimes de plus et bénéficier du service d'un vendeur ?

Dans les grandes surfaces, ne pourrait-on pas favoriser l'emploi de personnel apportant aide et assistance aux clients, particulièrement aux mères de famille, aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, et ce pour l'emballage de leurs achats et leur transfert dans les véhicules ?

Il faudrait bien, enfin, rayer de notre vocabulaire cette expression idiote de « petit boulot ». Il n'y a pas de sot métier..., vous connaissez la suite.

Je veux également livrer ici les propositions d'un groupement régional d'ingénieurs concernant le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement.

Les entreprises, surtout les PME, ont souvent de grandes difficultés pour assurer la formation d'apprentis et l'encadrement de stagiaires, leurs cadres étant accaparés par des tâches directement liées à la production. Pour parer à cette carence, des ingénieurs, des scientifiques et des cadres au chômage pourraient, sous réserve d'une courte formation, être recrutés par l'entreprise pour assurer cet encadrement des apprentis et des stagiaires à temps partiel ou à temps complet. Le coût de cette formation pourrait être pris en charge par l'Etat et une part du traitement versé par l'entreprise compensée par le différentiel des versements ASSÉDIC.

Dans les établissements d'enseignement, des cadres compétents ne peuvent pas être engagés pour occuper des postes de professeur à temps partiel ou à temps complet.

La possibilité de faire appel à des ingénieurs, des scientifiques ou des cadres compétents au chômage - par exemple, pour les postes de professeur associé en service temporaire - rendrait service aux établissements. Le coût pour l'Etat serait faible, car la rémunération assurée par l'établissement d'enseignement ne serait plus, pour partie, à la charge des ASSÉDIC.

Je me réjouis qu'un amendement de la commission des affaires sociales tende à faire un pas dans ce sens.

Un autre domaine où pourraient être réalisés des progrès importants, c'est celui de l'assistance aux personnes âgées pour leur maintien à domicile. Les dispositions existantes sont insuffisantes et d'application beaucoup trop lourde.

Les mesures proposées dans l'article 4 du texte, avec la création du chèque-service, sont une avancée très intéressante dans la simplification administrative du règlement des services aux particuliers. Pourquoi ne pas aller vers l'attribution à tarif réduit de chèques-service aux personnes âgées qui emploieraient des chômeurs au titre de l'aide ménagère ?

Enfin, dans le cadre d'une action offensive de toutes nos entreprises dans la conquête ou la reconquête de marchés, il faudrait accentuer l'aide au développement du commerce extérieur. Pour cela, il faut mobiliser notre jeunesse. C'est la réponse positive à donner à la concurrence des pays à faible coût de main-d'œuvre et aux délocalisations. Il faut exporter nos succès scientifiques et technologiques.

Comme on a permis - c'est une excellente mesure - à de jeunes appelés du service national de servir dans des entreprises françaises à l'étranger, ne pourrait-on pas attribuer aux jeunes diplômés sans emploi des bourses de « volontaires du commerce à l'étranger » ?

Après un stage intensif d'apprentissage ou de perfectionnement de la langue étrangère concernée, ces jeunes gens pourraient être mis à disposition pendant un an dans les entreprises françaises à la recherche de nouveaux marchés à l'étranger, selon des modalités à définir.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques réflexions et quelques propositions que je verse à notre débat.

Je voterai le texte qui nous est proposé et les amendements qui me paraîtront devoir l'améliorer.

Cependant, comme je l'indiquais en commençant mon intervention, il faut vivement souhaiter que ces nouvelles dispositions législatives ne servent pas simplement à un meilleur partage du travail existant, mais qu'elles seront le moyen efficace d'accompagner une réelle progression de l'emploi, fondée sur une vigoureuse reprise économique qui naîtra de la confiance retrouvée et de l'effort de tous

les Français. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite m'adresser brièvement à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aussi, s'il me le permet, à l'homme de cœur, que je connais depuis de très nombreuses années.

Vous l'avez deviné, monsieur le ministre, c'est le souci permanent des personnes handicapées qui m'incite à sortir du silence.

J'ai eu le privilège, il y a près d'un quart de siècle, chargé des affaires sociales par le général de Gaulle, d'élaborer, avec le précieux concours de Mme Marie-Madeleine Dienesch, et de faire adopter par le Parlement, la première loi française qu'ait inspirée leur infortune. Ce passé ne me donne, bien entendu, aucun droit, mais il me dicte un devoir.

J'entends encore le fondateur de la V^e République, qui savait tirer la leçon de toutes les épreuves, qu'elles fussent nationales ou qu'elles fussent personnelles, me dire : j'approche du bout de mon rouleau - hélas ! il ne se trompait pas - il y a là une tâche essentielle, accomplissons la sans tarder.

Or, dans ce domaine comme dans tous les autres, rien n'est jamais fini. Nous avons, certes, légiféré, il y a six ans, et nous n'avons pas à le regretter : la loi de 1987 est de celles qu'on se félicite d'avoir votées en les jugeant d'après leurs résultats.

Mais les personnes handicapées peuvent s'étonner qu'un plan quinquennal pour l'emploi les passe sous silence alors que leur accès au marché du travail, déjà rendu beaucoup plus difficile par le drame national du chômage, est en quelque sorte la clef de leur destin.

J'évoquais la loi de 1987. Ses bénéficiaires sont fondés à se demander quelle répercussion aura, pour ce qui les touche, l'article 13 du projet de loi soumis à nos délibérations.

Autre exemple : l'article 5 contient des dispositions relatives aux créateurs d'emplois ; s'appliqueront-elles aux travailleurs reconnus handicapés ?

Je me borne à poser des questions qui appellent une réponse dans le cadre de ce débat. Il y en a d'autres, par exemple celle-ci : le conseil général du Nord-Pas-de-Calais m'a confié une responsabilité en cette qualité, je cherche vainement à dissiper le brouillard qui entoure la définition du rôle de la région dans les structures de formation destinées aux handicapés.

Je vous connais assez, monsieur le ministre, pour savoir que vous aurez à cœur de combler ces lacunes, et celles que j'aurais pu également déplorer, par le dépôt d'un projet de loi complet.

Vous avez laissé entendre à l'Assemblée nationale que cette loi viendrait « à son heure ». Dès lors, pouvez-vous nous donner l'assurance que la prochaine session de printemps ne s'achèvera pas sans que cette heure ait sonné ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, après l'intervention de ma collègue Michelle Demessine, qui a traité du fond de l'ensemble de votre projet de loi, je limiterai mon propos à la formation professionnelle.

Depuis ces dix dernières années, un grand besoin de formation s'exprime, notamment dans des couches de la population qui, jusqu'à présent, en étaient exclues.

S'appuyant sur le fait que le plus faible taux de chômage se trouve chez les plus diplômés, ce besoin traduit surtout la prise en compte d'une évolution rapide de notre système de production. Les nouvelles technologies exigent, en effet, des qualifications beaucoup plus élevées qu'auparavant.

La demande d'éducation et de meilleure qualification correspond donc non seulement à un souhait individuel des jeunes et des familles, mais également à une exigence économique nationale.

En associant aujourd'hui, dans un même projet de loi, l'emploi, le travail et la formation professionnelle, vous suggérez que l'absence de travail et d'emploi serait le résultat d'une inadéquation de la formation. Pour y remédier, vous proposez le renforcement de l'apprentissage jusqu'au niveau post-baccalauréat.

Votre projet de loi succède à de nombreux textes, tous sous-tendus par la même logique, à savoir non seulement le renforcement du rôle du patronat pour contrôler les contenus et les flux de formation, mais aussi l'affaiblissement du secteur public de l'éducation nationale.

Du reste, les différents partenaires ne s'y sont pas trompés. En effet, c'est d'un même mouvement que les membres du Conseil supérieur de l'éducation, du Conseil national de la formation professionnelle et du Comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle ont rejeté ce texte, suivis par l'ensemble des organisations syndicales de travailleurs et d'enseignants dont nous avons longuement reçu les représentants.

Nous approuvons d'ailleurs les propos de M. le rapporteur du Conseil économique et social qui soulignait tout à l'heure, devant notre assemblée, que, sans formation qualifiante de base, l'apprentissage n'est qu'un leurre.

L'étude de la situation de notre pays est pourtant riche d'enseignement car deux logiques de formation coexistent.

La première, très majoritaire, repose sur le service public. Elle répond à la volonté de former des travailleurs mais aussi des hommes et des citoyens. Ce souci d'apporter aux jeunes en formation un socle solide de connaissances leur permettant, en particulier, de réussir ultérieurement leur future adaptation nous paraît être une bonne orientation, malheureusement trop insuffisamment mise en œuvre par notre enseignement.

Le peu de place qui est laissé aux sciences et aux technologies dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire ne prédispose pas les élèves à choisir l'enseignement professionnel et technologique.

A la sortie des classes de cinquième et de troisième, le critère essentiel d'orientation vers ces types d'enseignement est, en règle générale, celui de l'insuffisance des résultats scolaires... Je constate que M. Larcher est très attentif à mes propos, et je l'en remercie !

L'enseignement technique et professionnel proprement dit souffre de la constante volonté de désengagement de l'Etat.

Il faut, en effet noter l'annulation de plusieurs CAP, ainsi que le transfert des classes de quatrième et de troisième technologiques vers les collèges, entraînant la suppression de 750 emplois de professeurs de lycées professionnels.

Cet enseignement offre pourtant des garanties de qualité, d'indépendance et de compétence des enseignants. Il prépare à des formations sanctionnées par des diplômes reconnus. Mais il est délaissé financièrement par l'Etat et par le patronat, qui verse la taxe d'apprentissage aux CFA et aux autres établissements qu'il dirige ou qu'il contrôle plus directement.

On passe sous silence l'effort considérable du service public pour augmenter de manière spectaculaire le nombre de diplômés, rénover les qualifications et prendre mieux en compte l'entreprise et le monde du travail.

Cet enseignement public est, certes, perfectible, mais comment imaginer une véritable association entre l'éducation nationale, les formations en alternance et les CFA lorsque les établissements d'enseignement publics ne sont utilisés que comme des sous-traitants ?

La seconde logique met l'accent sur l'apprentissage. Voir dans celui-ci le remède à l'échec et à l'exclusion serait nier la faiblesse de ses résultats.

Aujourd'hui, sur cent jeunes qui apprennent un métier du CAP au BTS, quatre-vingt-cinq choisissent un enseignement à temps plein et quinze seulement l'apprentissage. D'ailleurs, ce dernier connaît un net fléchissement.

Les raisons en sont simples : elles sont liées à la grave insuffisance de la culture générale, à la qualité souvent moyenne des formateurs et aux conditions de travail qui compromettent l'efficacité des résultats. Ceux qui se retrouvent en apprentissage sont donc ceux qui ont été rejetés des autres voies.

Au-delà des déclarations médiatiques contre les échecs et les exclusions, vous voulez imposer massivement un apprentissage destiné à d'autres publics que les jeunes en difficulté.

Vous voulez sortir la formation professionnelle du domaine public pour la confier au pilotage patronal, et ce pour la préparation de tous les diplômes professionnels et technologiques, y compris les diplômes d'ingénieurs.

Il s'agit de répondre aux souhaits du patronat et à sa volonté de contrôler des flux de formation qualifiée, de remettre en cause les diplômes reconnus au niveau national et d'abaisser les rémunérations. Néanmoins, l'adhésion massive à ces objectifs n'efface pas certaines contradictions qui s'expriment au sein même du patronat.

Si nous pensons que l'entreprise est un lieu de savoir qu'il ne faut pas négliger, nous refusons d'en faire dépendre la formation.

De ce point de vue, l'expérience allemande est assez significative. Avec un effort financier pourtant quatre fois supérieur à celui qui est consenti par leurs homologues français, les patrons allemands en viennent à souhaiter un effort plus important du système éducatif plutôt que de maintenir le « tout apprentissage » qui montre déjà ses limites.

Les retards du patronat français dans le développement de la formation continue des salariés, ses réticences à offrir des lieux de stage pour les élèves des lycées professionnels et technologiques, la désaffection des jeunes pour l'apprentissage actuel ne plaident pas pour une mainmise accrue du patronat sur la formation professionnelle initiale des jeunes.

L'article 35 proclame le droit à la formation professionnelle pour tout jeune avant sa sortie du système éducatif. C'est un objectif positif que nous partageons, mais il ne pourra être mis en œuvre par les mesures proposées.

Ce texte tente d'opérer une cassure entre le domaine de la formation générale, réservée à l'éducation nationale, et celui de la formation professionnelle, qui relèverait

maintenant du ministère du travail, des conseils régionaux et des branches professionnelles. Cela explique le quasi-désengagement de l'éducation nationale dans l'élaboration du projet de loi et la mise à l'écart, dans les discussions et les consultations, des organisations syndicales des personnels des formations technologiques et professionnelles du service public.

Nous assistons là à une remise en cause d'un système éducatif qui a su concilier, pendant toute la seconde moitié de ce siècle, la formation générale de la personne et la formation professionnelle.

Vous voulez imposer l'apprentissage comme la seule réponse aux problèmes complexes d'aujourd'hui.

Vous resterez, en outre, les classes de préapprentissage à quatorze ans, qui ont été supprimées, compte tenu de leur inefficacité.

La remise en cause de la scolarité jusqu'à seize ans ne préfigure-t-elle pas l'application anticipée d'une directive européenne qui « tolère » le travail des enfants de quinze ans ?

Par l'article 31 du projet de loi, vous transférez aux régions les compétences de l'Etat, ce qui ne correspond nullement à la nécessaire harmonisation des formations et à la garantie des diplômes sur le territoire national.

Que dire encore des pressions locales et de l'inégalité des efforts acceptés suivant les choix ou les possibilités financières des régions ?

Dans votre projet de loi, vous préconisez des plans régionaux élaborés, pour l'essentiel, en dehors de l'éducation nationale.

Le pouvoir prépondérant des branches professionnelles ne serait pas de nature à garantir le droit à une éducation et à une formation professionnelle de qualité pour tous les jeunes.

Que penser de l'idée de laisser aux mains du grand patronat, celui-là même qui mène depuis plusieurs années la dangereuse politique de licenciements que nous connaissons, le contrôle du contenu des formations ?

Si ses réelles motivations étaient de participer positivement à la formation et à la promotion des jeunes, comment expliquer qu'il ait procédé à l'élimination de la quasi-totalité des écoles de métier ou d'entreprise qui existaient, donnaient de bons résultats et débouchaient, la plupart du temps, sur une embauche et une perspective de carrière stable ?

En fait, vous vous enfermez dans une perspective étroite, contraire à l'intérêt national, où une minorité de salariés, minutieusement sélectionnées, sera suroccupée, mais correctement rétribuée, alors que la grande majorité sera sous-occupée et sous-payée.

Enfin, comment ne pas protester contre l'article 40, qui confond insertion et formation et généralise la mise en place du « SMIC jeunes », accentuant encore le sentiment de mal-vivre, voire d'exclusion, éprouvé par une grande partie de notre jeunesse ?

Une nouvelle fois, vous choisissez les exonérations fiscales et les cadeaux financiers.

En 1993, les entreprises seront exonérées de 50 milliards de francs de charges sociales et fiscales, notamment pour conclure des contrats d'apprentissage ou des stages dits d'insertion. Quel formidable investissement si cette somme était véritablement consacrée à la formation !

M. le président. Veuillez conclure, madame Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je conclus, monsieur le président.

Nous estimons qu'il est temps d'entreprendre une action nationale pour assurer aux jeunes une réelle formation professionnelle débouchant sur un emploi stable. L'éducation nationale doit y prendre part activement et les entreprises pourraient y participer en consacrant 10 p. 100 du temps de travail à la formation.

Au moment où les jeunes réclament très vivement des moyens pour poursuivre des études de qualité, nous voulons être à la hauteur de leurs exigences. Les amendements du groupe communiste s'y emploieront. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de procéder à une analyse globale du projet de loi relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui nous est soumis. Je ferai simplement part de mon étonnement à propos d'un certain nombre de dispositions qui affaiblissent la protection des salariés et précarisent leurs conditions de travail par la remise en cause de leur représentation, par l'extension du travail le dimanche, par l'annualisation du temps de travail ou par ce qu'il faut bien appeler le « SMIC jeunes », et ce sans qu'aucune garantie ne soit donnée pour que ces mesures se traduisent effectivement par des créations d'emplois.

Le Gouvernement agit comme si, en ces temps si durs où les chômeurs sont souvent obligés d'accepter n'importe quelles conditions de salaire et de travail, sa préoccupation essentielle était de rendre plus facile la vie des employeurs et toujours plus dure celle des salariés.

Je voudrais insister sur trois aspects de ce projet de loi.

Le premier aspect concerne l'instauration des chèques-service.

Ce chèque paraît correspondre à une initiative intéressante. Il a pour avantage de simplifier les formalités du particulier employeur, formalités dont on sait qu'elles rebutent souvent par leur complexité. Il pourrait donc avoir pour effet de limiter le travail au noir, ce qui est un objectif important.

En revanche, malgré l'amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui inclut dans le montant du chèque-service les congés payés, un certain nombre d'incertitudes subsistent.

La première concerne l'achat d'un service à un prix donné, sans tenir compte de la qualification et de l'ancienneté de la personne dont on achète le service. Le chèque-service sera, en effet, logiquement aligné sur le SMIC.

Deux conséquences sont possibles : soit la dévalorisation d'un certain nombre de professions, soit l'encouragement à utiliser le chèque-service comme un ticket-restaurant, un complément étant versé de la main à la main, ce qui n'est pas non plus tolérable et ne pourra qu'avoir des conséquences négatives sur la protection sociale et les retraites des personnes ainsi employées.

La deuxième incertitude concerne tous les employeurs qui sont âgés de plus de soixante-dix ans et qui sont exonérés de charges patronales pour les emplois familiaux. Nous voici obligatoirement en présence de chèques-service à deux vitesses. Il sera bien difficile de vérifier que la personne qui achète le chèque-service et qui est âgée de plus de soixante-dix ans est bien celle qui utilise effectivement le service.

La troisième incertitude concerne les associations intermédiaires. Ces associations sont actuellement les employeurs de personnes en difficulté, chômeurs de

longue durée, allocataires du RMI, et, à l'occasion d'une insertion professionnelle, non seulement placent, mais aussi encadrent et forment des employés et des personnes en réinsertion.

De quelle manière pourront-elles continuer ce travail d'insertion et de formation ? Le chèque-service ne risque-t-il pas de mettre à mal ces associations qui font actuellement un travail tout à fait important ? Le risque existe. C'est pourquoi il serait bon de concevoir différemment ce chèque-service et, en tout état de cause, d'en rester à une expérimentation limitée.

Ma deuxième remarque concerne la volonté de revalorisation du travail manuel et de la formation professionnelle. Cette volonté est louable. Elle se traduit notamment par l'article 7 bis, selon lequel « tout jeune doit se voir offrir avant sa sortie du système éducatif une formation professionnelle ».

Je le répète, le but est louable. Il tend à revaloriser le travail manuel et la notion d'apprentissage. Il veut corriger la mauvaise image qui leur est souvent attachée. Mais cette mesure fait l'impasse sur deux faits importants.

On s'imagine que la mauvaise image de l'apprentissage et de la formation professionnelle est donnée par l'école elle-même et que les enseignants, les conseillers d'orientation, en sont responsables. C'est faire l'impasse sur l'image donnée par un certain nombre de professions et d'employeurs. Que ce soit dans le bâtiment, dans la restauration, dans des entreprises d'habillement ou de chaussures, les conditions de bruit, de saleté, d'insécurité sont telles que le fait de faire visiter ces entreprises à des groupes d'élèves est à lui seul un repoussoir absolu. Sans parler des salaires, des contrats de travail de quelques semaines ou du chômage toujours menaçant.

Les employeurs ont beaucoup d'efforts à faire pour qu'un certain nombre de métiers deviennent ou redevennent attractifs. Je regrette que la loi n'ait pas un rôle d'incitation en ce sens. A défaut, la « formation professionnelle offerte à tout jeune avant sa sortie du système éducatif » risque bien d'être comme les cours de technologie institués dans le même but, voilà bientôt vingt ans, par la réforme Haby : de la poudre aux yeux.

Ma troisième remarque sur ce projet de loi concerne la récréation des classes de préapprentissage, qui est d'ailleurs en totale contradiction avec la disposition précitée. On ne peut à la fois vouloir donner à l'apprentissage une nouvelle image et l'identifier à l'échec scolaire, à la voie vers laquelle vont se diriger les élèves que l'on estime incapables de suivre un enseignement général.

Nous entrons dans le XXI^e siècle, un siècle au cours duquel, demain, aucun artisan ne pourra tenir le coup s'il ne connaît pas le maniement d'un ordinateur, s'il ne se remet pas en cause professionnellement de façon constante, tant est grande l'évolution des techniques. C'est ce moment-là que l'on choisit pour sortir de l'enseignement général - dont nous savons bien qu'il est essentiel - des enfants âgés de quatorze ans.

Cette mesure est une véritable régression, car ce sont bien entendu les enfants dits « en échec scolaire » qui seront orientés vers ces classes, enfants qui sont issus à 100 p. 100 des couches sociales défavorisées. De plus, c'est à ceux qui en ont le plus besoin que l'école enseigne le moins !

Le fait de recréer les classes de préapprentissage est un mauvais service que l'on rend à l'apprentissage, qui a justement besoin d'une autre image, car ces classes assimilent l'apprentissage à l'échec. C'est aussi un mauvais

service que d'exiger moins des maîtres d'apprentissage, donc de dévaloriser leur fonction quand, justement, il faudrait la revaloriser.

Ces mesures, comme un certain nombre d'autres dispositions de cette loi, me paraissent dangereuses pour nos enfants et lourdes de conséquences pour l'avenir. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes. - M. Habert applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu tant d'interventions déjà et qui vont toutes dans le même sens : l'inquiétude, les questions !

Qui, en effet, ne se sent pas interpellé par la dégradation de la production française face à celle des pays à très bas salaires ? Qui ne se sent pas interpellé par la perte, par pans entiers, de postes de travail, perte accentuée encore par la robotique et l'automatisation dans tous les secteurs de l'industrie et des services ? Qui ne se sent pas interpellé par le dénombrement de notre population qui, croissant en âge sinon d'ailleurs en sagesse, fait apparaître un déséquilibre dangereux entre les actifs et les retraités, les jeunes et les anciens, déséquilibre encore alourdi par la masse de chômeurs qui restent à la porte de l'emploi ?

Cette situation pose à la nation un problème extrêmement complexe que ne réglera pas une solution unique, nous en sommes tous conscients. Le projet de loi qui nous est soumis démontre la nécessité de procéder par touches légères, à l'image d'un conducteur de voiture avisé tentant de freiner sur un terrain glissant. Effectivement, des mesures brutales ne seraient pas de nature à régler les problèmes qui se posent à nous.

Et pourtant, cela est-il suffisant dans l'immédiat ? Peut-être. Mais il s'agit, monsieur le ministre, d'un projet de loi quinquennale. Sera-ce encore vrai dans un, deux, trois ou cinq ans ? Peut-être pas.

La nation est dans une situation de grande fragilité, comme l'a souligné encore récemment M. le Premier ministre, et elle a besoin de tous les responsables dans l'entreprise de redressement du pays. Le Gouvernement aura, certes, la charge de mettre en place, dans le temps et dans l'espace, les moyens que lui donnera la loi. Mais, pour ma part, je tiens à apporter, comme nombre de mes collègues, ma contribution, certes très modeste, en vous proposant, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux mesures sortant quelque peu de la norme.

La première est l'institution d'un salaire parental d'éducation. En effet, le recul de la natalité et le recul de la mortalité provoquent conjointement le vieillissement de la population française et réduisent relativement la proportion de la population active. Cette situation accentue la fragilité de l'équilibre démographique et pose, à terme, de sérieux problèmes, notamment sur le plan des retraites. Il importe donc d'encourager la natalité et d'apporter aux jeunes enfants les conditions les meilleures pour leur éducation, lesquelles leur sont à l'évidence - c'est dans la nature des choses et des êtres - apportées par leurs parents.

Il paraît donc nécessaire de reconnaître la fonction de parents éducateurs comme une activité professionnelle ou, en tout cas, comme une activité de caractère professionnel ouvrant droit à un salaire, dont le montant, laissé à l'appréciation du pouvoir réglementaire, pourrait se situer entre la moitié et le double du SMIC et évoluer selon le nombre des enfants.

Mais, là encore, il faut qu'une étude soit faite car l'adoption d'une telle mesure implique, bien sûr, que l'on fasse preuve de beaucoup de prudence. Le mécanisme d'attribution d'un tel salaire serait, le cas échéant, lié à la suppression de l'activité professionnelle exercée antérieurement par le parent éducateur s'il est en activité et il lui offrirait une garantie de réintégration à l'issue de la période d'éducation parentale. Il n'y aurait donc pas, dans ce cas, de rupture dans le cursus professionnel de l'intéressé. S'agissant d'un parent chômeur, il est bien évident qu'il y aurait une substitution de l'allocation de chômage à un salaire authentique ouvrant droit aux prestations sociales, à la couverture sociale ainsi qu'au droit à la retraite.

La seconde mesure, sur laquelle nous reviendrons certainement au cours de la discussion des articles, consisterait à généraliser le service national dans ses formes actuelles et à y ajouter une forme nouvelle, qui pourrait s'intituler : « le service civil et social ». Cela répondrait d'ailleurs à plusieurs finalités. Certes, ce problème n'est pas nouveau, mais encore faut-il avoir l'honnêteté de le poser en des temps difficiles comme ceux que nous vivons.

Tout d'abord, sur le plan strictement juridique et constitutionnel, il s'agit d'honorer le troisième alinéa du préambule de notre Constitution portant sur l'égalité des femmes et des hommes. Il ne peut y avoir d'égalité de droits si, réciproquement, il n'y a pas d'égalité de devoirs.

Mais il faut aussi rechercher l'égalité des jeunes gens devant l'emploi. En effet, il n'est, à mes yeux, ni juste ni normal que certains exemptés du service national, quelle qu'en soit la forme, soient favorisés par rapport aux appelés en ayant la possibilité de rechercher un emploi avant eux. A ce stade de ma démonstration, il est nécessaire de rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} du code du service national ce service est universel. Point n'est besoin de consulter le dictionnaire pour savoir qu'une mesure universelle est une mesure qui s'applique à tout le monde. C'est un truisme, mais il est bon de le préciser car le service national ne s'effectue pas seulement sous la forme du service militaire. Il en est d'autres sur lesquelles serait calquée celle que je propose. Il s'agit non pas d'une innovation, mais d'une extension qui paraît aller de soi.

La troisième remarque que je voulais faire à ce propos est d'ordre éducatif et moral. Il est normal qu'au terme de leur cycle d'éducation et de formation qui coûte cher à la nation les jeunes gens consacrent, par solidarité, quelques mois de leur activité à la collectivité. On le demande aux uns, pourquoi ne pas le demander aux autres ? Il est bien évident que des emplois pourraient être utilement occupés par d'autres pendant que les jeunes appelés au service national généralisé iraient s'occuper de différentes tâches. Lesquelles ?

C'est bien connu, de nombreuses tâches, modestes, certes, mais fort utiles, ne sont pas accomplies, faute de bras, et ce dans tous nos grands services publics, dans nos établissements sociaux, hospitaliers, éducatifs ou humanitaires, et même dans nos collectivités territoriales. Je pense à ces chemins ruraux mal entretenus, à ces forêts qui brûlent tous les étés, parce qu'elles ne sont pas débroussaillées, parce qu'elles ne sont pas surveillées, parce qu'elles ne sont pas entretenues. Combien de milliards perdus dans la lutte contre les incendies de forêts ! Combien de milliards dépensés pour la reforestation ! Je pense, en ville cette fois, aux sorties d'écoles, aux carrefours dangereux ou bien encore aux gares, qui se caractérisent aujourd'hui par l'absence de contacts humains.

Que dire de ces usagers, perdus, qui errent, ne sachant comment obtenir un billet faute de maîtriser les arcanes du système SOCRATE ?

Le spectacle, pour peu que l'on s'y intéresse, réserve bien des surprises, j'en ai fait l'expérience.

Bref, la multiplication de toutes ces petites mesures finirait par constituer un vivier d'emplois utiles et « dégonflerait », par la même occasion, cette masse de personnes à la recherche d'un emploi stable.

Enfin, les trop nombreuses carences constatées dans le désert moderne de nos grands services devenus anonymes - j'avoue, honnêtement, les trouver inhumains - nous incitent à agir. Beaucoup de mes collègues, tout à l'heure, les ont déjà dénoncées avec pertinence et talent. Des réponses pourraient parfaitement être trouvées.

Ces deux mesures ne peuvent être mises en œuvre que progressivement. Leur financement, recherché, pour l'essentiel, dans des économies réalisées par la réduction du nombre de chômeurs, pourrait être, si besoin était, complété par la taxation des machines automatiques, les fameux robots dont la mise en place a entraîné la suppression de milliers d'emplois, et ce sans contrepartie participative en faveur de ceux qu'ils ont, parfois sans précautions, remplacés dans les ateliers et dans les bureaux. Voilà qui me choque également.

J'accepte que la machine fasse le travail répétitif et non valorisant des hommes, mais à la condition qu'elle ne casse pas les hommes. Et comme c'est précisément ce que nous constatons malheureusement, la machine doit payer, payer non seulement pour la perte de statut professionnel des salariés touchés, mais également pour les frais de leur reconversion. C'est bien le moins que l'on puisse exiger d'elle.

La loi du marché, elle aussi, a ses limites, notamment lorsque la vie des personnes est en jeu. Il est des barrières que l'on n'a pas le droit de franchir. Je pense ici plus spécialement à tous ces produits qui nous viennent d'Extrême-Orient. En les acceptant, nous nous faisons complices d'une lâcheté ; en les acceptant, nous donnons à croire que nous avalisons, pour des commodités de consommation, des pratiques que nous condamnons dans nos méthodes de production. Certes, nous ne sommes pas seuls et les règles communautaires ne sont pas parfaits. Il est cependant nécessaire de dénoncer ce type de situations et de demander aux institutions européennes de s'employer énergiquement à y mettre un terme.

Dois-je encore parler de l'oisiveté de trop nombreux jeunes gens, inéluctablement entraînés à la délinquance ? Non, le problème est trop évident. Mais le chômage est là, massif, énorme, insupportable et dérangeant. Il nous met mal à l'aise quand il ne s'installe pas en nous comme une sourde anxiété qui nous interdit de biaiser avec la vérité, de ratiociner ou de tergiverser. C'est en tout cas ce que je ressens personnellement. C'est pourquoi j'en porte témoignage.

C'est aussi pourquoi je propose ces deux mesures, sans me dissimuler leur insuffisance technique et la complexité de leur mise en œuvre. Mais elles me semblent fort utiles, l'une parce qu'elle institue une sorte d'antichambre du monde du travail, l'autre parce qu'elle peut être un élément irremplaçable de la qualité de vie de nos concitoyens. Toutes deux, en tout cas, peuvent non seulement concourir à la réduction massive du chômage, cela paraît évident, mais, au-delà, parce qu'elles font appel à la solidarité, participer également à la promotion de l'être humain.

Un tel enjeu mérite bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'on ait l'audace d'engager le combat et la volonté de le gagner. C'est à cela que je vous invite. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, je souhaite, en quelques minutes, vous dire l'opposition des membres du groupe socialiste à votre projet de loi. En effet, ce texte comporte des dispositions politiquement inacceptables et repose sur des idées fausses.

Au plan politique, tout d'abord, pourquoi, alors que vous nous proposez de développer l'emploi, remettre en cause des droits syndicaux ? Ce n'est pas l'existence des comités d'entreprise et des délégués du personnel qui est la cause du chômage ! Ce ne sont pas les informations communiquées aux représentants des salariés qui sont la cause du chômage !

M. François Autain. Bien sûr que non !

M. Jean-Pierre Masseret. Ce n'est ni la fréquence des réunions des représentants du personnel, ni le nombre d'heures de délégation qui leur sont accordées ...

M. François Autain. Sûrement pas !

M. Jean-Pierre Masseret. ... qui sont la cause du chômage !

M. François Autain. Evidemment !

M. Jean-Pierre Masseret. Revenir sur ces quelques mesures dans l'unique dessein de céder aux exigences les plus rétrogrades d'une partie du patronat ...

M. François Autain. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. ... est une décision de caractère politique, si j'ose dire, « réactionnaire ».

M. Jean-Luc Mélenchon. Le mot est juste.

M. Jean-Pierre Masseret. Votre projet de loi est à mille lieues de favoriser la valorisation des ressources humaines, monsieur le ministre témoigne de la méfiance que vous manifestez ou que vous tolérez, c'est selon, à l'égard des ouvriers et des salariés.

Vous posez un acte négatif en termes d'efficacité économique ...

M. François Autain. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret. ... mais révélateur en termes politiques. Il rappelle les salariés, s'ils l'avaient oublié, à la nécessité d'établir des rapports de force pour défendre leurs intérêts.

Notre collègue Gérard Larcher parlait tout à l'heure de participation. Drôle de participation !

Nous voulons leur donner les pouvoirs utiles pour agir dans le cadre d'une véritable démocratie participative.

Je condamne, avec mes collègues, la mesure qui autorise les enfants à quitter le système scolaire à quatorze ans. Cette disposition, à elle seule, justifierait de notre part une farouche opposition. Vous ne pouvez pas croire, monsieur le ministre, en toute bonne foi, que la scolarité jusqu'à seize ans soit responsable du chômage. Vous ne pouvez pas croire que nos enfants, sortant demain du système éducatif à quatorze ans, seront mieux armés pour affronter les aléas de leur vie d'hommes et de femmes.

L'éducation n'a pas pour priorité fondamentale, à cet âge-là, de préparer à un emploi. A cet âge-là, monsieur le ministre, l'éducation doit former des hommes, des

femmes, des citoyens, et les préparer à plusieurs activités, grâce à un socle de connaissances. Ce socle, vous le détruisez. Pour vous, en somme, la connaissance devrait être réservée à une élite.

Je condamne, comme mes collègues socialistes, toutes les mesures qui, sous couvert de techniques diverses, constituent, en réalité, une marche vers la régression sociale, des employeurs proposant des baisses de rémunération et les salariés se voyant contraints de les accepter. Vous traitez le travail comme une marchandise ordinaire qui s'achèterait au meilleur prix et votre logique, monsieur le ministre, la logique économique est destructrice de l'emploi parce que destructrice du pacte social comme des solidarités nécessaires.

Vous prétendez répondre au chômage par des mesures dont la finalité obligée est de faire accepter des ajustements sociaux fondés sur la réduction des salaires et l'aggravation de la précarité de l'emploi.

On ne peut pas avancer, comme vous le faites, avec le « faux nez » de celui qui veut apporter des solutions, alors que la réalité de votre démarche conforte les effets désastreux du libre-échange.

Cela m'amène à condamner deux idées fausses qui fondent le corps de vos propositions techniques et qui, au surplus, légitiment à vos yeux vos positions idéologiques. Ainsi, d'une part, le travail coûterait trop cher en France, d'autre part, seule l'entreprise serait créatrice d'emplois.

Nous touchons là le cœur du débat.

M. Jean-Luc Mélenchon. Exactement !

M. Jean-Pierre Masseret. Pour le comprendre, il faudrait dresser le décor de cette fin de siècle et éclairer la logique d'un système économique qui règne aujourd'hui sur la plupart de nos sociétés.

En quelques mots, la France, comme toutes les sociétés occidentales, est confrontée à de multiples problèmes qui, additionnés, constituent les signes évidents d'une crise de civilisation.

Parmi ces signes, le plus lisible est celui du chômage. La cohésion sociale est menacée, le pacte social craque, la protection sociale est fragilisée - demain, elle sera contestée - l'insertion sociale et l'identification sociale par le travail ne sont plus assurées. Chacun se sent menacé.

Les conséquences matérielles et psychologiques sont gravissimes. Les dégâts politiques sont considérables : la confiance de la population dans les institutions, dans la fonction politique, dans l'action des élus est ébranlée.

Les égoïsmes se développent et l'intolérance grandit. Le progrès, facteur d'espérance, est devenu source d'inquiétudes.

Bien sûr, la France ne peut pas assumer seule le passage d'une civilisation à une autre. Mais l'exemplarité française aujourd'hui consiste à refuser d'être la réplique de l'Amérique.

Or, monsieur le ministre, vous abordez cette période comme nous l'avons fait nous-mêmes trop souvent au cours de ces dernières années, avec un système de pensée et d'analyse dépassé, avec des instruments théoriques et des propositions pratiques inadaptés.

M. Jean-Luc Mélenchon. Belle autocritique !

M. Jean-Pierre Masseret. Au regard de ces enjeux, votre projet est totalement décalé ; il n'apporte aucun élément novateur. Une politique pour l'emploi uniquement centrée sur l'abaissement des coûts salariaux, selon des méthodes de plus en plus complexes, est de moins en moins crédible.

Le chômage n'est plus seulement un accident conjoncturel. Il est le résultat d'un processus complexe, technologique, économique et social. Il n'y a plus de proportion assurée entre volume de production et volume de travail. On produit plus et mieux avec de moins en moins de travail.

Le leitmotiv de la croissance est insuffisant. Certes, la croissance favorise l'emploi, mais attendre tout de la croissance me paraît être une erreur.

C'est oublier, en effet, que le chômage n'a cessé de progresser depuis vingt ans. C'est oublier les formidables bouleversements apportés par les nouvelles technologies.

Aussi, monsieur le ministre, votre attente ressemble t-elle à un dangereux mirage, car elle est contredite par tout ce que l'on sait et par tout ce que l'on pressent de l'évolution tant technologique que scientifique. Les capitaux s'accumulent dans les pays développés, les entreprises de main-d'œuvre se délocalisent.

En quête d'efficacité, les entreprises se débarrassent des personnels indésirables, les jetant sur le marché du travail. Les licenciements deviennent la marque d'une gestion efficace. Le capital, lui, n'est jamais licencié.

Soyons lucides : le rôle de l'entreprise est de créer de la richesse. Il n'y a pas d'emploi dans l'entreprise sans justification technique ou économique.

On ne fera pas reculer le chômage en abaissant les cotisations sociales ou en fixant comme objectif la flexibilité, pas même en se concentrant sur la formation professionnelle. En effet, au-delà de l'effet de ces mesures, le problème de fond restera posé. Sous le jeu des mutations technologiques, un nombre de biens de plus en plus grand seront produits avec moins de travail humain.

Le grand problème du système que vous défendez est donc non plus de produire, mais de trouver des consommateurs. Ce n'est donc pas l'appauvrissement du salariat qui réglera la question. Le volume global du travail ne cessera pas de diminuer, les licenciements vont continuer, la précarisation, le chômage, les délocalisations se poursuivront. Les politiques actuelles des pays européens vont aggraver le phénomène du chômage.

Alors que le développement nous invite à accomplir une mutation sociale d'envergure pour éviter les troubles sociaux, votre projet ne nous propose pas ce grand dessein. Il est vrai que le défi à relever remet en cause tout le système de la distribution de richesses dans nos sociétés. Ce défi, vous ne voulez pas, vous ne pouvez pas politiquement le relever. Pas plus que vous ne voulez engager une réflexion sur une société dont le travail ne serait plus la valeur essentielle.

Voulons-nous réellement réduire le chômage ? Cette question s'adresse à vous, monsieur le ministre, mais aussi à nous, aux hommes politiques, aux organisations syndicales, aux citoyens, car, sans eux, il ne se passera rien.

Si la réponse est positive, alors organisons immédiatement les états généraux d'une nouvelle société, créons les conditions d'un vrai débat qui fasse toute sa place à la démocratie participative. D'abord, que le Parlement débattenne, pour fixer le cadre de la discussion ; ensuite, que tous les Français participent ; enfin, que le Parlement tranche, parce que c'est sa responsabilité. Fixons-nous la date du 31 décembre 1994 pour lancer une nouvelle politique en faveur de l'activité des hommes.

Dans l'Europe confrontée à toutes les crises, l'exemplarité française doit de nouveau se faire entendre.

Vous jugerez peut-être mon propos trop théorique, voire utopique.

M. Louis Souvet, rapporteur. C'est du Fourier !

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est le vrai réalisme !

M. Jean-Pierre Masseret. Je l'ai voulu ainsi puisque toutes les poussières de mesures pratiques ont échoué, échouent et échoueront.

Il nous revient de construire, demain, une société de pleine activité qui place l'individu au centre de ses préoccupations.

Vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, les matériaux théoriques comme les expériences pratiques sont à notre disposition : il suffit de se saisir de ces données pour travailler.

Eh bien ! monsieur le ministre, votre projet ne permet pas d'avancer dans cette voie.

Aujourd'hui, nous nous opposons à vous, politiquement ; non que nous ayons un goût particulier pour cet exercice, d'autant que le drame du chômage est trop lourd pour ne pas mettre les différences partisans au second plan. Demain, nous proposerons au pays des mesures qui iront dans le sens de cette activité d'un nouveau type que nous souhaitons promouvoir. Le moment venu, les citoyens décideront.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en cédant aux demandes les plus archaïques du patronat, en incitant nos enfants à quitter l'école à quatorze ans ou en allégeant les charges des entreprises qu'on favorisera la création d'emplois.

Nous prenons donc avec vous un rendez-vous politique pour le jour où nos concitoyens trancheront. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le drame du chômage, surtout lorsqu'il s'agit des jeunes, nous concerne tous, et nous devons agir. Mais comment ?

Je me souviens de la formule : « Retrouvons nos manches », lancée en 1945 par le parti qui siège à l'extrême gauche de notre hémicycle. Je me souviens aussi du rêve utopique de 1981 : « Changer la vie », qui a très vite conduit à mettre à l'honneur l'entreprise et le profit, ce qui constitue, à mon sens, un acquis très positif des gouvernements auxquels l'actuel gouvernement a succédé.

M. Jean-Luc Mélenchon. Pour ce que cela nous a rapporté, merci ! *(Sourires.)*

M. Pierre Laffitte. Ce soir, j'ai entendu quelques phrases qui m'ont rappelé ce slogan de 1981 ou même ceux de 1968, sympathiques délires verbaux d'une révolution culturelle, heureusement sans morts ni bouleversements irréversibles.

Mme Michelle Demessine. Ce n'était pas si mal que ça, 1968, pour les salariés !

M. Pierre Laffitte. Mais parlons plutôt du futur.

Pour lutter contre l'insupportable chômage, on peut songer à partager le travail comme un gâteau, par exemple en divisant par deux le temps de travail et le salaire. Nos compatriotes y sont-ils prêts ? Non, du moins pas encore !

Travailler moins, c'est aussi gagner moins, pour le pays comme pour chaque salarié !

MM. Jean-Pierre Masseret et François Autain. C'est incroyable !

M. Pierre Laffitte. On peut créer des emplois en créant des richesses nouvelles. Avant de répartir des richesses, il faut évidemment les créer.

M. Ivan Renar. Et qui crée ces richesses, sinon les travailleurs ?

M. Pierre Laffitte. Bien sûr que ce sont les travailleurs qui créent les richesses, nul ne le conteste !

S'agissant de la création de richesses comme source d'emplois, je crois être qualifié pour évoquer, vous n'en serez pas surpris, l'exemple de Sophia-Antipolis, illustration d'une liaison organique entre l'enseignement, la recherche et les entreprises.

Sophia-Antipolis, c'est, en effet, près de 50 000 emplois : 16 500 emplois directs et 33 000 emplois indirects.

Jadis, dans la région concernée, les emplois étaient essentiellement liés au tourisme et au bâtiment. Aujourd'hui, plus de la moitié des créations d'emplois émane de Sophia-Antipolis. C'est un fait incontestable. Quelques-uns des emplois ainsi créés résultent de délocalisations depuis la région parisienne ou depuis l'étranger mais, en général, ils sont le fait d'entreprises innovantes qui ont été fondées sur place.

Les entreprises innovantes sont ce que j'appelle les « poules aux œufs d'or de l'économie ». Elles sont souvent créées par des ingénieurs ou des chercheurs issus des centres de recherches d'autres entreprises et constituent une partie du tissu des petites et moyennes entreprises. Ce sont ces entreprises-là qui me paraissent particulièrement porteuses d'avenir.

Une étude effectuée par le département américain du commerce l'a montré : tandis que l'emploi diminuait dans les grandes entreprises, les emplois progressaient en moyenne de 1 p. 100 dans les PMI et de 40,7 p. 100 dans les PMI innovantes. C'est dire à quel point le développement d'entreprises de ce type est susceptible d'apporter des solutions au problème de l'emploi.

Ces entreprises interviennent toutes sur des créneaux porteurs.

Malheureusement, en France, on trouve assez peu de sociétés qui, comme Apple, Sun Microsystem, Compaq et d'autres, sont passées très rapidement, en moins de vingt ans, du statut de PMI à celui de société employant des milliers de personnes. Notre pays a pourtant connu, dans le passé, de telles situations ; on peut citer Citroën, Renault ou Pechiney, à leurs débuts.

Aujourd'hui, le fait est exceptionnel. Pourquoi ?

Le temps dont je dispose à cette tribune est trop court pour que je me livre à une analyse détaillée des différentes causes de cette carence dont souffre notre pays. Je m'en tiendrai à une esquisse.

L'une de ces causes est évidemment d'ordre culturel. Les Français, surtout ceux qui sont diplômés, n'ont pas assez la fibre « entrepreneuriale ». Il est vrai que, à cet égard - j'y reviens - la remise à l'honneur de l'entreprise, et donc du profit en tant que véritable moteur du progrès social et de la création d'emplois, est une avancée.

Lorsqu'on aborde le problème sous cet angle, on conçoit que notre système éducatif doit contribuer à le résoudre.

Une autre cause réside dans le faible nombre de nos sociétés à développement rapide, et donc susceptibles de créer rapidement des emplois. Force est d'évoquer la sous-capitalisation de nos entreprises nouvelles, en particulier lorsqu'il s'agit d'entreprises innovantes.

En effet, alors que, pour des entreprises américaines de même nature, on assemble très vite un capital de l'ordre de plusieurs millions de dollars, en France, les entrepreneurs doivent « se lancer » avec 100 000 ou 200 000 francs. Quelle différence ! Autrement dit, même si elles mettent en œuvre une innovation technologique fiable, même si elles interviennent sur un créneau por-

teur, susceptible d'un développement international, les « poules aux œufs dor » françaises ne disposent que d'un capital dix à vingt fois inférieur à ce qu'il devrait être pour assurer leur essor.

C'est ainsi que nous perdons du temps, tandis que d'autres entreprises, outre-Atlantique ou au Japon, occupent une part de plus en plus large du créneau visé, et ce sont elles qui créent des milliers d'emplois.

Chez nous, le développement de ces entreprises reste modeste et elles n'emploient guère qu'une trentaine ou une cinquantaine de salariés.

Que faire pour limiter ce phénomène de sous-capitalisation ?

Qu'on me permette de rappeler que, au cours de la présente session, une proposition de loi a été déposée au Sénat qui tend à pallier ce handicap de notre économie.

Cette proposition de loi reprend en fait d'autres propositions qui avaient été formulées, à différentes reprises, sous forme d'amendements aux projets de loi de finances mais qui n'ont jamais été accueillies qu'avec réserve par les ministres du budget successifs. Je dirai, pour être plus précis, que les ministres étaient peut-être intéressés mais que le service de la législation fiscale l'était beaucoup moins.

J'espère que nous pourrons, à l'avenir, avancer sur ce point.

Certes, on peut parfois compter sur la volonté des collectivités locales pour appuyer le développement de certaines activités nouvelles, mais cela reste limité. Sans doute conviendra-t-il d'élargir les possibilités d'intervention des collectivités à cet égard.

De très nombreux domaines offrent d'immenses réserves d'innovation : le télétravail, qui permet à l'entreprise de se jouer des distances, la télé-médecine, qui peut, à la fois, rendre plus performant notre système hospitalier et créer des emplois liés aux nouvelles technologies.

Une autre industrie connaît aujourd'hui un essor fulgurant, qui la fera bientôt dépasser, dans tous les pays du monde, les grandes industries traditionnelles : c'est celle de la création de programmes audiovisuels et de multimédias. Voilà bien pour la France, comme pour les Etats-Unis et d'autres pays, un gisement d'emplois.

Le développement des entreprises innovantes est la seule vraie solution qui s'offre à nous. Il ne faut pas - et je rejoins sur ce point l'orateur qui m'a précédé - se contenter d'attendre une éventuelle reprise. Nous devons agir, et agir vite, pour favoriser la création de telles entreprises.

Gardons-nous de croire, dans cette perspective, que seuls les plus diplômés peuvent innover : la créativité est aussi présente chez les artistes et les artisans que chez les ingénieurs et les chercheurs.

Sans doute est-il nécessaire de renforcer notre dispositif d'aide aux PMI en matière d'investissements. La puissance publique doit, avant tout, appuyer les initiatives, d'abord en leur permettant d'éclore, ensuite en favorisant leur épanouissement.

A cet égard, le projet de loi qui nous est soumis va dans le bon sens, mais il conviendra probablement d'aller encore plus loin, notamment en ce qui concerne le financement, que ce soit en haut ou en bas de bilan. Je songe ici, en particulier, aux SOFARIS, à l'ANVAR, aux FRAC et aux FRILE.

De même, il faut favoriser la circulation de l'information, de manière à faciliter les transferts de technologie.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer les efforts que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accomplit à cet égard, en multipliant les initiatives en direction des éventuels créateurs d'entreprises ou des petites entreprises qui souhaitent se développer.

Dans les différents domaines que j'ai abordés, le présent projet de loi va dans le bon sens, mais sans doute encore de façon insuffisante. J'espère que, demain, on ira plus vite et plus loin. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste du RPR des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons aborder ce débat avec infiniment d'humilité. Depuis quinze ans, tous les gouvernements se sont heurtés au chômage. La persistance et la gravité de ce phénomène ont prouvé qu'il n'existait pas une seule grande réponse à ce problème.

Il faut bien admettre que nous n'avons pas su la traiter, c'est-à-dire nous attaquer aux hypothèses de dysfonctionnement du marché du travail quand il était encore temps. Au contraire, souvent, par des mesures d'inspiration généreuse, nous avons aggravé sa dimension.

Pendant un cycle de trente ans, nous avons suivi un scénario favorable, qui reposait sur un tryptique classique, à savoir l'augmentation de la production, le développement de la productivité et la progression du pouvoir d'achat, en ignorant volontairement que le plein-emploi est rare autant qu'éphémère et en négligeant les dangers que secrète une situation apparemment euphorique.

La réflexion de Clément Juglar, que l'on prenait pour une boutade, en 1889, garde toute sa force : « La seule cause de la dépression est la prospérité ».

L'élévation régulière des charges salariales, la réduction de la demande, l'inadéquation entre les qualifications offertes et les emplois demandés et le refus d'un type de travail proposé ne pouvaient que conduire à ces désordres. Nous sommes donc confrontés à une phase de sous-consommation et de récession et à son cortège logique et implacable de licenciements. Nous connaissons pourtant depuis longtemps le phénomène d'alternance des conjonctures expansionnistes et des conjonctures déflationnistes, dont les étapes sont l'expansion, la crise, la dépression, le creux et la reprise.

Face à un tel drame, véritable traumatisme social, nous devons faire preuve à la fois de pragmatisme et de volontarisme. Le Gouvernement nous propose aujourd'hui un ensemble de mesures à mettre en œuvre, qui ont été complétées du reste très heureusement par les travaux de la commission des affaires sociales. Ces mesures, dans l'ensemble, sont intelligentes et courageuses. Qu'il s'agisse des incitations fiscales à l'embauche, des aides au maintien de l'emploi, de la formation professionnelle ou de l'insertion des jeunes, la plupart de ces dispositions sont positives. Elles constituent un premier pas, mais méfions-nous de ces démarches qui, souvent, s'arrêtent après le premier mouvement.

Depuis cinq ans, trois plans successifs nous ont démontré leur insuffisance. Je vous apporterai volontiers mon appui, monsieur le ministre, mais vous verrez qu'il vous faudra rapidement compléter ce que vous avancez aujourd'hui. Si le pragmatisme et l'innovation s'imposent, je voudrais que nous soyons attentifs et prudents à l'égard de l'idée de partage du travail, qui est défendue çà et là par des personnalités éminentes ; elle me semble sujette à

caution. Il ne faudrait pas - je reprends l'expression du Chef de l'Etat - se laisser aller au vertige d'une illusion lyrique dont nous sommes, nous Français, si friands.

Rappelons-nous nos échanges, voilà douze ans, dans cette Haute Assemblée, à propos du temps libre. Autant l'organisation annuelle du travail deviendra de plus en plus, dans une société moderne, une évidence, autant la notion de partage du travail va se heurter à des obstacles majeurs : tout d'abord, l'absolue nécessité de répercuter sur les salaires cette réduction du travail. Or, tout semble montrer, à l'exception d'un sondage, que le corps social n'est pas prêt à de tels sacrifices. Le conflit d'Air France en est la parfaite illustration. Par ailleurs, nous savons que l'Etat n'a pas les moyens de mettre en place la semaine de quatre jours sur une grande échelle, en proposant aux entreprises un maintien des salaires en échange de dégrèvements fiscaux. Soutenir le contraire ne me paraît évidemment pas très raisonnable. Dans l'état actuel de notre économie, un tel partage n'entraînerait que peu de créations d'emplois et se traduirait surtout par un surcoût multiple pour les entreprises.

Je pense à la formation et à la gestion du personnel. Appliquée en termes stricts, cette mesure, qui paraît séduisante, se traduirait par un appauvrissement sensible de chaque salarié, que ne compenserait pas une liberté apparente d'emploi du temps, souvent incitatrice de travail parallèle. Nous savons également que la formation continue est un de nos points faibles. L'augmentation trop rapide du nombre de salariés, si elle se produisait, pourrait conduire à une dilution du niveau des compétences. C'est, enfin, l'incapacité pour la France d'imposer seule un tel schéma face à la compétition internationale.

Dans un monde où chaque pays essaie d'inventer ses propres solutions, sachons donc être prudents au-delà d'expériences limitées, ne lançons pas un nouveau mythe salvateur qui risquerait de connaître le sort de l'Etat-providence, qui a tellement déçu les Français depuis dix ans. L'essentiel est ailleurs. Contrairement aux prophètes usés par leurs erreurs, il ne faut pas croire que l'économie est aujourd'hui sans ressources, sans dynamisme et sans possibilité. Là aussi, il s'agit d'une mode chère, je dirai ironiquement, peut-être au bord des larmes aussi, au cercle des intellectuels disparus qui, après avoir proclamé la mort de la littérature et, ensuite, celle de l'histoire, souhaiteraient ajouter aujourd'hui à leur tableau de chasse l'économie et la croissance.

Hier, nous distribuions de la richesse et demain nous répartirons la pauvreté. Cette affirmation ne pourrait entraîner que la démobilisation sociale. En économie, nous le savons, il n'existe pas de vérité absolue, mais il y a, disait quelqu'un, les circonstances. Tout est vrai, mais rien n'est sûr. Depuis plusieurs années, nous avons renoncé à mener la bataille sur le terrain économique en luvoyant sans cesse dans la recherche perfectionniste d'un traitement social et en négligeant l'engagement économique.

Aujourd'hui, le Gouvernement essaie, avec peut-être une prudence excessive, de redresser l'entreprise France. Nous espérons, pour notre part, que la puissance publique pèsera plus efficacement sur trois leviers : une politique sectorielle ciblée de soutien à l'activité, une diminution du coût du travail et la construction de l'Europe sociale sur le plan des structures. Le niveau de l'emploi dépend, d'abord, de la qualité des grands indicateurs de notre économie, à savoir le niveau de l'investissement, la capacité d'innovation et le coût du loyer de l'argent.

Le Gouvernement, en tirant les conséquences de l'éclatement du système monétaire européen, a fait le choix, avec raison, d'une évolution modulée du franc. Compte tenu de l'ampleur de la crise que nous traversons, la priorité devrait être donnée à l'accélération de la baisse des taux. Nous connaissons les craintes exprimées par les experts. Mais il paraît préférable, à certains moments, de partager l'avis des responsables économiques. Plus que jamais, la théorie des risques calculés doit s'appliquer. Cet infléchissement de notre politique monétaire, accompagné de dispositions plus audacieuses sur le plan fiscal, pourrait faire redémarrer des secteurs où les PME et les PMI s'étiolent, en particulier dans les services de proximité.

Je partage l'analyse de Michel Gaspard lorsqu'il écrit : « Nous sommes à un tournant de l'histoire où l'économie des services devient un moteur autonome de développement, où le tertiaire doit prendre, dans la croissance à venir, un rôle semblable à celui que la production industrielle a joué tout au long des trente années de l'après-guerre. »

L'affaire Hoover nous a appris ou montré l'urgence d'une harmonisation des règles sociales européennes. Notre droit social doit aujourd'hui s'adapter à la situation actuelle ; sans cela, la liberté d'établissement inscrite dans l'Acte unique se fera à notre détriment. Les distorsions entre les différentes législations sociales des pays membres de l'Union européenne aboutissent, aujourd'hui, à une concurrence déloyale et à une course insensée à un dumping social.

Je présenterai une dernière observation, qui touche également une préoccupation prioritaire : l'Europe ne doit pas devenir un terrain de prédilection des grands spéculateurs financiers qui affaiblissent l'économie réelle. Les marchés financiers sont utiles, même indispensables. Il faut cependant pouvoir corriger les excès de leur fonctionnement. Nous devons agir pour nous doter, à l'échelon de l'Union européenne, de structures sociales et financières beaucoup plus rigoureuses.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous proposerai cette réflexion de Peter Drucker : « La question n'est pas de savoir ce qui devra être fait demain, mais ce qui doit être fait aujourd'hui pour affronter les incertitudes de demain. » (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux 500 000 chômeurs généreusement indemnisés des années soixante-dix, ont succédé, hélas ! 3,5 millions de chômeurs dont l'indemnisation pèse de plus en plus lourdement sur une société qui subit une récession particulièrement grave.

Aujourd'hui, le chômage, même s'il est plus important parmi les jeunes puisqu'il frappe 22 p. 100 d'entre eux, touche toutes les catégories sociales, toutes les classes d'âge et tous les salariés se sentent menacés.

Notre expérience d'élus locaux nous fait toucher du doigt la misère des familles privées d'emploi. Autour de nous, nous connaissons tous un cadre, âgé de plus de quarante ans, licencié, qui ne parvient pas à retrouver un emploi. Nous connaissons tous un jeune, pourtant diplômé, qui doit chercher pendant six mois, voire un an, un poste correspondant à sa formation, et je ne parle pas de ceux qui n'ont acquis aucune formation pratique au cours de leur scolarité et qui viennent frapper à la porte de nos permanences.

La société change, des secteurs entiers de l'économie, hier encore créateurs d'emplois, disparaissent au profit de nouveaux secteurs. Notre pays, qui bénéficie encore, aux yeux des étrangers, d'une aura de prospérité attire aussi bien les habitants du tiers monde que ceux des anciens pays communistes.

Les problèmes s'internationalisent, une économie soustraitaine se généralise. Nos entreprises écrasées par les coûts de production trop élevés vont se délocaliser dans des pays où la main-d'œuvre est abondante et moins protégée.

Devant la complexité de la situation, devant les difficultés économiques de notre pays, le Gouvernement issu de la nouvelle majorité a déjà pris des mesures : le collectif budgétaire de juin 1993 a permis de juguler les déficits budgétaires et sociaux ; la loi du 27 juillet 1993 facilite le recours au chômage partiel. Mais nous devons faire un pas de plus vers les réformes structurelles indispensables, et c'est, monsieur le ministre, l'objet du présent projet de loi.

La France, à croissance égale, crée - vous l'avez fort bien dit - moins d'emplois que ses partenaires européens. Le traitement social du chômage, les politiques d'insertion menées depuis vingt ans, et surtout depuis une dizaine d'années, n'ont pas donné les résultats escomptés. D'abord parce que la crise a été plus longue que prévue, ensuite parce que les solutions proposées étaient, la plupart du temps, trop timides, trop soucieuses de préserver les avantages acquis, de maintenir les conservatismes anciens. La flexibilité externe en définitive le licenciement, a été privilégiée au détriment de la flexibilité interne.

Aujourd'hui, nous devons faire preuve d'esprit d'innovation, sans préjugés partisans, pour éviter que le chômage ne gangrène toute la société française.

Si nous ne pouvons plus, certes, vivre dans le confort d'un Etat-providence, nous refusons une déréglementation massive de type anglo-saxon, qui ne correspond ni à notre sens de la solidarité ni à nos traditions. Il n'est nullement question de sacrifier les protections juridiques essentielles dont les salariés bénéficient à l'heure actuelle.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du projet de loi, qui a été excellemment analysé par nos éminents collègues rapporteurs de la commission des affaires sociales. Cependant, j'insisterai sur certaines de ses dispositions, notamment sur celles qui concernent le travail à temps partiel.

Dans de nombreux ménages, les mères de famille sont déchirées entre la nécessité de travailler, un deuxième salaire étant indispensable, et la volonté d'élever et d'éduquer leurs enfants. Je suis un fervent partisan du salaire parental, qui a été évoqué à juste titre, tout à l'heure. Mais avant de nous lancer dans cette aventure, très coûteuse, il faut essayer de trouver des solutions au sein même de l'entreprise. Le développement du travail à temps partiel permettrait de concilier ces deux objectifs.

Ainsi, la société AXA, par exemple, en accord avec les syndicats représentatifs, propose une annualisation des horaires qui permet d'adapter ces derniers au rythme des vacances scolaires. Cette expérience sera étendue, en janvier 1994, au GAN. Elle est l'illustration de ce que le Gouvernement souhaite en matière d'emploi : l'imagination et le réalisme.

Plusieurs de mes collègues, notamment M. Gérard Larcher, et moi-même avons même déposé un amendement prévoyant, à titre expérimental - j'insiste sur ce point - une réduction du temps de travail sous condition d'embauche. Comme le travail à temps partiel, la

réduction du temps de travail doit être tentée ; elle fait partie des solutions qui privilégient la flexibilité interne et favorise l'embauche.

Il est un autre point sur lequel je voudrais insister, monsieur le ministre : le projet de loi prévoit également la budgétisation des cotisations d'allocations familiales pour les bas salaires.

C'est une bonne mesure, mais elle inquiète, je le sais, les associations familiales, le financement des cotisations sur les salaires semblant à ces dernières la garantie d'une croissance des prestations.

Or, il faut rappeler que les allocations familiales, autrefois complément de salaire – c'était d'ailleurs normal, car elles prenaient la suite des caisses de compensation créés par le patronat avant la guerre – et qui étaient attribuées aux seuls salariés, se sont généralisées.

Certes, parallèlement à l'augmentation des salaires, les fonds de la caisse nationale d'allocations familiales ont progressé ; mais il ne faut pas oublier que les excédents – ils ont certes diminué, mais s'élevaient encore à 6 milliards de francs en 1992 – ont servi à combler les déficits des autres caisses de sécurité sociale.

Le Gouvernement actuel a la ferme intention de mener une politique familiale ambitieuse. La budgétisation des allocations familiales ne remet rien en cause. En revanche, elle permet un allègement des charges des entreprises absolument indispensable. Oui, monsieur le ministre, vous êtes dans la bonne voie !

Enfin, je souhaiterais dire quelques mots sur les dispositions concernant la formation professionnelle et l'apprentissage.

La formation professionnelle des jeunes, qui était en grande partie de la compétence de l'Etat, sera désormais de la compétence des régions. Ce transfert s'opérera en trois étapes. Il est conforme aux lois de décentralisation. La région est la mieux à même d'organiser et de financer les formations professionnelles qui doivent s'effectuer au niveau le plus proche des réalités locales. Pourtant, je ne suis pas un partisan fanatique du régionalisme – n'est-ce pas, monsieur le ministre ? (*monsieur le ministre sourit*).

Afin d'endiguer le chômage des jeunes, le projet de loi permet l'ouverture des classes de préapprentissage qui avaient été fermées voilà quelques années. Là aussi, les critiques qui s'élèvent sont l'expression de conservatismes et d'oppositions idéologiques systématiques.

Quatre-vingt dix mille jeunes quittent aujourd'hui l'école sans aucune formation, à seize, à dix-huit voire à dix-neuf ans et plus. Tout le monde admet que les filières générales ne sont pas adaptées à certains élèves ; l'échec des classes de réinsertion est patent.

Doit-on, au nom d'un égalitarisme criminel, maintenir dans des collèges des adolescents qui perdent plusieurs années sans acquérir ni formation pratique ni formation théorique ?

Le Gouvernement, avec raison, se veut pragmatique. Il n'est nullement question de priver des générations de formation générale ; mais il faut insérer dans le monde des actifs des jeunes qui, parallèlement à une formation théorique, apprendront un métier dans une entreprise.

L'apprentissage a malheureusement mauvaise presse en France. On y voit l'expression d'un paternalisme qui évoque la situation des apprentis comme celle de « salariés captifs » employés par des entreprises à moindre coût. Cela a peut-être été vrai à une certaine époque ; mais le véritable apprentissage est avant tout la transmission par un maître d'un savoir-faire, d'une expérience, d'une formation.

Bien entendu, il est absolument indispensable de vérifier que le formateur a la qualité, l'aptitude à transmettre un savoir, et des contrôles *a posteriori* par des organismes compétents doivent être prévus. Mais il faut lever les obstacles structurels au développement de l'apprentissage.

Je voudrais ici citer un exemple que je trouve pour le moins cocasse : l'inspection du travail a demandé à un modeste restaurateur de ma circonscription, qui souhaitait prendre un apprenti, si son établissement comportait une salle de relaxation ! L'administration doit cesser, à mon avis, de considérer le chef d'entreprise avec suspicion, comme elle le fait trop souvent, et lui épargner les tracasseries administratives qui étouffent en particulier les petites entreprises.

Ce projet de loi a le mérite d'être réaliste. Le Gouvernement se refuse à tout promettre et, en fait, comme cela a été le cas dans le passé, à ne rien faire. Le Parlement se doit de le suivre et de lui assurer son soutien.

La société française a l'ardente obligation de s'adapter à un monde qui change extraordinairement vite. Devant cette situation, le Gouvernement s'est engagé à faire pour le mieux, et c'est sans doute la raison pour laquelle les Français, comme moi-même, lui font confiance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 52 de ce présent projet de loi, par son ambiguïté liée au renvoi à une date ultérieure des mesures d'adaptation à l'outre-mer, empêche toute appréciation de son impact sur la situation de l'emploi dans nos départements.

De surcroît, je crains que ce renvoi ne soit déjà un signe à redouter, dans la mesure où la plupart des dispositions législatives nous concernant sont de plus en plus frappées du sceau de l'incertitude.

Voilà moins d'une semaine, lors de l'examen du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement, j'ai eu l'occasion de signaler et de déplorer le silence du Gouvernement, malgré la demande de l'association des maires des communes des départements d'outre-mer d'une simulation sur les avantages comparés du régime métropolitain et de celui spécifique qui était prévu par la loi du 3 janvier 1979.

Il en est de même s'agissant de la promesse de simulation faite dans cet hémicycle par le représentant du Gouvernement, voilà deux ans, lors de la discussion du projet de loi instituant la dotation de solidarité urbaine.

Cela explique que l'évocation, dans un projet de loi, de la spécificité de nos départements et d'une nécessité d'adaptation me plonge chaque fois plus dans l'inquiétude qu'elle ne me rassure. Ce n'est pas qu'il faille nier cette spécificité, notamment s'agissant de ses composantes les plus défavorables. Tel est le cas, précisément, du taux de chômage, qui, dans les départements d'outre-mer, est trois fois plus élevé qu'en métropole.

Cette particularité réside non pas seulement dans la différence de taux, mais aussi dans sa pérennité.

Par conséquent, le problème, dans ce domaine, tient à l'inefficacité des mesures avancées par les gouvernements successifs depuis plusieurs décennies, mesures que nous entendons péremptoirement argumenter par les ministres concernés lors des débats sur le projet de budget des départements d'outre-mer.

Cette inefficacité pose problème ; plutôt, elle est significative et porteuse d'une réalité que, jusqu'ici, les gouvernements feignent d'ignorer à cause de la pesanteur d'un passé dont ils ont du mal à se défaire. Cette réalité, réside, selon nous, dans la nécessité d'un approfondissement de la décentralisation appliquée à nos collectivités.

S'agissant du projet de loi dont nous débattons, le groupe des sénateurs communistes et apparenté présentera un amendement tendant à fixer un délai au terme duquel l'article 52 devra être suivi d'effets.

Nous savons bien qu'un amendement semblable a été repoussé à l'Assemblée nationale ; l'argument avancé à cet égard a d'ailleurs été stupéfiant : la nécessité, entre autres, de consulter les assemblées locales. Comme si les six mois prévus dans cet amendement n'étaient pas suffisants, alors que Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme, elle-même présidente de l'assemblée régionale de la Guadeloupe, a convoqué, voilà plus d'un mois, tous les acteurs socio-professionnels et tous les représentants des syndicats de ce département pour leur présenter le projet de loi et solliciter leurs suggestions quant aux mesures d'adaptation, mesures qu'elle a déjà dû transmettre, je suppose, au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit du sort réservé à ces initiatives, je voudrais récuser toute tentative de justification de la situation actuelle dans nos pays par des considérations structurelles, sans qu'on en dévoile le véritable fondement.

Ces dysfonctionnements structurels existent certes, mais ils ne datent pas d'hier.

Dans les années soixante, la convergence d'une poussée revendicative d'égalité sociale dans les départements d'outre-mer et d'une phase de croissance économique en métropole a conduit à mettre en avant le handicap de la croissance démographique des départements d'outre-mer.

Il en a résulté la mise en place de la « parité globale » et du BUMIDOM, le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer, dont l'objectif est d'adhérer au principe de l'égalité, mais de distraire une partie des allocations dues pour agir sur la démographie de nos pays.

Après vingt ans de forte migration sur la base d'environ 4 000 personnes par an et par département, le taux de croissance dans les départements d'outre-mer était ramené au niveau métropolitain, mais la fragilité de l'économie, elle, avait empiré. Tandis que ce transfert massif de nos jeunes avait résolu en métropole le triple problème du vieillissement inquiétant de la population, de l'insuffisance du taux de natalité et du besoin en main-d'œuvre dans le secteur public, dans les départements d'outre-mer, à quelques unités près, on enregistrait non pas l'implantation d'entreprises métropolitaines créatrices d'emplois, mais une augmentation parallèle du nombre de voitures écoulées et du volume de biens de consommation importés.

Aujourd'hui, bien que la tendance démographique soit à la hausse dans les DOM et que le taux de natalité en métropole soit descendu à 1,65, on assiste, eu égard à la récession, à un retour à cette fameuse « parité globale », plus apte à masquer tous les pièges de l'inégalité sociale de fait, associée à une politique restrictive de l'ANT, l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, plus axée sur le retour au pays des « domiens » que sur leur venue en métropole.

Les causes structurelles existent donc, mais dans la mesure où, de 1957, date du traité de Rome qui incluait les départements d'outre-mer dans la Communauté européenne, jusqu'à ces récentes années, ces collectivités n'ont

pas été à même d'être présentes aux côtés des porte-parole du Gouvernement pour leur rappeler l'existence de nos produits, pour mieux les défendre contre la concurrence des produits en provenance des Etats d'Afrique, des Caraïbes ou du Pacifique ou de la zone dollar et pour profiter des mesures de rattrapage économique prévues dans ce traité.

Elles existent aussi dans la mesure où nous sommes empêchés d'assumer le rôle qui devrait être le nôtre et qui est inclus cependant dans la loi de décentralisation, en matière de coopération régionale, y compris pour mieux assurer la sécurité de nos populations par des conventions à passer avec les îles voisines et pour définir avec elles une politique concertée au regard de la drogue et des trafiquants de drogue, du commerce et des zones de pêche, par exemple.

Les causes structurelles existent, mais elles résident dans la politique des banques locales, dans les taux d'intérêts pratiqués, qui sont moins favorables que ceux de la métropole, et dans les exigences des banques à l'égard des entreprises.

Ces causes résident dans les retards de perception, par nos collectivités, des dotations dues par l'Etat, ce qui les met dans l'impossibilité de réaliser complètement leurs programmes d'investissement, pénalisant du même coup les entreprises et réduisant en aval les bassins d'emplois. C'est le cas en Guadeloupe, pour donner un exemple, des crédits liés au cyclone Hugo, comme l'a signalé et déploré notre collègue M. François Louisy dans une question orale posée au Gouvernement le 20 octobre dernier.

C'est vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, s'agissant de l'emploi, qui revêt un caractère encore plus dramatique dans les départements d'outre-mer, il semble paradoxal qu'il en soit fait état *in fine* dans ce projet de loi, comme pour indiquer que cette copie-là n'est pas la nôtre !

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'une solution réaliste et sérieuse de nos problèmes spécifiques passe par une réflexion et une concertation approfondie d'où seraient bannis tout *a priori* et toutes les accusations habituelles trop généralisées de manque de rigueur dans la gestion de nos collectivités et de démagogie dans nos revendications.

Il ne serait pas juste, demain, de montrer du doigt les scandales des déficits budgétaires de telle ou telle collectivité des départements d'outre-mer, alors que l'on refuse obstinément de mettre en place, en conformité avec la Constitution et la loi de décentralisation, les réformes propres à empêcher des gestions locales clientélistes et irresponsables, ainsi que les effets pervers des pouvoirs discrétionnaires déconcentrés de l'Etat.

Le réalisme n'est pas le privilège d'un continent ou d'un pays.

S'agissant de la Guadeloupe, nous saurons prendre en considération, dans le présent projet de loi, tout ce qui peut remédier, même partiellement, à la situation dramatique où sont plongés les 41 000 demandeurs d'emploi.

De même, monsieur le ministre, nous attendons avec intérêt les mesures d'adaptation promises, en souhaitant toutefois que l'attente ne se transforme pas en oubli. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution : proposition modifiée de directive du Conseil concernant la protection juridique des bases de données.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-134 et distribuée.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu un rapport, déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur l'intérêt du véhicule électrique au regard de la protection de l'environnement établi par M. Pierre Laffitte, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 3 novembre 1993, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi quinquennale (n° 5, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Rapport n° 57 (1993-1994) de MM. Louis Souvet et Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 58 (1993-1994) de M. Jacques Legendre, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application à l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° À la proposition de loi de M. Luc Dejoie modifiant l'article 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2, 1993-1994) est fixé au lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 69, 1993-1994) est fixé au lundi 8 novembre 1993, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (n° 47, 1993-1994) est fixé au mardi 9 novembre 1993, à douze heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 3 novembre 1993, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Fermeture des ateliers SNCF
de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne)*

71. - 29 octobre 1993. - **Mme Hélène Luc** tient à dénoncer à nouveau auprès de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** le projet de fermeture des ateliers SNCF de Vitry-sur-Seine. Il est démontré depuis des années que ces ateliers sont utiles, performants, indispensables à la sécurité des usagers, donc à la qualité du service public de transport. C'est pourquoi leur fermeture constituerait un non-sens économique et un gâchis humain inacceptable avec la situation des 750 cheminots gravement menacés dans leur emploi et leur vie familiale. L'émotion et la colère sont très fortes à Vitry-sur-Seine et dans le département du Val-de-Marne ainsi qu'en témoignent les nombreuses manifestations de solidarité qui se sont développées. Elle lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour que soit annulé ce projet et quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre à la SNCF de développer le caractère public de sa mission de transport, notamment sur la ligne C du RER.

Avenir du transport aérien français

72. - 29 octobre 1993. - Après le retrait du plan dit « de retour à l'équilibre » obtenu par l'action exemplaire des salariés d'Air France, **Mme Hélène Luc** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** l'impérieuse nécessité de passer d'une politique de déclin à une politique de développement de notre compagnie nationale. Elle lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour réaliser cet objectif en créant notamment les conditions d'un débat national sur cette question avec l'ensemble des acteurs du transport aérien.